



MUNICIPAL
Gazette
 MUNICIPALE
 DE—OF
Montreal

Première année No. 9
 First Year

4 Avril 1904
 Avril

Les abonnements sont reçus chez
 Le Trésorier de la Ville de Montréal,
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
 être adressées au directeur de
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
 The City Treasurer of Montreal
 City Hall

All other communications should be
 addressed to the managing-editor of
 "The Municipa. Gazette"
 City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

Organe officiel de la Corporation Official organ of the Corporation
 de la Ville de Montréal of the City of Montreal
 CANADA

Paraît le lundi matin
 Published every Monday
 morning
 Abonnements \$4 par an
 Subscriptions \$4 a year
 Payables d'avance
 Payable in advance

LA CONFLAGRATION DE BALTIMORE

Voyage d'observation de l'inspecteur des [édifices
 de Montréal

MONTREAL, le 15 mars 1904.

A M. le président et à MM. les membres de la Commission
 des Incendies et de l'Eclairage.

Messieurs,

De retour d'un voyage d'observation sur la scène de la grande conflagration des 6, 7 et 8 février 1904 à Baltimore, j'ai l'honneur de vous rapporter des notes et des informations obtenues en visitant ces 150 acres de ruines où, il y a quelques semaines, s'élevait un quartier de 80 pâtés de maisons, comprenant environ 2,500 bâtisses réduites en cendres par un incendie qui a duré quarante heures.

Jamais, auparavant, les constructions dites "à l'épreuve de l'incendie" n'avaient soutenu un feu aussi nourri, et le fait que les hauts édifices (sky scrapers) sont encore debout et que leurs parties structurales, qui étaient convenablement protégées, sont intactes, est la justification la plus complète que pouvaient désirer les partisans du genre de construction "standard" à l'épreuve des incendies en briques poreuses (terra cotta).

Par genre "standard" de construction avec briques poreuses ("terra cotta porous tiler") nous entendons les constructions en briques ou tuiles poreuses dont les membrures doivent avoir une épaisseur uniforme de un pouce, et dont les ouvertures ou vides ne doivent pas être trop grands. Les tuiles minces n'ont aucune valeur parce que, sous l'action de la chaleur, elles se brisent comme verre; la meilleure méthode de construction à l'épreuve des incendies est de placer le sommet des arches parallèlement aux poutres et de poser les briques poreuses à angles droits: ce qui est connu sous le nom de "End Construction System."

L'intensité de la chaleur a pu être calculée par son action sur les métaux; le vent a dû avoir une influence bizarre sur ce sinistre; les forts courants d'air créés par l'incendie ont causé des phénomènes intéressants; à certains endroits, la bouffée avait passé par-dessus les bâtiments de deux ou trois étages pour s'attaquer avec fureur aux édifices de six ou sept étages, tout en laissant les maisons basses se consumer lentement ou même les laisser absolument intactes, comme dans le cas de la banque de MM. A. Brown & Son et de quelques autres édifices.

Avant d'entrer dans les détails, je mentionnerai que, pour cette visite d'observation, j'étais accompagné par M. G.-A. Monette, architecte de Montréal, et qu'à Baltimore nous avons eu la bonne fortune de rencontrer M. Preston, l'inspecteur des édifices de cette ville et M. F.-W. Fitzpatrick, de Washington, un expert en construction à l'épreuve des incendies. Ces deux messieurs nous ont fourni de nombreux renseignements et des données précieuses relativement à la protection des bâtiments, et qui pourront nous servir grandement quand les occasions se présenteront.

Prenant chaque édifice séparément, celui qui a attiré le plus notre attention est le "Continental Trust" situé à l'angle des rues Baltimore et Calvert et qui a 16 étages. C'était le plus élevé et le plus moderne "sky scraper" à Baltimore; malgré la chaleur terrifiante qu'il a eu à subir, il a été trouvé, après inspection, parfaitement d'à-plomb et susceptible d'être réparé à un coût comparativement léger. L'"Equitable", le plus ancien des édifices à l'épreuve du feu avec structure en acier, qui était situé à l'angle des rues Calvert et Fayette,

THE BALTIMORE FIRE

Observation Trip of the Montreal Building Inspector.

MONTREAL, March 15th. 1904.

To the Chairman and Members of the Fire and Light
 Committee.

Gentlemen:—

Returning from the scene of the great conflagration which took place in Baltimore on February 6th, 7th and 8th 1904, I feel it my duty to report to your Committee some of the notes taken and information received while going through the 150 acres of ruins, where 80 blocks comprising about 2,500 buildings were reduced into ashes by a fire that lasted forty hours.

Never before has fireproof construction received so severe a test, and the fact that the sky scrapers are still standing and their structural members that were properly protected are intact, is a vindication the most enthusiastic supporter of the standard type of terra cotta fireproofing could hope for.

I beg to call the attention of your Committee to what may be considered as the "standard type" of terra cotta fireproofing: The tile must be porous; it must have one inch webs; the hollows must not be too large, and thin shelled tiles are not good and do not stand the fire any better than ordinary glass; the best form of fireproof construction is that in which the skewbacks are laid parallel with the beams, and the interior blocks laid at right angles, or what is commonly known as the "End Construction System."

The intensity of the heat, by its action on the metals, brick and stone, can be imagined, and the wind must have played some peculiar pranks and made strange twistings; the terrible drafts created by the fire itself performed some wonderfully acrobatic feats; in places the blast had passed over three and four-storied buildings to attack the six and seven-storied ones most fiercely while leaving the former to burn more slowly and even unharmed as in the case of the banking house of A. Brown & Sons and a couple of others.

Before going into details, I will say, that on my visit of inspection, I was accompanied by Mr. G.-A. Monette, architect, of Montreal, and that while in Baltimore, we were fortunate in meeting Mr. Preston, the inspector of buildings, of that City and Mr. F. W. Fitzpatrick, of Washington, D. C., an expert in fire-proofing, who gave us valuable information and data relating to protection of buildings in case of fires, which I will use with advantage when occasion offers.

Taking the untouched buildings individually, the one which attracted the greatest interest is the Continental Trust Building; it is located on the corner of Baltimore and Calvert streets and 16 stories high; it was the loftiest and most modern structure in Baltimore. Despite the terrific heat to which it was subjected, it was found, upon examination after the fire to be in plumb and capable of being repaired at comparatively a slight cost. The Equitable Building, the oldest of the steel skeleton fire-proof structures was the one which showed the greatest actual damage. It was situated at the corner of Calvert and Fayette streets. While its ex-

avait une apparence extérieure meilleure que les autres maisons qui ont passé par l'incendie, mais son intérieur à beaucoup plus souffert que les autres, à cause de la construction défectueuse des arches des planchers. Le "Maryland Trust Building", à l'angle des rues Calvert et German, dont la façade était en pierre à chaux pour les trois étages inférieurs et en briques de terre cuite (ornamental terra cotta) pour les étages supérieurs, offre un exemple des qualités de résistance de ces matériaux: la terra cotta et la pierre sont considérablement endommagées; les planchers et les murs sont en bon état, la charpente en acier étant protégée avec de la terra cotta. L'édifice "Calvert", à l'angle des rues Fayette et Saint-Paul, un des plus beaux modèles de la construction des "sky scrapers", a conservé ses murs en très bon état; la façade est en brique avec ornements en terra cotta au-dessus du deuxième étage; les deux premiers étages ont des ornements en pierre à chaux; les planchers à arches en terra cotta sont partout intacts et presque toutes les cloisons en terra cotta sont debout et en bon état; la partie structurale en acier qui était recouverte en terra cotta n'a subi aucun dommage, excepté une colonne au septième étage.

La façade du Palais de Justice, rue Saint-Paul, n'a aucun dommage; ce bâtiment a été protégé par un rang de constructions à l'épreuve du feu, par le "Herald Building" sur un côté et par le "Calvert Building" en face; en arrière, la pierre du Palais de Justice a subi quelques avaries; vis-à-vis du Palais de Justice se trouvait l'édifice "Law" qui n'était pas à l'épreuve du feu et qui a été complètement consumé.

L'édifice "Union Trust", situé à l'angle des rues Charles et Fayette, a passé par une chaleur plus intense que les autres maisons à l'épreuve du feu, à cause sans doute du minage à la dynamite d'un bâtiment situé juste du côté opposé de la rue, pendant le plus fort de l'incendie; la pierre à chaux de la façade est totalement brisée et plusieurs des chandeliers (meneaux) en fonte sont endommagés, les escaliers en fer sont tordus, la charpente du bâtiment, qui était protégée par de la terra cotta, est en bon état; il en est de même pour les cloisons en terra cotta. La banque "Merchants' National", rue Water, entre les rues South et Holliday, a été sérieusement avariée et la pierre de façade a subi beaucoup de dommage sur un des côtés; mais j'ai constaté que la pierre du côté opposé était encore en excellent état; la pièce servant de bureau à la banque n'a subi aucun dégât et les décorations sont encore fraîches, tandis qu'à l'étage au-dessus tout a été consumé, les lustres de métal sont fondus; les planchers et la cloison qui étaient en terra cotta se sont bien conservés. L'édifice de la "Commercial and Farmers National Bank", sur la même rue, entre les rues South et Holliday, qui avait trois étages, fait voir les avantages de la construction à l'épreuve du feu. Le rez-de-chaussée occupé par la banque était construit à l'épreuve des incendies et a subi le feu sans aucun dommage, tandis que les deux étages supérieurs et la toiture, qui n'étaient pas à l'épreuve du feu, ont été complètement détruits comme les maisons avoisinantes.

Il y avait un grand nombre d'édifices, pour bureaux de banque, construits à l'épreuve du feu, dont les murs extérieurs n'ont presque pas subi de dommages; l'erreur de leur construction a été dans l'installation au centre de leur toiture de grandes lanternes (sky-lights) en verre, sans aucune protection. Le résultat a été que les débris projetés des bâtiments environnants, ont brisé ces lanternes et ont allumé le feu à l'intérieur, causant des dommages considérables aux décorations et à l'ameublement.

Il est jusqu'à un certain point regrettable, pour les architectes, les ingénieurs et les constructeurs de "sky scrapers", qu'il ne se soit pas trouvé, dans le territoire incendié, un seul édifice dont la structure en acier fût protégée par du béton; il est par conséquent impossible de donner une opinion sur la valeur de ce matériel qui n'a pas subi d'épreuve durant cet incendie-là. J'ai cependant remarqué une bâtisse en béton: il pouvait s'en trouver d'autres qui ont été détruites, — celle que j'ai examinée avait quatre étages et était érigée selon le système Hennebique; elle m'a paru en assez bon état, sauf une ou deux poutrelles qui étaient fléchies, j'ai remarqué dans un autre édifice des débris de béton armé, dit "Expanded metal". Je n'ai vu aucune maison, parmi celles qui avaient passé par le feu, qui avait été construite d'après ce système. Il y avait quelques bâtiments de trois ou quatre étages en béton armé système "Roebling" qui n'ont subi presque aucun dommage, mais comme ces édifices étaient relativement bas, ils ne doivent pas avoir été éprouvés d'une manière qui peut nous permettre de tirer des conclusions.

En passant dans les ruines, on ne peut douter que l'épreuve dont vient d'être affligé Baltimore ne fasse apporter de sé-

terior appearance is better than that of several other fire proof structures, it has really suffered more than any of the others, because of the faulty design and construction of the floor arches; the result was considerable damage to the interior of the building. The Maryland Trust Building, corner Calvert and German streets, which had a facing of limestone on the three lower stories and ornamental terra cotta above, shows their fire resisting qualities; while the terra cotta chipped considerably, the stone facing on the lower stories was in much worse condition; the floors and walls are sound, the steel work being protected by terra cotta. The Calvert Building, corner Fayette and St. Paul streets, is one of the best samples of "sky scrapers" construction; its brick walls, with terra cotta trimmings above the second story are in good condition; the first two stories had limestone trimmings. The terra cotta floor arches are intact throughout, and as a rule the terra cotta partitions are standing in good condition. The steel structure, which was incased in terra cotta, is uninjured, with the exception of a buckled column on the seventh floor.

The St. Paul street elevation of the Court House was not damaged; it was protected by fireproof steel structures, the Herald Building on one side and the Calvert Building in front; in the rear the stone work is badly spalled and broken. Opposite this portion of the building was the non-fireproof Law Building which was completely destroyed.

The Union Trust Building, at the corner of Charles and Fayette streets, was subjected to a more intense heat than any of the other fireproof steel structures, due to the dynamiting of a building opposite while it was burning; the limestone facings are totally cracked and spalled; several of the cast iron mullions are injured and the iron stairway was destroyed. The frame of the building, which was protected by terra cotta, is in good condition, as also many of the terra cotta partitions. The Merchants' National Bank Building standing on Water street, between South and Holliday streets, was badly gutted and had its stone facings seriously injured on one side, but was found to be in excellent condition on the lower floors on its opposite side. The banking room on the lower floor survived the conflagration without injury to the elaborate decorations, while the upper floors and even the chandeliers are completely cleaned out and melted. The floors and partitions which were all protected with terra cotta are in good condition. The Commercial and Farmers National Bank Building, on the same street, also between South and Holliday streets, was a three story building. It stands as a most striking illustration of the advantage of fireproofing. The first story or banking floor, was completely fireproofed and came through the fire unscathed. The upper stories and roof were non-fireproofed and were completely destroyed; as were also the adjoining buildings.

There were several buildings for banking purposes, built fireproof, the exteriors of which were practically uninjured. The mistake in their construction, however, was the placing of large skylights in the center of their roofs without proper protection. As a result, the falling débris and burning embers from surrounding structures of greater height, broke through the skylights and set fire to the interior, doing considerable damage to the fixtures and decorations.

It is a matter of considerable regret to architects and engineers that there was no concrete fireproofing in the sky-scrapers and it is therefore impossible to ascertain its value from such an important test. There was but one concrete building I could find. There may have been others that were destroyed, but the one I examined was four stories high, built on the Hennebique system and it seemed fairly intact, except in one or two of its concrete beams. I saw débris of expanded metal concrete, but saw no buildings in which it was used that are still standing.

There were also buildings built with Roebling concrete which stood well, but this was in low buildings and cannot be said to have been practically tested.

Much is to be learned from that fire in the way of improving methods to fight the fire; but as far as the actual science of building is concerned, that fire will be of especial benefit in that it will open the eyes of the people to the advantages of building fireproof buildings that will resist a fire.

There are, of course, several other lessons to be gained by this fire which will be of value in the future. It seems to me that if the windows could be protected by glass in

rieuses améliorations dans les méthodes de construction, de façon à protéger plus efficacement les édifices contre les incendies. Cette conflagration ne manquera pas, non plus, de faire l'objet d'études scientifiques qui feront connaître à la population les avantages des constructions à l'épreuve des incendies.

Il y a beaucoup d'études à faire sur les résultats de cet incendie, qui seront d'une valeur incontestable pour l'avenir. Il me semble que si toutes les fenêtres pouvaient être protégées au moyen de petits carreaux de verre ou mieux encore au moyen de verre armé (wire screened glass) il n'y aurait presque plus de danger que le feu entre dans une maison, quel qu'intense qu'il soit. Dans les édifices modernes, où se louent principalement des bureaux, les fenêtres sont généralement munies de grands carreaux de verre, qui se brisent et tombent en milliers de morceaux aussitôt qu'ils sont léchés par la flamme; ces grandes ouvertures pratiquées pour donner de la lumière sont autant de portes pour laisser entrer l'incendie.

Une fenêtre étant vitrée avec du verre armé, le feu le plus intense ne peut en faire détacher les pièces; le verre se brisera en million de morceaux mais le fil de fer qui forme l'armature mitoyenne de ce verre le maintiendra et aucune partie ne se détachera, ce qui interceptera l'entrée aux flammes. A Baltimore il y avait une maison à deux étages, de construction très moderne, dont les fenêtres étaient vitrées avec du verre armé, cette maison qui était au centre du foyer, a été sauvée par son vitrage.

Ceci semble la solution d'une grande difficulté. Le verre armé est de beaucoup supérieur aux contrevents en fer, dans un incendie intense: le fer fond et le bâtiment ne se trouve plus protégé: c'est ce que j'ai constaté à Baltimore.

Un autre avantage digne de considération, c'est que dans une bâtisse où il y a des centaines de fenêtres, comme dans la plupart de nos "sky scrapers", le feu peut y venir quand une partie des volets en fer sont restés ouverts. Les fenêtres vitrées en verre armé, dans un édifice où l'incendie s'allume, sont toujours fermées et si l'on est surpris par l'incendie, elles résisteront, même si elles reçoivent des coups, puisque même dans ces cas le verre peut se briser, mais les morceaux restent en place.

Au point de vue du constructeur, l'observation principale qui ressort de la conflagration de Baltimore est le degré de résistance au feu des différents matériaux entrant dans la construction des édifices soumis à cette épreuve de quarante heures d'un incendie intense, comme aussi les avantages de sauvetage des divers genres de construction.

Les experts s'accordent tous à approuver en premier lieu la structure en acier protégée avec de la terra cotta poreuse. Les résultats constatés serviront d'exemples et seront cités à l'avenir.

Aucun permis ne sera accordé pour reconstruire dans le quartier incendié, avant qu'un nouveau règlement de construction ne soit adopté. Je suis informé que l'on ne permettra pas d'ériger des édifices à l'épreuve du feu à plus de 175 pieds de hauteur et de 85 pieds pour les bâtiments non à l'épreuve du feu.

A mon retour, en passant par New-York, j'ai visité les ruines de l'hôtel Darlington, sur la 46e rue Ouest, qui s'était écroulé quelques jours auparavant, en ensevelissant un grand nombre d'ouvriers. Au moment de la catastrophe, on était en train de terminer la pose de l'acier du onzième étage et la surcharge de matériaux, acier, ciment, etc., a été la cause de l'effondrement.

J'ai aussi constaté que dans les théâtres, on n'admet pas plus de monde que pour le nombre de sièges que contient la salle, que toutes les sorties sont indiquées par des lumières rouges, que les amphithéâtres sont pourvus de rideaux d'amiante, que dans la salle, à divers endroits, se trouvent des extincteurs, des haches, des crochets, etc. Dans les hôtels l'on voit, dans les corridors, des cartes et des lumières rouges indiquant la route à suivre pour se rendre aux appareils de sauvetage extérieurs; il y a aussi, dans chaque chambre, un câble de sauvetage; dans les passages, les pensionnaires voient qu'il y a boyaux à incendie, haches et extincteurs chimiques.

En visitant la ville de New-York j'ai vu une vingtaine de "sky scrapers" en voie de construction, et dans chacun de ces édifices j'ai constaté que pour le "fireproofing" (la protection contre le feu) l'on se servait de terra cotta pour les planchers et les cloisons et aussi pour envelopper le fer et l'acier.

small panes or, better still, with wire screened glass there would be practically no danger of the fire, however intense, entering the building. In modern office buildings the windows, as a rule, are built with large panes of glass. Now, when the heat from a fire near by attacks these they naturally crack and fall apart. Since the windows are made large for the sake of light, the flames have a wide entrance.

Now, if the windows be made of wired glass they will not break, and even if under the intense heat they crack the wire will serve to hold them together. At the worst the window will never be broken wide open for the entrance of the flames. There was a small building so equipped at Baltimore—a two story affair, but a modern building. It stood in the heart of the burned district and was struck upon by the hottest flames in the entire fire and yet it stood unharmed.

This seems to me a solution of the difficulty. This wired glass is much better than iron shutters. In an intense heat the shutters might melt from their hinges and leave the building unprotected. Another thing to be considered is that in a building where there are hundreds of windows, as in a modern skyscraper, a fire might find these shutters open, while there would be no time to close them. The Baltimore fire melted and warped all the light metal work. On the other hand, the wired glass windows would not be broken unless, of course, something heavy fell on them, and even then but one would be broken at a time."

From a building point of view the great fact of the fire was that the accumulation of heat generated by the burning of so many blocks of ordinary construction, was concentrated and precipitated upon the seven fireproof buildings standing toward the northern boundary of the central business district of the city. After all, however, the great question is, has Baltimore demonstrated which of the various systems of building construction offers the greatest resistance to fire with a remainder of the greatest salvage?

All authorities upon the subject are agreed that standard fireproof construction is steel and porous terra cotta. The showing there made will become historic and the record will be quoted as authoritative for years to come.

No building permit will be granted to build in the burnt district, and the Baltimore city council is now at work revising their present building ordinances. I was told the height of the fireproof buildings would be limited to 175 feet, and 85 feet for non-fireproof houses.

While in New York, on my way home, I visited West 46th. street to see for myself the cause of the collapse of the Darlington Hotel, a twelve story building in course of construction. I found that the accident was due to faulty cast iron columns and overloading the upper floors with building material such as iron, steel and bags of cement.

I also visited some theaters and noticed red lights at exits, fire axes and hooks in the auditorium, asbestos curtains, plans showing exits printed on the programmes. Nobody is admitted and allowed to stand when all seats are sold. In hotels there is a rope fire escape in every room besides the ordinary outside iron fire-escapes which are indicated from the inside by special signs and red lights. I also noticed in the hallways, fire axes, extinguishers, hose standpipes, etc.

In going through the streets of New York I saw about twenty high buildings in course of erection, and in every instance terra cotta is being used for floor arches, partitions and for protecting the structural part of the iron and steel,

A Rochester, (N.-Y.) après le récent incendie qui a duré environ trente heures, l'on a constaté que le "Granite Building", construit avec de la terra cotta, avait résisté au feu tandis que le "Cox Building", construit en béton, a été complètement détruit.

Avant de terminer ce rapport de mon voyage d'observation, je crois qu'il est de mon devoir d'offrir mes remerciements à MM. le président et aux membres de la Commission des Incendies et de l'Eclairage qui m'ont permis de faire cette visite aux ruines de Baltimore et de recueillir des renseignements qui ne manqueront pas d'être d'une très grande utilité à la construction des édifices à Montréal.

Respectueusement soumis,

ALCIDE CHAUSSE,
Architecte et Inspecteur des édifices.

At the Rochester, (N. Y.) fire which lasted some thirty hours the Granite Building, constructed of terra cotta, withstood the flames, while the Cox building, constructed of concrete was destroyed.

Before closing this report, it is my duty to offer my most sincere thanks to the chairman and members of the Fire and Light Committee for having given me the necessary leave of absence, to enable me to secure such valuable information.

Respectfully submitted,

ALCIDE CHAUSSE,
Architect and Inspector of Buildings.

DELIBERATIONS

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 25 mars.

Sont présents : MM. les échevins Vallières, président, Ekers, L.-A. Lapointe, Payette, Sadler et DeSerres.

Le contrôleur de la Ville présente deux factures pour l'impression de rapports annuels, ouvrage commencé l'an dernier et achevé récemment, de M. A.-P. Pigeon, \$50, et de la Montreal Printing and Publishing Co., \$225.

Ordonné : De solder ces comptes.

2. Soumis un rapport de la Commission des Incendies recommandant de payer une indemnité de \$1,000 aux héritiers de feu le pompier John Enright.

Résolu : De souscrire à ce rapport (MM. les échevins DeSerres et Payette dissidents).

3. Soumise une lettre de Maître J.-L. Archambault, avocat conjoint de la Ville, demandant qu'à cause de sa maladie qui le retient à son domicile soit différée la réorganisation du Département en Loi.

Résolu : D'acquiescer à cette requête et de convoquer Maître Archambault à la prochaine assemblée de la Commission.

4. Soumise une communication de l'Association de la Taxe Unique contenant certaines suggestions au sujet des impositions sur les propriétés.

Déposée aux archives.

—Soumise une lettre de M. P.-W. Saint-George protestant contre la façon avec laquelle on requiert ses services comme témoin pour la Ville.

Renvoyée aux avocats de la Ville avec prière de faire rapport et de suggérer l'attitude à tenir à cet égard.

6. Soumise une communication de l'auditeur et contrôleur de la Ville relativement au pourcentage dû à la Ville par la Compagnie du Terminal sur les recettes de sa ligne du Bout de l'Ile.

Renvoyée aux avocats de la Ville avec prière de donner leur opinion sur la question.

7. M. R. Drouin, surintendant et mécanicien en chef de l'Hotel de Ville, rapporte que l'ascenseur exige des réparations urgents et il suggère la construction de deux ascenseurs nouveau genre.

Renvoyé à la sous-commission de l'Hotel de Ville avec prière de faire rapport.

8. De M. A. Charpentier, paie-maître, représentant à la Commission que ses appointements n'ont pas de proportion avec ses devoirs.

Sur proposition de M. l'échevin Lapointe, il est

Résolu : Que le salaire de M. Charpentier soit fixé à \$1,100 par année et que soit révoquée la résolution adoptée à la dernière assemblée au sujet de l'engagement de M. Charpentier.

9. Soumise une requête de l'Armée du Salut demandant une subvention.

Renvoyée à M. Bienvenu avec prière de faire rapport.

10. La Commission prend en considération une demande de M. l'abbé Emile Roy au sujet d'une subvention pour l'Hopital des Incurables et de l'entente qui pourrait être arrêtée dans le but d'interner dans cet hospice les malades incurables indigents.

Renvoyée à une sous-commission composée de MM. les échevins Payette, Carter et Lapointe avec prière de faire rapport dans le plus bref délai possible.

11. Soumis un extrait des minutes du Conseil (assemblée du 21 mars) demandant certains renseignements au sujet des dé-

FINANCE COMMITTEE

Report of meeting held the 25th March.

Present : Ald. Vallières, chairman, Ekers, Lapointe (L. A.), Payette, Sadler and DeSerres.

1. The City Comptroller submitted two warrants for printing annual reports commenced last year and finished recently, as follows : A. P. Pigeon, \$50 ; Montreal Printing and Publishing Co., \$225.

Ordered : To be paid.

2. Submitted and read a report from the Fire and Light Committee to pay indemnity of \$1,000 to heirs of late fireman John Enright.

Resolved : To concur therein (Ald. DeSerres and Payette dissenting).

3. Submitted and read a letter from Mr. J. L. Archambault, joint City Attorney, asking that action be deferred in connection with the re-organization of Law Department, inasmuch as he is absent through illness.

Resolved : To grant said request and to have Mr. Archambault at the next meeting of the Committee.

4. Submitted and read a communication from the Single Tax Association offering certain suggestions concerning taxes on real estate.

Filed of record.

5. Mr. P. W. St. George wrote to the Committee objecting to the manner in which his services are retained as a witness for the City.

Referred to the City Attorneys for examination and report with instructions to make suggestions to the Committee in this connection.

6. Submitted and read a letter from the City Auditor and Comptroller anent the percentage to be retained from Terminal Ry, Co. on the fares to Bout-de-l'Ile.

Referred to the City Attorneys for an opinion thereon for next meeting.

7. Mr. R. Drouin, superintendent of the City Hall Building, reported that the elevator required urgent repairs and suggested the construction of two modern elevators.

Referred to the City Hall Committee for examination and report.

8. Mr. A. Charpentier, paymaster, wrote to the Committee pointing out that the salary granted to him is disproportionate to his duties.

On motion of Alderman Lapointe, it was

Resolved : That the salary of Mr. Charpentier be fixed at \$1,100 per annum and that the resolution adopted at last meeting concerning the salary of Mr. Charpentier be repealed.

9. Submitted and read a request from the Salvation Army for a grant.

Referred to Mr. A. Bienvenu for examination and report.

10. The Committee considered an application from Revd. Emile Roy, asking for a grant for the Hospital for Incurables and suggesting that some arrangements be made whereby indigent incurables might be received therein.

Referred to the Sub-Committee composed of Ald. Payette, Carter and Lapointe for examination and report within the shortest possible delay.

11. Submitted and read an extract from the minutes of the City Council, March 21st, asking certain information concern-

penses effectuées pour les impressions, les améliorations à l'Hôtel de Ville, du marché Bonsecours et le Château de Ramezay.

Renvoyée au contrôleur et au greffier de la Ville avec prière de préparer, pour la prochaine assemblée si possible, les réponses aux questions du Conseil.

12. Soumise une résolution de la Chambre de Commerce recommandant l'octroi d'une subvention à la Ferme industrielle. Renvoyée à une sous-commission composée de son Honneur le maire, et de MM. les échevins Sadler et Vallières avec prière de faire rapport.

13. M. le président de la Commission d'Hygiène et des Statistiques se présente devant la Commission pour demander certaines améliorations aux bureaux du département. Renvoyée à la sous-commission de l'Hôtel de Ville, avec prière de faire rapport.

14. Soumis un rapport du surintendant de l'Aqueduc au sujet de la plainte de MM. Henry Morgan & Cie sur leur approvisionnement d'eau. Renvoyé à la commission de l'Aqueduc.

15. La Commission prend en considération (1) une requête du commandant du district militaire No 5 demandant que soient exemptés de la taxe des chevaux employés au service militaire; (2) un compte de \$1,728.44 de la municipalité de Saint-Henri pour taxes générales et spéciales; (3) un compte de \$407.95 du Gouvernement provincial pour le transfèrement des aliénés, de la prison aux asiles; (4) une communication de la Maternité de Montréal au sujet de la note de \$312.50 que cette institution a reçue pour taxes; (5) une lettre de la Canada Horseshoe Co. réclamant le remboursement d'un montant de \$1,627.65 qu'elle a payé pour taxes pour occupation d'une propriété appartenant au Gouvernement fédéral.

Renvoyées aux avocats de la Ville avec prière de faire rapport. 16. Soumise une lettre des avocats de la Ville recommandant qu'une avance de \$200 soit faite à MM. P.-E. Lamalice, E. Lavigne, O.-J. Monday, J.-H. Wilson et W.-H. Kearns, témoins experts, ainsi qu'à MM. D. Masson, J.-H. Kennedy et J.-Z. Resther, commissaires en expropriations.

Résolu: D'accéder à cette requête, les avocats de la Ville devant désigner le fonds sur lequel devront être tirées ces avances.

17. Soumis (1) le rapport trimestriel du Bureau Municipal du Travail et (2) un relevé de travaux exécutés par MM. Coyle & Tétreau, du 18 au 25 mars. Déposés aux archives.

18. Soumise une lettre des avocats de la Ville informant la Commission que n'a pas encore été préparé le rôle supplémentaire nécessaire à l'expropriation de la rue Notre-Dame Ouest, *Résolu:* De présenter au Conseil un rapport recommandant que les avocats de la Ville soient immédiatement priés de préparer ce rôle.

19. Soumises des communications de [1] M. J.-W. Tatley; [2] de la Caledonian Insurance Co.; [3] de la Hartford Insurance Co., soumettant certaines suggestions au sujet des impositions aux compagnies d'assurance. Renvoyé à la Commission spéciale de Législation.

20. Soumis un rapport du trésorier de la Ville établissant que depuis 1894, \$2,170 sont dûs à la Ville par les parents des aliénés internés aux asiles, comme contribution à leur entretien. De ce montant, \$789 ont été perçus. Il reste à toucher une balance de \$1,381. Renvoyée à la sous-commission instituée à ce sujet le 11 mars 1903.

21. La sous-commission instituée à la dernière assemblée pour étudier la question de la perception des taxes d'eau, le fonctionnement du département du paie-maitre, etc., soumet le rapport suivant:

"La sous-commission instituée pour étudier la question de la perception des taxes d'eau le fonctionnement du département du paie-maitre, et pour établir la somme de garantie qu'il serait nécessaire de demander aux percepteurs de l'extérieur, après mûre délibération, dépose respectueusement les recommandations suivantes:

"Que le ci-devant paie-maitre Hamel soit remplacé par M. J.-A. Charpentier qui recevra un salaire de \$1,000 par année et une allocation annuelle de \$300 pour l'entretien d'un cheval.

"Que M. Patrick Phelan, du département du paie-maitre, soit occupé au Bureau des Perceptions et soit remplacé chez le paie-maitre par M. F.-L. Savignac qui recevra un salaire de \$900.

"Que la vacance créée dans le département de la perception des taxes d'eau par le changement de position de M. Savignac, soit comblée par M. Arthur Pépin, 468 rue Fullum,

ing the amount expended in connection with printing, improvements to the City Hall, Bonsecours Market and Château de Ramezay.

Referred to the City Comptroller and City Clerk with instructions to submit replies thereto for the next meeting if possible.

12. Submitted and read a resolution from Chamber of Commerce endorsing application of the Industrial Farm for a grant.

Referred to a sub-committee composed of His Worship the Mayor, Ald. Sadler and Vallières for examination and report.

13. The chairman of the Hygiene and Statistics Committee appeared before the Committee to ask for certain alterations to the Health Department.

Referred to the sub-committee re City Hall for examination and report.

14. Submitted and read a report from the Superintendent of the Water Works against the complaint of Messrs. Henry Morgan & Co. concerning the water supply.

Referred to the Water Committee.

15. The Committee considered (1) an application from the officer commanding No. 5 Military District to exempt from taxation horses used for military purposes; (2) an account for \$1,728.44 from the Municipality of St. Henry for general and special taxation; (3) an account of \$407.95 from Provincial Government for the transfer of insane persons from the jail to the asylums; (4) a letter from Montreal Maternity Hospital concerning an account for taxes amounting to \$312.50; (5) Canada Horseshoe Co., claiming a reimbursement of \$1,627.65 paid by them for taxes inasmuch as the property they occupy is leased from the Dominion Government.

Referred to the City Attorneys for examination and report.

16. Submitted and read a letter from the City Attorneys recommending that an advance of \$200.00 be paid to Messrs. P. E. Lamalice, E. Lavigne, O. J. Monday, J. H. Nelson, and W. H. Kearns, expert witnesses, and to Messrs. D. Masson, J. H. Kennedy and J. Z. Resther, commissioners in expropriations.

Resolved: To grant said request, the City Attorneys to point out the fund against which said amount shall be charged.

17. Submitted and read (1) Quarterly report of Municipal Labor Bureau and (2) a statement of the work performed by Messrs. Coyle & Tétreau between 18th and 25th of March.

Filed of record.

18. Submitted and read a letter from the City Attorneys stating that the supplementary roll for the expropriation of Notre Dame St. west has not yet been prepared.

Resolved: To report to Council recommending that immediate instructions be given to the City Attorneys to prepare said roll.

19. Submitted and read communications from (1) J. W. Tatley; (2) Caledonian Insurance Co.; (3) Hartford Insurance Co., offering suggestions with regard to the taxation of insurance companies.

Referred to the Special Committee on Legislation.

20. The City Treasurer submitted a report showing that since 1894, \$2,170 were due the City by relatives of insane persons confined in asylums, for maintenance of the same, and that out of that amount \$789 were collected. There remains due a balance of \$1,381.

Referred to the sub-committee appointed in this connection on the 11th March, 1903.

21. The sub-committee appointed last meeting to consider the question of water tax collection, the paymaster department, etc., offered the following recommendations:

"The Sub-Committee appointed to consider the question of the Water-tax Collectors, the paymaster's department and the amount of guarantees which should be required in the cases of outside collectors of money; after due consideration of the position respectfully recommend as follows:

"That Hamel, the late paymaster, be replaced by J. A. Charpentier with a salary of \$1,000 and \$300 for horse-keep per annum.

"That Patrick Phelan of the paymaster's department be transferred to the Long Room and replaced by F. L. Savignac with a salary of \$900.

"That the vacancy in the Water Works Collection Department by the transference of Savignac be filled by Arthur Pépin, 468 Fullum,

"Que MM. E. Ducharme et L.-A. Ouimet, actuellement percepteurs à commission, soient nommés hussiers-inspecteurs avec un salaire de \$900 chacun.

"Que M. S.-H. Lamarre, l'un des recors, soit nommé percepteur de taxes d'eau et que M. W.-A. Adhémar soit, à cause de son grand âge relevé de ses devoirs d'inspecteur et qu'il demeure au service du département à titre de recors.

"Que le ci-devant percepteur Marcotte, du département des taxes d'eau, soit remplacé par M. Eugène Payette, 123 avenue Laval.

"Que MM. Trempe, Kearns et Robillard soient engagés, à raison de \$2.00 par jour, au Bureau des Expropriations pour aider au travail des expropriations en voie d'exécution, jusqu'à ce que ce travail soit terminé, et il est entendu que si des vacances se produisent dans le service permanent, ils seront de préférence appelés à remplir ces vacances s'ils donnent satisfaction dans leur emploi temporaire.

"Qu'enfin tous les percepteurs de l'extérieur, y compris les clerks de marchés soient tenus de fournir des garanties jusqu'au montant de \$2,000 chacun, sur les compagnies qu'acceptera la Commission des Finances.

S.-D. VALLIÈRES,
L.-A. LAPOINTE."

Résolu: Que ce rapport soit adopté.

22. Le trésorier de la Ville fait rapport qu'il s'est abstenu d'assigner une charge quelconque à M. E. Bourgouin que la Commission, à sa dernière assemblée, a nommé percepteur, attendu que le certificat de son médecin ne garantit pas que M. Bourgouin pourra remplir ces fonctions

Résolu: De révoquer la résolution adoptée le 18 mars et nommant M. Bourgouin.

23. Le trésorier de la Ville fait rapport qu'il a déposé dans le casier portant le No. 1506 de la voûte de la Royal Trust Co. les débetures de Westmount, de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri.

Déposé aux archives.

24. Le trésorier de la Ville fait rapport que la Banque de Montréal a chargé au compte de la Ville le montant de la défalcation de l'ex-paiement Hamel, soit \$9,985.30

Résolu: De prier le trésorier de la Ville de notifier la Banque de porter crédit montant au crédit de la Ville de Montréal pour la raison que le cheque présenté par Hamel était forgé.

25. Les avocats de la Ville font rapport qu'un jugement a été prononcé par la Cour Supérieure dans la cause de la Ville vs The M. S. R. Company, re le pourcentage dû par ladite compagnie depuis 1897, tel que le réclamait la Ville, sur les recettes réalisées par ladite compagnie au-delà des limites de la Ville

Déposé aux archives.

26. Le surintendant du service des alarmes d'incendie représente à la Commission l'urgence d'établir un appareil de sauvetage dans la tour de l'Hôtel de Ville.

Renvoyé à la sous-commission de l'Hôtel de Ville.

27. Soumis un rapport de l'assistant-trésorier et de l'assistant contrôleur contenant les conclusions de l'examen qu'ils ont fait subir aux aspirants à différents emplois dans le service civique.

Déposé aux archives.

Ajournement.

RÉNE BAUSET,
Secrétaire.

Compte rendu de l'assemblée du 28 mars (assemblée ajournée).

Sont présents: MM. les échevins Vallières, président, Ekers, Lapointe, DeSerres et Payette.

—Soumis un rapport de la Commission de la Voirie demandant une somme de \$20,000 pour l'enlèvement de la neige des rues de la Ville.

Résolu: De concourir jusqu'au montant de \$5,000 et de prendre cet argent sur la réserve, mais sujet à l'approbation des avocats de la Ville.

—Soumis un autre rapport de la Commission de la Voirie demandant \$225 pour aider la municipalité de Sainte-Cunégonde à payer les frais d'un gardien à la traverse à niveau de la rue Dominion.

Résolu: De concourir pourvu qu'il soit entendu que la Ville ne soit responsable d'aucun dommage envers qui que ce soit en rapport avec cette traverse et le tout sujet à la décision de la Commission des Chemins de fer.

Il est alors

Résolu: Que la nomination faite le 25 du courant de MM.

"That E. Ducharme and L. A. Ouimet, at present Collectors on Commission be appointed Inspecting Bailiffs at salaries of \$900 each.

"That S. H. Lamarre, one of the recors be made Collector of Water Rates and that W. A. Adhémar be relieved of his duties as Inspector for which his age incapacitates him, but that he be retained as a recor.

"That Marcotte, the late Collector of Water rates, be replaced by Eugène Payette, 123 Laval Avenue.

"That Messrs. Trempe, Kearns and Robillard be engaged at \$2.00 each per day to assist in the Expropriation Department till the work of pending expropriations is done, with the understanding that if vacancies arise in the permanent staff they will have the preference of appointment if they show themselves to be desirable employees

"And finally that all outside collectors, including market clerks, be required to furnish the guarantee bond of such companies as the Finance Committee may select to the extent of \$2,000 each.

S. D. VALLIÈRES,
L. A. LAPOINTE."

Resolved: That the same be received and adopted.

22. The City Treasurer reported that he had deferred assigning any duties to Mr. E. Bourgouin appointed collector at last meeting, inasmuch as the medical certificate furnished by him did not give the assurance of his being capable of performing the duties of that position.

Resolved: That the resolution appointing Mr. Bourgouin adopted on the 18th March be hereby repealed.

23. The City Treasurer reported that he had deposited the Westmount, St. Cunégonde and St. Henry bonds in box 1506 of the safety deposit vault of the Royal Trust Co. for safe keeping.

Filed of record.

24. The City Treasurer reported that Bank of Montreal had charged the City with the amount of \$9,985.30 being the amount of the defalcation of D. A. Hamel, ex paymaster.

Resolved: To instruct the City Treasurer to notify the bank to credit the City of Montreal with said amount inasmuch as the cheque presented by Hamel was a forgery.

25. The City Attorneys reported that judgment had been rendered by Supreme Court in the case of the City vs. the M. S. R. Company, concerning the percentage due by the Company since 1897 upon fares collected outside of the City upholding the contentions of the City.

Filed of record.

26. The Superintendent of the Fire Alarm Department urged upon the Committee the necessity of a fire escape on the tower of the City Hall.

Referred to the sub-committee re City Hall Building.

27. Submitted and read a report from the Assistant Treasurer and Assistant Comptroller on the result of examinations undergone by applicants for different positions.

Filed of record.

RENE BAUSET,
Secretary.

Report of adjourned meeting held 28th March

Present: Ald. Vallières, chairman, Ekers, Lapointe, DeSerres and Payette.

—A report from the Road Committee was submitted asking for an appropriation of \$20,000 for snow removal.

Resolved: To concur therein up to \$5,000, and to take that money out of the reserve fund, subject, however, to the approval of the City Attorneys.

—Another report from the same Committee was submitted, asking for \$225 to help the municipality of Ste. Cunégonde pay the cost of a guardian at Dominion street level crossing.

Resolved: To concur, provided it be understood that the City will not be responsible for any damage resulting from that crossing; the whole, however, subject to the decision of the Railway Committee.

It was then

Resolved: That the appointment made the 25th instant

Ducharme et Ouimet, comme huissiers inspecteurs, date du 1er avril, ainsi que celle de M Adhémar, faite aussi le 25 du courant, comme recours, et que M. Adhémar ait le même salaire que M. Lamarre.

Résolu : Que le trésorier de la Ville soit autorisé à demander par la voie des journaux des soumissions pour l'emprunt de \$176,000 à 40 ans et à 4%, lesquelles soumissions devront être ouvertes mercredi, le 8 avril prochain.

Adjournement.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

of Messrs. Ducharme and Ouimet, as inspecting bailiffs, as well as that of M. Adhémar, made the same day, as *recors*, begin the 1st of April, and that Mr. Adhémar receive the same salary as Mr. Lamarre.

Resolved : That the City Treasurer be authorized to call, through the newspapers, for tenders for a 40 year loan of \$176,000 at 4%₁₀₀, said tenders to be opened on Friday, the 8th of April next.

Adjourned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

COMMISSION DE POLICE

Compte rendu de l'assemblée du 29 March.

Sont présents: MM. les échevins Saint-Denis, président, Stearns, Walsh, Marchand, Paquin, Wilson et Chaussé.

—Soumise une lettre de l'Association des Epiciers de Montréal, demandant que la police reçoive instructions de voir à ce que les règlements municipaux concernant le colportage soient mieux observés à l'avenir.

—La plainte Létang contre le constable Marcotte (No 150), accusant ce dernier d'agir comme agent d'immeubles, contrairement au Manuel de la Police est de nouveau renvoyée au chef de police afin qu'il soumette à la Commission son opinion personnelle sur la question.

Au nom de la Commission, M. le président fait remarquer au chef de police qu'il doit toujours donner à la Commission son opinion personnelle dans toute cause ou question à lui référée pour enquête ou information.

—La démission du constable Dubreuil (No 20) est acceptée et François Leblanc est nommé pour le remplacer.

—La lettre de l'ex-constable John Beattie, demandant d'être réintégré dans ses fonctions, est soumise et la Commission décide d'accepter de nouveau ses services.

—M. l'échevin Marchand attire l'attention de la Commission sur le fait qu'il avait voté, à la dernière séance, pour diviser le contrat de la fourniture des chaussures entre M. Marcoux et la maison Fogarty Frères, sur l'information du chef de police, que les chaussures de M. Marcoux avaient donné satisfaction. Depuis, la majorité des constables qu'il (Péch. Marchand) a rencontrés, et les rapports particuliers des capitaines lui ont déclaré que les chaussures en question n'ont pas donné satisfaction.

En réponse, le chef Legault, dit que lui-même a été mis sous une fausse impression, qu'il n'avait reçu aucune plainte à ce sujet. De là, son rapport à la Commission, en date du 23 mars dernier, pour appuyer ses allégations.

M. l'échevin Marchand propose: Que le vote divisant le contrat pour la fourniture des chaussures entre MM. G. Marcoux et Fogarty Frères soit repris en considération.

La Commission se divise sur cette proposition: Pour: Marchand, Walsh, Stearns et Saint-Denis.—4. Contre: Chaussé, Wilson et Paquin.—3.

Ainsi la motion est emportée et il est Résolu: en conséquence. Il est alors

Proposé: (par M. l'échevin Walsh) Que la soumission Fogarty et Frère, pour la fourniture des chaussures à \$3.25 facturées pourvu que lesdites chaussures soient manubées dans le département.

La Commission se divise sur cette proposition: Pour: Marchand, Walsh, Stearns et Saint-Denis.—4. Contre: Chaussé, Wilson et Paquin.—3.

Ainsi la motion est emportée et il est Résolu: en conséquence. Sur la proposition de M. l'échevin Chaussé il est

Résolu: Que l'on demande l'opinion des avocats de la Commission, savoir si une Commission peut reprendre en considération une décision sans avoir préalablement donné, à cet effet, un avis de trente jours, et que ladite opinion soit annexée au rapport qui sera présenté au Conseil.

—M. l'échevin Stearns attire l'attention de la Commission sur le fait que son vote paraissait dans la Gazette Muni-

POLICE COMMITTEE

Report of Meeting held the 29 mars.

Present: Ald. Saint-Denis, chairman, Stearns, Walsh, Marchand, Paquin, Wilson and Chaussé.

A letter from the Grocers' Association of Montreal, was submitted, asking that the police be instructed to see that the municipal by-laws, regarding peddling, be better observed in the future.

Referred to Chief of Police.

—The Létang complaint against constable Turcotte, (No. 150), accusing the latter of acting as real estate agent, contrary to the Police Manual, was again referred to the Chief of Police, for his personal opinion thereon.

The chairman, in the name of the committee, remarked that the Chief of Police must always give his personal opinion to the committee in all cases or questions referred to him, for enquiry or information.

The resignation of constable Dubreuil, (No. 20), was accepted and François Leblanc appointed in his stead.

—The letter from ex-constable John Beattie, asking to be reinstated, was submitted and read, and the committee decided to again accept his services.

—Ald. Marchand drew the attention of the committee to the fact that he had, at last meeting, voted to divide the contract for supplying boots between Messrs. Marcoux and Fogarty & Bro., this was done, he explained, upon information conveyed to him by the Chief of Police, that Mr. Marcoux's boots had given satisfaction. Since, however, from what he had gathered from the majority of constables, he (Ald. Marchand) had met, and from private reports of captains, he found the boots had not given satisfaction.

Chief Legault, answered he had himself been put under a false impression; that he had received no complaint whatsoever on that subject. Thence, his report of the 23rd. of March last, to the Committee, supporting his allegations.

Ald. Marchand moved: That the vote dividing the contract for supplying boots, between Messrs. G. Marcoux and Fogarty & Bro., be reconsidered.

Committee divided: Yeas: Marchand, Walsh, Stearns and Saint-Denis.—4. Nays: Chaussé, Wilson and Paquin.—3.

So the motion was carried. Resolved: Accordingly.

It was then moved by Ald. Walsh: That Fogarty & Bro's., tender for supplying boots at \$3.25 be accepted, provided said boots be of the same manufacture as the sample now on exhibition in the department.

Committee divided: Yeas: Marchand, Walsh, Stearns and Saint-Denis.—4. Nays: Chaussé, Wilson and Paquin.—3.

So the motion was carried. It was Resolved: Accordingly.

On motion of Ald. Chaussé, it was Resolved: That the City Attorneys be asked their opinion whether a Committee can reconsider a decision without first giving a thirty days' notice to that effect, and that said opinion be annexed to the report to be presented Council.

Ald. Stearns drew the attention of the Committee to the

cipale comme ayant été donné en faveur du soumissionnaire Marcoux, quand, de fait, il a été donné pour que le contrat pour la fourniture des chaussures soit adjugé en entier à MM. Fogarty Frères.

—Le contrat pour la fourniture des boutons d'uniformes est adjugé à M. H.-K. Martin, à raison de \$3.70 la grosse de gros boutons, et de \$2.70 la grosse de petits boutons, le chef de police ayant recommandé d'acheter la meilleure qualité de boutons.

—Le contrat pour la fourniture de la glace aux postes de police est adjugé aux maisons suivantes: Donnelley, Masson, Benoit et Malo.

—Les soumissions suivantes sont ouvertes, pour la confection des uniformes:

J. & A. Normandin	\$4.42	Pantalons d'hiver d'officiers.
William Currie	4.45	Pantalons d'été de constables.
Paul Ogulnick	5.47	Pantalons d'hiver constables.
C. E. Lamoureux & Cie	4.41	Pantalons d'été de constables.
The Campbell Mfg. Co.	5.00	Paletôts de constables.
Drolet, Dufour & Cie.	4.53	Blouses d'officiers.
R. Charlebois	6.03	Blouses de constables.
	5.15	
	5.15	
	4.75	
	15.45	
	13.25	
	6.87	

Le témoignage suivant des experts de la Ville accompagne les soumissions:

Montréal, 29 mars 1904.

Au président et aux membres de la Commission de Police.

Messieurs,

Conformément à votre requête, nous avons examiné la qualité des étoffes, les fournitures et la confection des vêtements de la police, qui nous ont été soumis. Nous avons essayé ces vêtements sur les constables et sur les officiers de police pour lesquels ils ont été confectionnés, et nous vous adressons notre rapport:

BLOUSES D'OFFICIERS

- Ogulnick.—Tissu conforme à l'échantillon, confection bonne, coupe bonne.
- Charlebois.—Tissu conforme à l'échantillon, devant non piqué (quilted), confection bonne, coupe bonne.
- Campbell.—Tissu conforme à l'échantillon, confection bonne, les poches ne sont pas bien arrêtées (tacked), coupe bonne.
- Drolet, Dufour & Cie.—Tissu conforme à l'échantillon, confection bonne, sauf le canvas qui n'est pas bon, coupe bonne.

BLOUSES DES CONSTABLES

- Ogulnick.—Tissu conforme à l'échantillon, boutonnières faites à la main, confection bonne, coupe bonne, bordées sur le devant.
- Charlebois.—Tissu conforme à l'échantillon, boutonnières faites à la machine, confection bonne, bordées sur le devant, coupe bonne.

fact that his vote appeared in the *Municipal Gazette* as having been given in favor of tenderer Marcoux while, in fact, it was given in favor of awarding the entire contract for supplying boots, to Fogarty & Bro.

—The contract for supplying buttons for uniforms was awarded to Mr. H. K. Martin, at \$3.70 per gross for large buttons, and at \$2.70 per gross for small ones, the Chief of Police having recommended purchasing the best quality of buttons.

—For supplying ice to the different police stations, contracts were awarded to the following houses: Donnelley, Masson Benoit and Malo.

—The following tenders for making uniforms, were opened:

J. & A. Normandin	\$4.42	Officers' winter Trousers.
Wm. Currie	4.45	Officers' summer Trousers.
Paul Ogulnick	5.47	Constables' winter Trousers.
C. E. Lamoureux & Cie.	4.41	Constables' summer Trousers.
The Campbell Mfg. Co.	5.00	Constables' Overcoats.
Drolet, Dufour & Cie.	4.53	Constables' Blouses.
R. Charlebois	6.03	Officers' Blouses.
	5.15	
	5.15	
	4.75	
	15.45	
	13.25	
	6.87	

The following City's Experts' report regarding the above tenders was read:

Montreal, 29th March, 1904.

To the President, and Members of the Police Committee.

Gentlemen,

In accordance with your request we have examined the quality of the cloth, trimmings and workmanship of the Police clothing submitted to us. We have had the officers and men for whom the clothing was made, fit them on, we submit our report:

OFFICERS' BLOUSES.

- Ogulnick.—Cloth standard, work good, fit good.
- Charlebois.—Cloth standard, front not quilted, work good, fit good.
- Campbell.—Cloth standard, work good, but pockets not well tacked, fit good.
- Drolet, Dufour & Cie.—Cloth standard, work good, except canvas bad, fit good.

MEN'S BLOUSES.

- Ogulnick.—Cloth standard, hand-made button-holes, work good, fit good, tape in front.
- Charlebois.—Cloth standard, machine button-holes, work good, tape in front, fit good.

- Drolet, Dufour & Cie.*—Tissu conforme à l'échantillon, boutons faites à la main, confection bonne, coupe bonne, non bordées sur le devant.
- Campbell.*—Tissu conforme à l'échantillon, boutons faites à la machine, coupe mauvaise, col trop haut, pans plus longs d'un côté que sur l'autre, bordées sur le devant.
- W. Currie.*—Tissu conforme à l'échantillon canvas inférieur, boutons faites à la machine, coupe mauvaise, bordées sur le devant.

PANTALONS D'ETE DES OFFICIERS

- Ogulnick.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon militaire de mohair d'un pouce de largeur, fournitures et confection bonnes, sauf pour les poches qui ne sont pas arrêtées d'un côté à l'autre, coupe bonne.
- Charlebois.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon militaire en mohair d'un pouce et quart de largeur, fournitures et confection bonnes, sauf pour l'arrêt des poches, boutons d'ivoire au lieu de boutons de métal, coupe bonne.
- Campbell.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon militaire de mohair d'un pouce de largeur, rebords (bottoms) non cousus mais collés au caoutchouc, confection bonne, coupe bonne.
- Normandin.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon militaire de mohair en deux longueurs, canvas s'écartant du cahier des charges, boutons à queue, poches mal arrêtées, coupe mauvaise.
- W. Currie.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon en imitation de mohair et s'arrêtant au poches, confection bonne, coupe mauvaise.
- Lamoureux.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon de mohair, poches mal cousues, mal piquées, coupe bonne.
- Drolet, Dufour & Cie.*—Tissu non conforme à l'échantillon, rebords non cousus mais collés au caoutchouc, mauvais arrêt aux poches, galon de mohair, coupe bonne.

PANTALONS D'ETE DES CONSTABLES

- Ogulnick.*—Tissu et confection égalant l'échantillon, liseré de drap rouge, coupe bonne.
- Charlebois.*—Tissu et confection conformes au cahier des charges, liseré de bon drap rouge, coupe bonne.
- Campbell.*—Tissu répondant à l'échantillon, rebords non cousus, confection bonne, coupe bonne.
- Normandin.*—Tissu conforme à l'échantillon, la confection n'est pas de première qualité, boutons à queue ou lieu de boutons à 4 trous, boutons pas bonnes, rebords mal cousus, liseré de drap rouge, coupe mauvaise et trop large aux hanches.
- W. Currie.*—Tissu répondant à l'échantillon, liseré de drap rouge mais inégal, coupe mauvaise.
- Lamoureux.*—Tissu conforme à l'échantillon, poche et rebords mal cousus, couture à la soie au lieu de fil, liseré de drap rouge, coupe bonne.
- Drolet, Dufour & Cie.*—Tissu conforme à l'échantillon, boutons mauvaises, arrêt des poches trop faible, rebords non cousus, liseré de flanelle rouge au lieu de drap, coupe bonne.
- (Mêmes remarques pour les pantalons d'hiver).

PANTALONS D'HIVER DES OFFICIERS

- Ogulnick.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon de mohair, confection bonne, sauf pour l'arrêt des poches, coupe bonne.
- Charlebois.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon de mohair, boutons d'ivoire, confection bonne, sauf pour l'arrêt des poches, coupe bonne.
- Campbell.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon de mohair, rebords non cousus mais collés au caoutchouc, confection bonne, coupe bonne.
- Normandin.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon de mohair, de 3/4 de pouce de largeur, canvas différent du cahier des charges, mauvais arrêt des poches, boutons à queue, coupe mauvaise.
- W. Currie.*—Tissu conforme à l'échantillon, galon en imitation de mohair, fond des poches mal cousu et mal arrêté, coupe mauvaise.
- Lamoureux.*—Tissu ne répondant pas à l'échantillon, galon de mohair mal fixé, mauvais arrêt des poches, coupe bonne.
- Drolet, Dufour & Cie.*—Tissu conforme à l'échantillon mais mal arrêté, rebords non cousus mais collés, mauvais arrêt des poches, galon de mohair, coupe bonne.

- Drolet, Dufour & Cie.*—Cloth standard, hand-made button-holes, work good, fit good, no tape in front.
- Campbell.*—Cloth standard, machine button-holes, fit no good, collar too high, skirt one side longer than the other, tape in front.

- W. Currie.*—Cloth standard, inferior canvas, machine button-holes, bad fit, tape in front.

OFFICERS' SUMMER TROUSERS.

- Ogulnick.*—Cloth standard, real mohair military braid, one inch, trimmings and workmanship good, except pocket tacking not sewed through, fit good.
- Charlebois.*—Cloth standard, real mohair military braid, one and a quarter inch, trimmings and workmanship good, except pocket tacking, ivory buttons instead of metal, fit good.
- Campbell.*—Cloth standard, real mohair military braid, one inch, bottoms not sewed, glued with rubber, workmanship good, fit good.
- Normandin.*—Cloth standard, real mohair braid in two pieces, vancas not according to specifications, bar buttons, pocket tacking not good, bad fit.
- W. Currie.*—Cloth standard, braid not real mohair and stops at pockets, workmanship good, bad fit.
- Lamoureux.*—Cloth not standard, braid real mohair, badly sewed on pocket, stitching not good, fit good.
- Drolet, Dufour & Cie.*—Cloth not standard, bottoms not sewed, glued with rubber, pocket tacking not good, real mohair braid, fit good.

MEN'S SUMMER TROUSERS.

- Ogulnick.*—Cloth and workmanship up to the standard, red cloth in seams, fit good.
- Charlebois.*—Cloth and workmanship up to specifications, good red cloth in seams, fit good.
- Campbell.*—Cloth according to sample, bottoms not sewed, work good, fit good.
- Normandin.*—Cloth standard, workmanship not first-class, bar buttons instead of 4 hole, button-holes not good, sewing at bottom not good, red cloth in seams, bad fit too wide at hips.
- W. Currie.*—Cloth according to sample, red cloth in seams, but not even, bad fit.
- Lamoureux.*—Cloth standard, pockets and bottom not well sewed, silk instead of linen in sewing, red cloth in seams, fit good.
- Drolet, Dufour & Cie.*—Cloth standard, button-holes not good, tacking at pockets too light, bottoms not sewed, red stripe twilled flannel instead of red cloth, fit good.

(Same remarks apply to winter trousers).

OFFICERS' WINTER TROUSERS.

- Ogulnick.*—Cloth standard, braid real mohair, workmanship good, except pocket tacking, fit good.
- Charlebois.*—Cloth standard, braid real mohair, ivory buttons, work good, except pocket tacking, fit good.
- Campbell.*—Cloth standard, real mohair braid, bottoms not sewed, glued with rubber, work good, fit good.
- Normandin.*—Cloth standard, mohair braid 3/4 inch, canvas not according to specifications, pocket tacking not good, bar buttons, bad fit.
- W. Currie.*—Cloth standard, braid not real mohair, stops at pocket not well sewed at bottom, bad fit.
- Lamoureux.*—Cloth not standard, braid real mohair not well sewed on, pocket tacking not good, good fit.
- Drolet, Dufour & Cie.*—Cloth standard, but hard finish, bottoms not sewed, glued, pocket tacking not good, real mohair braid, fit good.

PARDESSUS DE CONSTABLES.

- Ogulnick.—Coupe bonne, tissu conforme à l'échantillon, confection bonne.
- Charlebois.—Pans trop larges, serré sous les bras, tissu conforme à l'échantillon, boutonnieres faites à la machine.
- Drolet, Dufour & Cie.—Pans de travers, col trop haut, tissu ne répondant pas à l'échantillon, canvas de qualité inférieure.
- Campbell.—Coupe mauvaise, étroit sous les bras, manque d'ouate dans la doublure, tissu conforme à l'échantillon.
- W. Currie.—Confection mauvaise, doublure de serge victoria au lieu de "farmers sateen", tissu conforme à l'échantillon, non piqués.

J.-T. SADLER.
C.-D. PAPINEAU.
P. HUDON.

Les contrats suivants d'uniformes sont adjugés comme suit:

M. Péchevin Chaussé propose et il est

Résolu: Que la soumission Drolet, Dufour & Cie., pour la confection des blouses d'officiers, à \$9.95 et des blouses de constables, à \$5.99, soit acceptée.

M. Péchevin Marchand, propose et il est

Résolu: Que la soumission J. & A. Normandin pour la confection des pantalons d'été d'officiers, à \$3.54 et les pantalons d'hiver d'officiers, à \$4.42 soit acceptée.

Sur la proposition de M. Péchevin Chaussé, il est

Résolu: Que la soumission de MM. C. E. Lamoureux & Cie., pour la confection des pantalons d'été de constables, à \$3.99 la paire et les pantalons d'hiver de constables, à \$4.28 la paire soit acceptée.

Proposé par M. Péchevin Paquin:

"Que la soumission de P. Ogulnick pour la confection des paletôts de constables, à raison de \$14.84 chacun soit acceptée.

M. Péchevin Wilson propose en amendement que MM. Dufour, Drolet & Cie., soient chargés de ce contrat, à raison de \$12.75 pour chaque paletôt.

Cet amendement mis aux voix est rejeté, le proposeur seul votant en sa faveur.

Ajournement.

JOHN-I. BARRY,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée du 28 mars (assemblée spéciale ajournée).

(D'après les minutes du Conseil, Vol. 166, page 24).

M. Péchevin Lavallée, maire suppléant, occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM. les échevins Vallières, Larivière, Saint-Denis, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Turner, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Lapointe, (L.-A.), Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, Lapointe, (N.), Stearns, Payette, Lemay, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclair, Paquin et Duquette.

PETITIONS.

- 1.—De la Chambre de Commerce relativement à la requête présentée par la Ferme industrielle.
- 2.—De l'Union des Débardeurs, demandant que soient taxer les travailleurs venant de l'étranger.
Renvoyées à la Commission des Finances.
- 3.—Des contribuables de la rue Saint-Timothée demandant que soient rénumérotées les maisons de cette rue.
Renvoyée à la Commission de la Voirie.
- 4.—De M. P. Hoolahan & Cie., demandant l'autorisation d'installer une machine à vapeur rue Gain.
Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Éclairage.
- 5.—Des avocats de la Ville recommandant la nomination de commissaires pour l'expropriation de la rue Amherst.
Sur proposition de M. Péchevin Vallières, appuyé par M. Péchevin L.-A. Lapointe, il est

CONSTABLES' OVERCOATS.

- Ogulnick.—Fit good, standard cloth, workmanship good.
- Charlebois.—Skirt too full, tight under arms, cloth standard machine made button-holes.
- Drolet, Dufour & Cie.—Skirt not straight, collar too large, cloth not standard, poor canvas.
- Campbell.—Bad fit, tight under arms, no wadding under tweed, cloth standard.
- W. Currie.—Badly made, victoria serge lining instead of farmers satin, cloth standard, not quilted.

J. T. SADLER.
C. D. PAPINEAU.
P. HUDON.

The following contracts were awarded for making uniforms, to wit:

On motion of Ald. Chaussé, it was

Resolved: That Drolet, Dufour & Co's tender for making officers' blouses, at \$9.95, and constables' blouses, at \$5.99, be accepted.

On motion of Ald. Marchand, it was

Resolved: That J. & A. Normandin's tender for making officers' summer trousers at \$3.54, and officers' winter trousers, at \$4.42, be accepted.

On motion of Ald. Chaussé it was

Resolved: That Messrs. C. E. Lamoureux & Co's tender for making constables' summer trousers, at \$3.99 per pair, and constables' winter trousers, at \$4.28 per pair be accepted.

Moved by Ald. Paquin:

That P. Ogulnick's tender for making constables' overcoats, at \$14.84 each, be accepted.

Ald. Wilson moved in amendment:

That Drolet, Dufour & Co. be awarded said contract, according to tender at \$12.75 per overcoat.

This amendment having been voted upon was rejected, the mover alone having voted in its favor.

Ajourned.

JOHN J. BARRY,
Secretary.

CITY COUNCIL

Report of special adjourned meeting, held the 28th March.

(According to the minutes of Council, Vol. 166, Page 24).

Ald. Lavallée, acting-Mayor in the chair;

Present: Vallières, Larivière, St-Denis, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Turner, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Lapointe L.-A., Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, Lapointe N., Stearns, Payette, Lemay, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclair, Paquin and Duquette.

PETITIONS.

1. Chambre de Commerce concerning the demand of the Industrial farm.
2. Longshoremen's Union for a tax on alien laborers.
Referred to Finance Committee.
3. Ratepayers St. Timothée street to have said street renumbered.
Referred to Road Committee.
4. P. Hoolahan & Co. to erect a steam engine on Gain st.
Referred to Fire & Light Committee.
5. City attorneys recommending that Commissioners be appointed for Amherst st. expropriation.
On motion of Ald. Vallières, seconded by Ald. Lapointe (L.-A.), it was

Résolu: Que M. le recorder Poirier ainsi que MM. Langevin et Euard, estimateurs, soient nommés commissaires pour cette expropriation. (M. l'échevin Clearihue dissident).

6.—Le secrétaire de la Commission des Chemins de fer du Canada informe la Ville que la demande d'établissement d'une traverse à niveau rue Dominion sera prise en considération le 8 avril prochain.

Sur proposition de M. l'échevin Vallières, appuyé par M. l'échevin L.-A. Lapointe, il est

Résolu: Qu'une délégation composée de MM. les échevins N. Lapointe, Sauvageau et Sadler, ainsi que du doyen des avocats et du greffier de la Ville se transporte à Ottawa à propos de cette affaire.

7.—A la demande de M. l'échevin Couture, la Commission des Finances est priée de répondre par écrit aux questions suivantes, à la prochaine assemblée du Conseil:

(1) La Ville de Montréal paie-t-elle quelqu'un, à la banque de Montréal, pour tenir les comptes de la Ville?

(2) Quand la Commission des Finances a-t-elle reçu l'autorisation de prendre cette mesure?

(3) Qui est autorisé à acheter le sterling pour faire les remises d'intérêt payable, à Londres, sur la dette, à tous les six mois?

(4) A-t-on demandé des soumissions pour l'achat du sterling, ou les transactions se font-elles par l'entremise de courtiers?

(5) S'il en est ainsi, quelle commission paie-t-on aux courtiers?

8.—A la demande de M. l'échevin Chaussé, la Commission des Finances est priée de répondre aux questions suivantes, à la prochaine assemblée du Conseil:

(1) Quelles sont les charges de M. F.-Clifford Smith, journaliste, à son titre d'attaché à la *Gazette Municipale*?

(2) Parle-t-il et écrit-il le français?

(3) Demeure-t-il dans la Ville de Montréal?

(4) Quel salaire touche-t-il de la Ville?

9.—A la demande de M. l'échevin Dagenais, les avocats de la Ville sont priés de répondre aux questions suivantes:

(1) La Ville a-t-elle le droit de contribuer à l'entretien des chemins d'hiver sur le fleuve, entre Montréal et Laprairie, et entre Montréal et Saint-Lambert?

(2) La Ville est-elle tenue de contribuer à l'entretien des chemins d'hiver sur le fleuve entre la Ville et Saint-Lambert, et entre la Ville et Laprairie?

(3) La municipalité de Longueuil est-elle tenue d'exécuter les travaux de sa traverse et de contrôler cette traverse?

10.—Sur proposition de M. l'échevin Payette, appuyé par M. l'échevin Wilson, il est

Résolu: Que le règlement devant amender le règlement portant le numéro 236 *re* cotisations, taxes, et licences, soit

Ledit règlement adopté en première lecture.

Ledit règlement est conséquemment adopté en première lecture.

ACTE.

11.—Quittance de la succession Isaac Roch à la Ville de Montréal.

Sur proposition de M. l'échevin Vallières, appuyé par M. l'échevin Dagenais, il est

Résolu: Que ladite quittance soit approuvée et que Son Honneur le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à la signer au nom de la Ville.

AVIS DE MOTIONS.

12.—De M. l'échevin Dagenais: pour amender le règlement portant le numéro 283, sur le pain.

13.—De M. l'échevin Lavallée: pour amender le règlement portant le numéro 311, sur l'enlèvement du papier de rebut.

ORDRE DU JOUR.

14.—L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission des Finances, sur l'opportunité de mettre l'inspecteur des édifices sous le contrôle de la Commission des Finances, ledit rapport est soumis et lu.

M. l'échevin L.-A. Lapointe propose appuyé par M. l'échevin Larivière:

"Que la prise en considération dudit rapport soit différée jusqu'à ce qu'à ce qu'il ait été vidé le 11^e ordre du jour."

Le Conseil se partage sur cette proposition:

Resolved: That Mr Recorder Poirier and Messrs Langevin and Euard, assessors, be appointed in this connection. (Ald. Clearihue dissenting).

6. Secretary Railway Commission of Canada informing City that the application for a level-crossing at Dominion st., will be considered on the 8th April next.

On motion of Ald. Vallières, seconded by Ald. Lapointe (L.-A.) it was

Resolved: That a deputation composed of Ald. Lapointe N., Sauvageau and Sadler, with the senior City Attorney and the City Clerk be appointed to proceed to Ottawa in this connection.

7. At the request of Ald. Couture the Finance Committee were requested to reply in writing to the following questions for next meeting.

(1) Does the City of Montreal pay a retainer to the Bank of Montreal to keep the City's account?

(2) On what date was the Finance Committee authorized to make such arrangement?

(3) Who is authorized to purchase the sterling to make the remittances of interest payable, in London, on the debt, every 6 months?

(4) Were tenders called for, or are such transactions made through brokers?

(5) If so, what is the commission paid?

8. At the request of Ald. Chaussé, the Finance Committee were requested to reply to the following questions for next meeting:

(1) What are the duties of Mr. F. Clifford Smith, journalist, as an *attaché* of the *Municipal Gazette*?

(2) Does he speak and write the French language?

(3) Does he reside within the City?

(4) What salary does he receive from the City?

9. At the request of Ald. Dagenais, the City Attorneys were instructed to reply to the following questions:

(1) Has the City the right to contribute towards the maintenance of the River Road between Montreal and Laprairie and between Montreal and St. Lambert?

(2) Is the City held to contribute towards the maintenance of the River Road between the City and St. Lambert, and between the City and Laprairie?

(3) Is the Town of Longueuil bound to execute the works of its crossing and control the same?

10. On motion of Ald. Payette, seconded by Ald. Wilson, it was

Resolved: That the By-law to amend By-law No. 236 *re* assessments, taxes and licenses be now read a first time.

Said By-law was accordingly read a first time.

DEED.

11. Quittance by Estate Isaac Roch to the City of Montreal.

On motion of Ald. Vallières, seconded by Ald. Dagenais it was

Resolved: That the same be approved of and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City.

MOTIONS.

12. By Ald. Dagenais: To amend By-law No. 283 *re* bread.

13. By Ald. Lavallée: To amend By-law No. 311 *re* waste paper.

ORDER OF THE DAY.

14. The Order of the Day being read to consider a report from the Finance Committee on the advisability of placing the Building Inspector under control of the Finance Committee, the said report was brought up and read.

Ald. Lapointe (L. A.) moved, seconded by Ald. Larivière:

"That consideration of said report be deferred until the 11th order of the day shall have been taken up."

The Council divided thereon:

Pour: Larivière, Lavallée, Robillard, Wilson, Chaussé, Lapointe, L.-A., Bumbray, Ricard, Sauvageau, Lapointe, A., Payette, Lemay, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin et Duquette.—18.

Contre: Vallières, Saint-Denis, Clearihue, Dagenais, Turner, Ekers, Gallery, Walsh, Nelson, Stearns et Couture.—11.

La proposition est ainsi négativée par défaut du vote affirmatif des deux tiers des membres du Conseil présents (Règle 41).

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. Lapointe, appuyé par M. l'échevin Vallières, il est

Résolu: Que ledit rapport soit amendé par la substitution des mots "Commission des Incendies et de l'Éclairage" aux mots "Commission des Finances", et que, ainsi amendé, ledit rapport soit adopté.

15.—L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission de la Voirie à l'effet de modifier la ligne homologuée de la rue Saint-Paul, sur proposition de M. l'échevin Larivière, appuyé par M. l'échevin Turner, il est

Résolu: Que ledit rapport soit retourné à la Commission de la Voirie.

16.—L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission de la Voirie à l'effet d'opérer le virement d'un crédit de \$1,000 *re* chemins d'hiver sur le fleuve, ledit rapport est soumis et lu.

M. l'échevin Larivière propose, appuyé par M. l'échevin Turner: "Que ledit rapport soit adopté.

M. l'échevin Payette propose en amendement, appuyé par M. l'échevin Robillard:

"Que ledit rapport soit amendé en biffant tous les mots après le mot "délibération" et en les remplaçant comme suit:

"Votre Commission recommande que le crédit de \$520.25 soit chargé au "compte de marchandises" et soit uniquement employé à l'entretien de la traverse d'hiver entre Montréal et Longueuil, conformément à l'article 564 de la Charte," et que, ainsi amendé, ledit rapport soit adopté."

Après discussion

M. l'échevin Wilson propose en sous-amendement, appuyé par M. l'échevin L.-A. Lapointe:

"Que l'examen dudit rapport soit suspendu jusqu'à ce que le montant total du compte soit produit, et que, dans l'intervalle, ledit rapport soit référé aux avocats de la Ville, avec prière de répondre aux questions suivantes:

(1) La Ville a-t-elle le droit de contribuer au maintien des traverses entre Saint-Lambert et de Laprairie?

(2) La Ville est-elle tenue de contribuer au maintien de ces traverses?

(3) Les travaux sur la traverse sont-ils exécutés, contrôlés et payés par la Ville ou par la municipalité de Longueuil?"

Le vote, pris sur ledit sous-amendement, s'émet comme suit:

Pour: Saint-Denis, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Sauvageau, Payette, Lemay et DeSerres.—14.

Contre: Vallières, Larivière, Clearihue, Turner, Ekers, Walsh, Nelson, N. Lapointe, Stearns, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin et Duquette.—14.

Le vote étant égal, de part et d'autre, M. le président déclare le sous-amendement négatif (Règle 112).

Le vote, pris sur l'amendement, s'émet comme suit:

Pour: Lavallée, Robillard, Nelson, Chaussé, Bumbray, Ricard, Sauvageau, Payette et Lemay.—9.

Contre: Vallières, Larivière, Saint-Denis, Clearihue, Lévy, Dagenais, Turner, Ekers, L.-A. Lapointe, Walsh, Nelson, N. Lapointe, Stearns, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin et Duquette.—19.

L'amendement est ainsi négatif.

Le vote, pris sur la motion principale, s'émet comme suit:

Pour: Vallières, Larivière, Saint-Denis, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Turner, Ekers, Walsh, Nelson, N. Lapointe, Stearns, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin et Duquette.—19.

Contre: Robillard, Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Sauvageau, Payette et Lemay.—9.

La motion est adoptée, et il est

Résolu: En conséquence.

17.—L'Ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission des Incendies et de l'Éclairage

Yeas: Larivière, Lavallée, Robillard, Wilson, Chaussé, Lapointe, L. A., Bumbray, Ricard, Sauvageau, Lapointe, A., Payette, Lemay, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin et Duquette.—18.

Nays: Vallières, Saint-Denis, Clearihue, Dagenais, Turner, Ekers, Gallery, Walsh, Nelson, Stearns and Couture—11

So it passed in the negative, the affirmative vote of two thirds of the members present being required to adopt said motion (Rule 41).

On motion of Ald. Lapointe (L. A.), seconded by Ald. Vallières, it was

Resolved: That said report be amended by substituting the words "Fire and Light Committee" to the words "Finance Committee" and that so amended the same be adopted.

15. The order of the day being read to consider a report from the Road Committee to amend homologated line of St. Paul st, on motion of Ald. Larivière, seconded by Ald. Turner, it was

Resolved: That said report be referred back to the Road Committee.

16. The order of the day being read to consider a report from the Road Committee to vary \$1,000 *re* winter roads, the said report was brought up and read.

Ald. Larivière moved seconded by Ald. Turner:

"That said report be adopted."

Moved in amendment by Ald. Payette, seconded by Ald. Robillard:

"That said report be amended by striking out all the words after the word "deliberation" and replacing the same by the following:

"Your Committee recommend that the sum of \$520.25 be charged against the item "stock account" and be applied solely to the cost of the winter crossing between Montreal and Longueuil in accordance with Art. 564 of the City Charter" and that so amended said report be adopted."

And a debate arising,

Ald. Wilson moved in sub-amendment, seconded by Ald. Lapointe (L. A.):

"That consideration of the report now before the Council be suspended until the total of the account has been produced and that in the meantime the said report be referred to the City Attorneys, with instructions to reply to the following questions:

(1) Has the City the right to contribute towards the maintenance of the St. Lambert and Laprairie roads?

(2) Is the City held to contribute towards the maintenance of such roads?

(3) Are the works on the crossing executed, controlled, paid for by the City or by the municipality of Longueuil?"

The vote being taken on said sub-amendment, the Council divided:

Yeas: St. Denis, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Wilson, Chaussé, Lapointe (L. A.), Bumbray, Ricard, Sauvageau, Payette, Lemay and DeSerres.—14.

Nays: Vallières, Larivière, Clearihue, Turner, Ekers, Walsh, Nelson, Lapointe (N.), Stearns, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin et Duquette.—14.

The votes being equally divided, the presiding member declared said sub-amendment passed in the negative (Rule 112).

The vote being taken on the amendment the Council divided:

Yeas: Lavallée, Robillard, Nelson, Chaussé, Bumbray, Ricard, Sauvageau, Payette and Lemay.—9.

Nays: Vallières, Larivière, St. Denis, Clearihue, Lévy, Dagenais, Turner, Ekers, Lapointe (L. A.), Walsh, Nelson, Lapointe (N.), Stearns, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin et Duquette.—19.

So it passed in the negative.

The vote being taken on the main motion, the Council divided:

Yeas—Vallières, Larivière, St-Denis, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Turner, Ekers, Walsh, Nelson, Lapointe N., Stearns, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Paquin and Duquette.—19.

Nays.—Robillard, Wilson, Chaussé, Lapointe L.-A., Bumbray, Ricard, Sauvageau, Payette, Lemay.—9.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

17. The order of the day being read to consider a report from

rage pour adjuger un contrat pour la fourniture de boyaux à incendie, le rapport suivant est soumis :

"La Commission des Incendies et de l'Éclairage a l'honneur de faire rapport qu'elle a reçu et ouvert des soumissions pour boyaux (hose) et qu'elle a adjugé le contrat à M. H.-K. Martin pour la fourniture de 5,000 pieds (plus ou moins) de tuyaux marque "Perfection", à raison de 70 cents le pied (sans raccords), faisant un total de \$3,500.

"Votre Commission recommande en conséquence que sa décision soit ratifiée, et que Son Honneur le maire, ainsi que le greffier de la Ville soient autorisés à signer le contrat.

Le tout respectueusement soumis,

F. ROBERTSON.
M.-J. WALSH.
F. SAUVAGEAU.
W.-J. PROULX.

the Fire and Light Committee to award contract for hose, the following report was brought up and read.

"The Fire and Light Committee respectfully report that they have duly advertised, received and opened tenders for fire hose and have awarded contract to H. K. Martin for 5000 ft more or less of "Perfection" brand hose at 70 c. per foot (without couplings), a total of \$3 500.

"Your Committee therefore recommend that the above be ratified and His Worship the Mayor and City Clerk be authorized to sign the contract.

"The whole, nevertheless, respectfully sub-mitted,

F. ROBERTSON,
M. J. WALSH,
F. SAUVAGEAU,
W. J. PROULX."

Ald. Walsh moved seconded by Ald. Dagenais :

"That said report be adopted"

Moved in amendment by Ald. Chaussé seconded by Ald. Bastien :

"That said report be amended so as to grant to the Canadian Rubber Co., the contract for 4000 feet of hose of the Keystone brand at the price of their tender and to H. K. Martin the contract for 1000 feet of hose of the Perfection brand at the price of his tender and that so amended said report be adopted"

Ald. Stearns having taken the chair and a debate arising,

Ald. Walsh asked that the previous question be now put.

Ald. Lavallée acting-Mayor, resumed his seat in the chair.

And the acting-Mayor having declared : "Ald. Walsh demands the main question. As many as are in favor of ordering the previous question will vote yes, as many as are opposed will vote no".

The Council divided :

Yeas.—Vallières, Larivière, St-Denis, Clearihue, Lévy, Dagenais, Turner, Ekers, Wilson, Lapointe L. A., Bumbray, Walsh, Nelson, Sauvageau, Lapointe N., Stearns, DeSerres, Marchand, Paquin and Duquette—20.

Nays.—Lavallée, Robillard, Chaussé, Ricard, Payette, Lemay, Bastien and Leclair—8.

So it passed in the affirmative

The amendment being put the Council divided :

Yeas.—Larivière, Lévy, Lavallée, Robillard, Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Ricard, N. Lapointe, Payette, Lemay, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclair, Paquin and Duquette—17.

Nays.—Vallières, St-Denis, Clearihue, Dagenais, Turner, Ekers, Bumbray, Walsh, Nelson, Sauvageau and Stearns—11.

So it was carried and

Resolved : Accordingly.

On motion of Ald. Robillard, seconded by Ald. Payette

The Council adjourned.

RENE BAUSET,
Ass. City Clerk.

M. l'échevin Walsh propose, appuyé par M. l'échevin Dagenais :

"Que ledit rapport soit adopté."

M. l'échevin Chaussé, propose en amendement, secondé par M. l'échevin Bastien :

"Que ledit rapport soit amendé de façon à adjuger à la Canadian Rubber Co., le contrat pour la fourniture de 4,000 pieds de boyaux marque "Keystone", au prix fixé dans la soumission de cette compagnie et à M. H.-K. Martin le contrat pour la fourniture de 1,000 pieds de boyaux marque "Perfection", au prix fixé dans sa soumission et que, ainsi amendé, ledit rapport soit adopté."

M. l'échevin Stearns ayant pris place au fauteuil de la présidence et un débat s'engageant

M. l'échevin Walsh propose que soit demandé le vote sur la question préalable.

M. l'échevin Lavallée, maire-suppléant, reprend le fauteuil de la présidence. M. le président ayant prononcé : "M. l'échevin Walsh demande la question principale. Ceux qui sont en faveur d'ordonner la question préalable voteront pour, et ceux qui y sont opposés voteront contre," le Conseil se partage comme suit :

Pour : Vallières, Larivière, Saint-Denis, Clearihue, Lévy, Dagenais, Turner, Ekers, Wilson, L.-A. Lapointe, Bumbray, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, DeSerres, Marchand, Paquin et Duquette.—20.

Contre : Lavallée, Robillard, Chaussé, Ricard, Payette, Lemay, Bastien et Leclair.—8.

La question préalable est ainsi adoptée.

L'amendement étant soumis aux voix, le Conseil se partage comme suit :

Pour : Larivière, Lévy, Lavallée, Robillard, Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Ricard, N. Lapointe, Payette, Lemay, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclair, Paquin et Duquette.—17.

Contre : Vallières, Saint-Denis, Clearihue, Dagenais, Turner, Ekers, Bumbray, Walsh, Nelson, Sauvageau et Stearns.—11.

L'amendement est ainsi emporté et il est

Résolu : En conséquence.

Sur proposition de M. l'échevin Robillard, appuyé par M. l'échevin Payette.

Le Conseil s'ajourne

RENE BAUSET,
Assistent-Greffier de la Ville.

COMMISSION DE LA VOIRIE.

Compte rendu de l'assemblée du 28 mars (assemblée ajournée.)

Sont présents : MM. les échevins Larivière, président, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien et Leclair

—Soumise une opinion des avocats de la Ville déclarant que la Ville ne sera pas responsable des dommages pouvant être causés par les fils électriques posés devant le nouvel édifice de la Metropolitan Bank, rue Saint-Jacques, dont les travaux de construction sont confiés à MM. O. Martineau et Fils.

Résolu : De prier l'inspecteur de la Ville de notifier la compagnie propriétaire des fils dont on se plaint, d'avoir à parer au plus tôt à l'inconvénient.

ROAD COMMITTEE.

Report of a ljournal meeting held on the 28th March.

Present : Ald. Larivière, chairman, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien and Leclair.

—Submitted and read the opinion of the City Attorneys to the effect that the City cannot be held responsible for damages which may be caused by the wires in front of the new Metropolitan Bank Building, St. James Street, where building operations are being conducted by Messrs. Martineau & Fils.

Resolved : That the City Surveyor be instructed to notify the Company which owns the wires complained of, to remedy matters without delay.

—Soumis un rapport de l'inspecteur de la Ville au sujet du relevé, préparé par le département de police, des trottoirs qui n'ont pas été nettoyés conformément au règlement.

Résolu : De prier l'inspecteur de la Ville de faire examiner et vérifier par MM. Flynn et Deguise le rapport du département de police, de l'autoriser en plus à prendre sur les crédits appropriés au nettoyage des trottoirs aux alentours des squares les fonds nécessaires au nettoyage de chacun des trottoirs désignés dans le rapport de la police et qu'il jugera opportun de faire nettoyer.

—Soumises des lettres de M. M. Charland, se plaignant que les tramways de la Montreal Street Ry Co. ne se rendent pas toujours aux destinations indiquées sur leur enseigne.

Résolu : De communiquer à la Montreal Street Ry Co. une copie desdites lettres et de prier la compagnie de réparer les fautes dont se plaint M. Charland.

Ajournement.

J. H. DILLON,
Secrétaire.

—Submitted and read the report of the City Surveyor and the list prepared by the Police Department, indicating the places where the sidewalk has not been cleaned in conformity with the by-law.

Resolved : That the City Surveyor be instructed to have the Police Department reports examined and verified by Messrs. Flynn & Deguise, and furthermore, that he be authorized to take the necessary funds out of the appropriation for cleaning sidewalks mentioned in said lists, which he may deem it advisable to order to be cleaned.

—Submitted letters from Mr. M. Charland complaining that the cars operated by the Montreal Street Railway Company do not always run to the destination indicated on the sign board.

Resolved : That copies of said letters be sent to the Montreal Street Railway Company, and that said Company be required to remove the cause of Mr. Charland's complaint.

Adjourned.

J. H. DILLON,
Secretary.

HYGIENE AND STATISTICS COMMITTEE

Report of meeting held the 28th of March.

Present : Ald. Dagenais, chairman, Couture, Marchand, Leclair and Nelson.

After considering the petition of Messrs. H. Bourgie & Cie for permission to build a stable for 18 or 20 horses in rear of Frontenac street, No. 166, it was

Resolved : That report be made to Council recommending that the said petition be granted provided the petitioners conform to the requirements of the Sanitary by-laws.

After despatching routine business, the Committee

Adjourned.

J.-I. FLYNN,
Secretary.

COMMISSION D'HYGIENE ET STATISTIQUES

Compte rendu de l'assemblée du 28 mars.

Sont présents : MM. les échevins Dagenais, président, Couture, Marchand, Leclair et Nelson.

Ayant été pris en considération la requête de MM. H. Bourgie & Cie de construire une écurie de 18 à 20 chevaux, rue Frontenac, en arrière du No. 166, il est

Résolu : D'accéder à cette requête pourvu que la construction de cette écurie soit conforme aux dispositions du règlement de l'Hygiène.

Après l'expédition des affaires de routine :

Ajournement.

J.-I. FLYNN,
Secrétaire.

COMMISSION DES PARCS ET TRAVERSES

Compte rendu de l'assemblée du 29 mars.

Sont présents : MM. les échevins Robillard, président, Nelson, Walsh, Duquette, Ricard et Lavallée.

—Soumise une requête de M. Louis Fréchette et autres, demandant que la statue de Octave Crémazie soit érigée au square Saint-Louis, sur la pelouse qui sépare le réservoir du centre dudit square, de la rue Saint-Denis.

M. Philippe Hébert, sculpteur, se présente devant la Commission pour appuyer ladite requête, et déclare que le monument en question coûtera à peu près \$4,500 et rehausserait l'éclat du square Saint-Denis.

Sur proposition de M. l'échevin Ricard, il est

Résolu : De présenter un rapport au Conseil, recommandant l'installation du monument Crémazie au square Saint-Louis.

—Soumise une lettre de l'honorable J.-I. Tarte, déclarant que les fondations des maisons avoisinant le square Saint-Louis souffrent des dommages, par suite de l'infiltration de l'eau du grand réservoir.

Résolu : De référer ladite lettre à la Commission de l'Aqueduc.

—Soumis un rapport de M. Pinoteau, surintendant des parcs, répondant à certaines questions posées par la sous-commission des Réclamations, concernant le nettoyage des trottoirs autour de certains parcs durant l'hiver.

Résolu : De soumettre ledit rapport au Conseil.

—Soumise une lettre du surintendant du Parc Mont-Royal, informant la Commission du décès de T. McAnulty, gardien de la Ferme Fletcher, l'un des plus vieux employés de la Ville.

PARKS AND FERRIES COMMITTEE

Report of meeting held the 29th March

Present : Alderman Robillard, chairman, Nelson, Walsh, Duquette, Ricard and Lavallée.

Submitted and read a petition from Mr. Louis Fréchette and others asking permission to place the statue of Octave Crémazie in St. Louis Square, upon the lawn separating the reservoir in the centre of this square, from St. Denis street.

Mr. Philippe Hébert, sculptor, appeared before the Committee to support this demand and said that the monument in question would cost about \$4,500 and would be a handsome ornament on the square.

On motion of Alderman Ricard, it was

Resolved : To report to Council in favor of the petition.

Submitted and read a letter from Hon. J. I. Tarte, to the effect that the foundation of the houses in the neighborhood of St. Louis Square were being damaged by water leaking through from the large basin.

Resolved : That said letter be referred to the Water Committee.

—Submitted and read a report from Mr. A. Pinoteau, Supt. of Squares, replying to certain questions put by the Sub-Committee on Claims with regard to the cleaning of sidewalks around certain squares, during the winter season.

Resolved : To submit said report to the City Council.

—Submitted and read a letter from the Supt. of Mount-Royal Park, informing the Committee of the demise of T. McAnulty, guardian on Fletcher's Field, one of the oldest employees of the City, it was

Résolu: Que cette Commission a reçu avec un profond regret la nouvelle du décès de ce vieux et fidèle serviteur, et elle désire exprimer sa sympathie profonde à la famille du défunt dans ce grand malheur qui l'a frappée.

Résolu: Que le secrétaire soit prié de transmettre une copie de la présente résolution à la famille du défunt.

Proposé par M. l'échevin Walsh, que MM. Barden, soit nommé en remplacement de feu T. McAnulty, comme constable sur la Ferme Fletcher.

Proposé en amendement par M. l'échevin Lavallée, et

Résolu: Que le surintendant du Parc Mont-Royal soit prié d'amener devant cette Commission, pour examen, à la prochaine assemblée, tous les employés permanents sous son contrôle, compétents et désireux de remplacer feu T. McAnulty, et, à défaut de trouver parmi ces employés un homme compétent, de chercher s'il n'y aurait pas parmi ceux qui sont employés durant l'été seulement, un homme capable.

—Soumis un rapport du surintendant du Parc Mont-Royal, déclarant que les plaintes faites sur le compte de la famille McKinnon, demeurant sur le Parc Mont-Royal, sont bien fondées.

Il est en conséquence

Résolu: De ne pas acquiescer à la requête de M. McKinnon qui demande de louer pour une autre année, les bâtiments de la propriété Shakespeare, Parc Mont-Royal.

—Soumis un certificat du docteur Chartier, déclarant que M. Joseph Godon, journalier à l'emploi du Parc Mont-Royal, a été malade depuis le 7 jusqu'au 12 mars.

Résolu: De payer le salaire de M. Godon pour le temps qu'a duré sa maladie.

Résolu: De prier les trois surintendants du département de dresser un état des travaux permanents qui doivent être exécutés dans les parcs sous leurs contrôles respectifs, l'été prochain.

Résolu: De prier le surintendant du Parc Mont-Royal, de préparer un rapport établissant le nombre d'employés que requiert le service du Parc Mont-Royal durant l'hiver.

—Étant soulevée la question de la suspension des travaux à la construction du poste d'observation du Parc Mont-Royal, il est

Résolu: D'instituer une sous-commission, composée de MM. le président, les échevins Nelson et Proulx, ainsi que de MM. les surintendants Henderson et Pinoteau, pour faire l'examen des travaux déjà exécutés et faire rapport.

—Étant prise en considération la question de l'octroi des privilèges pour l'établissement, sur certains parcs publics, de kiosques où se fait le débit de rafraichissements, il est

Résolu: De renouveler l'octroi de leurs privilèges aux personnes suivantes, pour une année, à partir de 1er mai, à certaines conditions:

Kiosque du square Viger (angle de la rue Saint-Hubert), à M. Damase Larose, contre paiement d'avance de \$50 à la Ville.

Kiosque du square Viger (angle de la rue Vitré), à M. Procopé Girard contre paiement d'avance de \$30, à la Ville.

Kiosque du square Saint-Louis, (près de la rue Saint-Denis), le locataire devant payer d'avance \$18 à la Ville.

Kiosque du square Viger (bordure de la rue Berri), à M. F. X. Brunet, contre paiement d'avance de \$50, à la Ville, et à la condition que le locataire construise un nouveau kiosque d'après les plans arrêtés par la Commission.

Kiosque du square Victoria, (côté nord de la rue Craig), le locataire devant payer d'avance \$25 à la Ville.

Le surintendant des squares ordonnera que chacun de ces kiosques soit repeint s'il le juge à propos.

—Relativement aux deux grandes constructions qui se trouvent actuellement sur le nouveau square Hochelaga, il est

Résolu: De prier le surintendant des squares de faire démolir l'une de ces deux constructions, et de notifier le propriétaire de la seconde de ces constructions, de faire subir

Resolved: That this Committee have learned with deep regret of the demise of this old and faithful servant and they desire to express their deep sympathy to the family of the deceased in their sad bereavement.

Resolved; That the Secretary be instructed to transmit a copy of this resolution to the family of the deceased.

Moved by Ald. Walsh, that Mr. M. Barden, be appointed to replace the late T. McAnulty, as constable on Fletcher's Field.

Moved in amendment by Ald. Lavallée and

Resolved: That superintendent Henderson of Mount-Royal Park, be instructed to bring before this Committee, for examination, at the next meeting, all permanent employees under his control, competent and willing to replace the late T. McAnulty, and in default of finding among these employees, a competent person, ascertain if there is not a competent man among those employed only during the summer.

—Submitted a report from the Superintendent of the Mount-Royal Park, stating that the complaints made against the McKinnon family living on Mount-Royal Park, are well founded.

It was therefore

Resolved: Not to entertain the demand made by Mr. McKinnon to rent for another year the premises on Shakespeare property, Mount-Royal Park.

Submitted a certificate of Dr. Chartier to the effect that Mr. Jos. Godon, laborer employed on Mount Royal Park, has been sick from the 7th to the 12th of March.

Resolved; To pay Mr. Godon's salary for the time he has been sick.

Resolved: To instruct the three Superintendents to prepare a statement of the permanent works to be executed in their respective parks during the present year.

Resolved: To instruct the Superintendent of Mount Royal Park to submit a report showing the number of employees he requires on Mount Royal Park during the winter months.

—The question of the unfinished Pergola at the "Look out" Mount Royal Park being discussed, it was

Resolved: To appoint a sub-committee composed of the Chairman, Ald. Nelson and Proulx, Messrs. Henderson and Pinoteau, to examine the matter and report.

—The question of the renewal of certain privileges to keep kiosks on some public squares for the sale of refreshments, candies and newspapers being considered, it was

Resolved: To renew the privilege of the following persons, for one year, to be computed from the 1st of May, on certain conditions: Kiosk on Viger Square, corner of St. Hubert street, Damase Larose, provided he pays \$50.00 in advance to the City.

Kiosk on Viger Square, corner of St. André street, Procopé Girard, provided he pays \$30.00 to the City in advance.

Kiosk on St. Louis Square, near St. Denis street, the owner to pay \$18.00 to the City in advance.

Kiosk on Viger Square, opposite Berri St., F. P. Brunet, provided he pays \$50 in advance to the City and provided also he builds a new kiosk according to the standard plan approved by the Committee.

Kiosk on Victoria Square, north of Craig street, the owner to pay \$25 in advance to the City.

The Superintendent of Squares to order any of these kiosks to be painted if found necessary.

—With regard to the 2 large buildings presently lying on the new Hochelaga Square, it was

Resolved: To instruct the Superintendent of Squares to order the demolition of one of the buildings and to notify the proprietor of the shanty that he will have to make

à cettedite construction les modifications indiquées par la Commission, et d'avoir aussi à payer d'avance \$20 à la Ville pour l'exercice de ses privilèges, durant cette année.

—M. Péchevin Lavallée suggère M. J.-T. Bourdeau, fleuriste et jardinier, domicilié rue Berri, 693, pour remplir la première vacance qui se présentera dans le département.

—Etant soulevée la question de l'assurance des édifices et du matériel du département des parcs, contre les incendies, les trois surintendants soumettent un relevé des assurances qui devraient être prises par la Ville sur les différentes constructions, ainsi que sur le matériel du Parc Mont-Royal, du parc LaFontaine et de l'Île Sainte-Hélène. Il est

Résolu: D'approuver la suggestion des surintendants et de renvoyer lesdites suggestions au trésorier de la Ville.

Ajournement.

JULES CREPEAU,

COMMISSION DES MARCHES

Compte rendu de l'assemblée du 30 mars.

Sont présents: MM. les échevins Lévy, président, Couture, Bumbray, Ricard, Robillard, Paquin et Turner.

—Les soumissions pour la location de différents étaux dans les marchés suivants sont prises en considération, savoir:

Une requête de M. O. Moreau, fils, locataire des étaux 3 et 4 du marché Saint-Laurent, maintenant absent à la campagne, demandant la faveur de prendre MM. Mayers et Edelstein comme associés.

Les étaux en question ayant été mis en location, trois soumissions sont reçues.

Sur proposition de M. Péchevin Paquin, il est

Résolu: Que les soumissions pour la location des étaux en question soient ouvertes à une prochaine séance, et que la sous-commission du marché Saint Laurent soit autorisée à considérer la requête de M. Moreau, avec prière de faire rapport.

—Une lettre de M. A. Bessner, locataire de l'étal de boucher No 23 du marché Saint-Laurent, demandant la permission de transférer son étal à son frère John Bessner, et en échange ledit M. A. Bessner demande à louer les étaux de boucher 26, 28, 30, 31, 32, 33 et 34 du marché Bonsecours, actuellement occupés par M. Bonner.

Après délibération, il est proposé par M. Péchevin Turner, et

Résolu: Que M. Bonner, locataire actuel des étaux 26 à 34 dudit marché Bonsecours, devra se conformer au règlement des marchés (Art. 4 Sec. 33) et signer son bail en conséquence, à la condition expresse que les étaux en question soient occupés par lui même.

Il est aussi

Résolu: Que d'ici à huit jours, ledit M. A. Besner devra signer son bail pour l'étal de boucher No 23 qu'il occupe actuellement dans le marché Saint-Laurent, aux conditions formelles qu'il devra discontinuer immédiatement la gérance du commerce dans les étaux dudit M. Bonner, dans le marché Bonsecours, et s'occuper exclusivement de son commerce dans son étal dudit marché Saint-Laurent, et qu'à défaut de ce faire, la Commission reprendra possession de l'étal en question, selon les dispositions du règlement 296 (Sec. 46, Art. 4) des marchés.

—Une lettre de MM. H. Corriveau & Cie, demandant à louer pour une autre année l'étal qu'ils occupent actuellement dans le marché Saint-Laurent, à raison de \$2.00 par semaine, ou \$3.00 par semaine pour les étaux 6, 7 et 8 du même marché.

Déposée sur le bureau.

—Une lettre de M. James Harper, fils, demandant à continuer le commerce de feu son père, dans les étaux de boucher Nos 24, 25, 26 et 27 du marché Saint-Laurent.

Résolu: D'acquiescer à sa demande.

—Sur proposition de M. Péchevin Ricard, il est

Résolu: Que tous les commis des marchés soient priés de préparer un rapport spécifiant le nombre d'étaux à louer dans leur marché respectif, ainsi que les noms des locataires qui n'ont pas encore signé leur bail.

—M. le président soumet un plan de l'escalier devant être construit sur l'emplacement maintenant terminé autour du Château de Ramesay, ainsi que d'autres améliorations nécessaires au même endroit.

Sur proposition de M. Péchevin Robillard, il est

Résolu: De faire rapport à la Commission des Finances, recommandant une somme de \$800 pour l'exécution des travaux en question.

M. le président soumet un extrait des minutes de la Com-

the necessary alterations to his building so as to meet the requirements of the Committee and that he will moreover to pay \$20 in advance this year for his privilege.

—Ald. Lavallée submitted the name of J. T. Bourdeau, 693 Berri Street, florist and gardener for the first vacancy in the department.

—The question of the opportunity of increasing the amount of insurance carried on the building and material of the Parks Department being discussed, the three superintendents submitted a statement of the insurances which should be carried by the City on the different buildings and material on Mount Royal, LaFontaine and St. Helen's Island Parks.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secretary.

MARKET COMMITTEE

Report of meeting held the 30th March.

Present: Ald. Lévy, chairman, Couture, Bumbray, Ricard, Robillard, Paquin and Turner.

—Tenders for renting different stalls in the following markets were considered, to wit:

A petition from Mr. O. Moreau, jr., lessee of stalls 3 and 4 St. Lawrence Market, now absent in the country, asking for the favor of taking Messrs. Mayers and Edelstein into partnership.

On motion of Ald. Paquin, it was

Resolved: That tenders for the renting of the stalls in question be opened at next meeting, and that the St. Lawrence market sub-committee be authorized to consider Mr. Moreau's petition, requesting a report thereon.

A letter from Mr. A. Bessner, lessee of stall No. 23, St. Lawrence market, asking permission to transfer his stall to his brother, John Bessner; in exchange said Bessner asked to rent stalls 26, 28, 30, 31, 32, 33 and 34, Bonsecours market, now occupied by Mr. Bonner.

Alter deliberation, on motion of Ald. Turner, it was

Resolved: That M. Bonner, present lessee of stalls 26 and 34 in said Bonsecours market will have to comply with the market by-law (Art. 4, Sec 33) and sign his lease accordingly, under the express condition that he will himself occupy the stalls in question.

It was also

Resolved: That eight days hence, the said Mr. A. Besner will have to sign his lease for stall No. 23 which he now occupies in St. Lawrence Market, under the express conditions that he will immediately discontinue his trade in said Mr. Bonner's stalls, in Bonsecours Market, and will do business exclusively in his stall in St. Lawrence Market; in default of so doing, the Committee will retake possession of the stall in question, in accordance with the provisions of Market By-law 296. (Sec. 46, Art. 4).

A letter from Messrs H. Corriveau & Co., asking to rent, for another year, the stall they now occupy in St. Lawrence Market, at the rate of \$2.00 per week, or \$3 00 per week for stalls 6, 7 and 8 in the same market.

Laid on the table.

A letter from Mr. James Harper, jr., asking to continue the trade of his late father, in stalls Nos. 24, 25, 26 and 27 St. Lawrence Market.

Resolved: To acquiesce in his request.

On motiou of Ald. Ricard, it was

Resolved: That all the market clerks be requested to prepare a report specifying the number of stalls to rent in their respective markets, and giving the names of lessees who have not yet signed their lease

The chairman submitted a plan of the staircase to be built on the premises now finished around Château de Ramesay, and also for other necessary improvements at the same place.

On motion of Ald. Robillard, it was

Resolved: To present a report to the Finance Committee, recommending a sum of \$800 to execute the improvements in question.

The chairman submitted an extract from the minutes

mission des Finances, spécifiant qu'une garantie au montant de \$2,000 sera exigée des commis des marchés.

of the Finance Committee, specifying, that a guarantee bond of \$2,000 will be required from market clerks.

Sur proposition de M. l'échevin Couture, il est

On motion of Ald. Couture, it was

Résolu : Que le surintendant soit prié de préparer un rapport démontrant la responsabilité de chacun des commis des marchés, ainsi que les montants perçus par chacun d'eux.

Resolved : That the superintendent be requested to prepare a report showing the responsibility of each of the market clerks, as well as the amounts collected by each.

—Sur proposition de M. l'échevin Bumbray, il est

On motion of Ald. Bumbray, it was

Résolu : Que la sous-commission du marché à foin soit priée de se rendre sur les lieux au sujet de certaines améliorations à faire à cet endroit.

Resolved : That the hay market sub-committee be requested to visit the market premises regarding certain improvements to be made there.

A. LEBLANC,
Secrétaire.

A. LEBLANC,
Secretary.

COMMISSION SPECIALE DES CONDUITS SOUTERRAINS

Compte rendu de l'Assemblée du 30 mars 1904.

UNDERGROUND CONDUITS SPECIAL COMMITTEE

Report of Meeting, held the 30th March, 1904.

Son présents : MM. les échevins L.-A. Lapointe, président, Bastien, Larivière, Wilson, Duquette, Clearihue, Vallières et Lavallée.

Present: Ald. L. A. Lapointe, chairman, Bastien, Larivière, Wilson, Duquette, Clearihue, Vallières and Lavallée.

Sont aussi présents : MM. W.-M. Lea Walbank vice-président de la Cie Montreal Light, Heat & Power Co., C.-F. Sise, président de la Compagnie de Téléphone Bell, et R.-S. Kelsch, ingénieur de la Cie Montreal Light Heat & Power.

Were also present: Messrs. W. M. Walbank, vice-president of the Montreal, Light, Heat & Power Co., C. F. Sise, president of the Bell Telephone Company, and R. S. Kelsch, engineer of the Montreal, Light, Heat & Power Co.

M. l'échevin L.-A. Lapointe fait part, aux intéressés présents du désir de la Commission de s'entendre avec les compagnies électriques pour établir des conduits souterrains qui rencontreront toutes les exigences, et qui seront suffisants pour tous les besoins. Il demande à MM. Walbank et Sise de bien vouloir soumettre leurs suggestions et objections au plan proposé ainsi que leurs suggestions quant à la législation que la Ville de Montréal désire obtenir du Parlement de Québec.

Ald. L. A. Lapointe, told the interested parties present, that the Committee wished to come to an understanding with the electric companies for the purpose of establishing underground conduits that will meet all exigencies, and be adequate for all purposes. He asked Messrs. Walbank and Sise to submit their suggestions and objections to the proposed plan as well as their suggestions, regarding legislation which the City of Montreal purposes to obtain from the Quebec Legislature.

Et un débat s'en suivit. D'après la discussion il ressort que les principales objections de MM. Sise et Walbank reposent sur les points suivants :

It appeared, after the discussion which ensued, that Messrs. Sise's and Walbank's chief objections rest upon the following points :

1.—Que fera la Ville des conduits existants et appartenant soit à la Cie de Téléphone Bell ou à la Cie M. L. H. & P.

1.—What will the City do with the conduits now existing and belonging either to the Bell Telephone Company, or the M. L. H. & P. Co?

2.—En supposant que les conduits établis dans certaines rues, par la Cie de Téléphone Bell, seraient suffisants pour ses besoins, d'ici à 10 ou 15 ans, et que la Ville construirait elle aussi des conduits dans les mêmes rues, ladite Cie devra-t-elle abandonner ses conduits à elle pour se servir de ceux de la Ville?

2.—Supposing the conduits established in certain streets by the Bell Telephone Company, were sufficient to meet its needs for 10 or 15 years to come, and that the City would also construct conduits in the same streets, would the company be compelled to abandon its own conduits to use the City's?

3.—La Ville se sert des regards de la Cie de T. Bell quelle indemnité paiera-t-elle à ladite compagnie?

3.—If the City used manholes belonging to the Bell Telephone Company, what indemnity would it pay said company?

4.—En prenant pour admis que la Ville administrera elle-même le système de conduits proposé, quel contrôle les Cies auront-elles sur cette construction, et sur l'entretien desdits conduits?

4.—Admitting that the City will, itself, administer the projected system of conduits, what control will the companies have over said construction and the maintenance thereof?

5.—Si les fils placés dans les conduits venaient, par accident, en contact les uns avec les autres, qui paierait les dommages qui résulteraient de tels accidents?

5.—If the wires placed in the conduits came into contact with each other, through accident, who would pay for the damages resulting from such accidents?

6.—Dans une entreprise aussi considérable, ne devrait-on pas nommer plusieurs experts pour préparer des plans, vu le fait, surtout, que les experts des Cies électriques diffèrent sur plusieurs points avec l'expert Phelps?

6.—For such a vast enterprise, should not several experts be appointed to prepare plans, inasmuch especially as the electric companies' experts differ from expert Phelps on several points?

7.—Si tous les fils sont mis sous terre où les transformateurs seront-ils placés?

7.—If all wires are to be put underground, where will transformers be placed?

8.—Vu que les poteaux, les fils aériens et les transformateurs représentent un capital énorme, si l'on décrète que tous les fils devront être enfouis sous terre, qui remboursera les compagnies pour la dépréciation de ce capital?

8.—As poles, overhead wires and transformers represent an enormous capital, if it be ordered to bury all wires underground, by whom will the companies be reimbursed for depreciation of capital?

9.—Au cas où les compagnies auraient besoin de conduits dans des rues où il n'en existe pas, qui devra établir ces conduits?

9.—In case the companies wanted conduits in streets in which none now exist, who would have to pay for such conduits?

Il est finalement, sur proposition de l'échevin Lavallée

On motion of Ald. Lavallée, it was finally

Résolu : De donner instruction au secrétaire de faire parvenir à toutes les compagnies électriques ayant des fils dans les rues de Montréal, une copie du bill que le Conseil Municipal doit présenter à la Législature de Québec, au sujet de l'établissement d'un système de conduits souterrains, et de leur demander de bien vouloir transmettre, par écrit, d'ici à 8 jours, toutes les objections ou suggestions qu'elles désirent poser relativement au plan suggéré ou en ce qui concerne les pouvoirs demandés à la Législature de Québec, afin que la Commission des Conduits puisse s'aboucher avec ses ingénieurs et donner, en autant que possible, satisfaction à la Ville et à tous les intéressés.

Resolved : To request the secretary to transmit to all electric companies having wires in the streets of Montreal, a copy of the bill the Municipal Council intends presenting to the Quebec Legislature, regarding the establishment of a system of underground conduits, and to request them to forward, in writing, within 8 days, all objections or suggestions they wish to make in connection with the plan suggested or regarding the powers sought from the Quebec Legislature, in order to permit the Conduit committee to have an understanding with its engineers, and give, as much as possible, satisfaction to the City and all concerned.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secrétaire.

JULES CREPEAU,
Secretary.

L'AFFAIRE CARTIER-GUERIN

CARTIER-GUERIN CASE

Sur motion de M. l'échevin Lavallée, appuyé per M. l'échevin L.-A. Lapointe, il est

On motion of Ald. Lavallée, seconded by Ald. L.-A. Lapointe, it was

Résolu : Que le témoignage du détective Ferdinand Guérin, déposé le 17 avril 1903 et que celui de Wilbrod Moreau, déposé en faveur du demandeur, le 16 avril 1903, de même que le jugement condamnant Guérin et la Ville, dans la cause d'Odias Cartier vs Ferdinand Guérin et autres (re arrestation illégale) soient imprimés et distribués aux membres du Conseil.

Resolved : That the deposition of detective Ferdinand Guérin given on the 17th of April, 1903, and that of Wilbrod Moreau given on behalf of the plaintiff the 16th of April, 1903 as well as copy of the judgment condemning Guérin and the City, in the case of Odias Cartier vs Ferdinand Guérin et al., (re false arrest) be printed and distributed to the members of Council.

(Extrait des minutes de l'assemblée spéciale du Conseil du 21 mars).

(Extract from the minutes of the official Council meeting held the 21st March.)

Déposition de Ferdinand Guérin

Deposition of Ferdinand Guerin

(Extrait du factum des appelants).

(Extract from Appellant's factum)

L'an mil neuf cent trois, le dix-septième jour du mois d'avril, est comparu : Ferdinand Guérin, détective à Montréal, âgé de trente-cinq ans, témoin produit de la part du demandeur, lequel, après serment prêté, dépose et dit : "Je suis l'un des défendeurs en cette cause."

In the year 1903, the 17th day of April, came and appeared : Ferdinand Guérin, detective, of Montreal, aged 35 years, a witness produced on the part of Plaintiff, who, being sworn doth depose and say : I am one of the Defendants in this cause.

Interrogé par Mire Archambault, procureur des défendeurs.

Examined by Mr. Archambault, of Counsel for Defendants.

Q.—Monsieur Guérin, sans entrer dans les détails, voulez-vous dire à la Cour qui vous a donné des ordres, des instructions de vous rendre chez un nommé Cartier, en la Ville de Montréal, et veuillez nous dire pourquoi ?

Q.—Mr. Guérin, without going into details, will you please tell the Court who gave you orders, instructions to go to the house of one Cartier, in the City of Montreal, and tell us for what purpose ?

R.—C'est-à-dire que c'est M. L'Espérance qui est venu me chercher lui-même au bureau, à ce moment-là, il était accompagné de l'avocat Adam, je crois. Il est arrivé au bureau en me disant qu'il avait été pour prendre un mandat à la Cour de Police, et puis que le magistrat lui avait dit qu'il ne pouvait pas, pour le moment, parce qu'il n'avait pas juridiction où le demandeur se trouvait, que le demandeur ne se trouvait pas dans le district de Montréal à ce moment-là ; mais du moment qu'il serait dans le district de Montréal, il dit : "Je vous signera un mandat à deux mains." Alors, M. L'Espérance me dit : "Je ne sais pas à quelle heure il va arriver, il va venir chez moi. Mon gérant m'a téléphoné, et il est tout probable qu'il viendra chez moi."

A.—Mr. L'Espérance himself called on me at the office ; he was then accompanied, I believe, by lawyer Adam. He came into the office saying that he had been to the Police Court to take out a warrant, but the Judge had told him he could not, at the moment, because he had no jurisdiction where the Plaintiff was located ; that Plaintiff was not then in the District of Montreal, but that as soon as he was he added : "I will sign a warrant with my two hands." Then, Mr. L'Espérance said to me : "I don't know at what time he will come to my place. My manager has telephoned me, and it is very probable he will come to my place."

"Comme vous le savez, dit-il, je n'ai pas l'habitude d'être sévère ; je préférerais m'arranger avec lui que de le faire arrêter." Alors, je me suis rendu chez M. L'Espérance.

As you are aware, he said, I am not in the habit of being strict ; I would much prefer settling with him rather than have him arrested. I then went to Mr. L'Espérance's.

Q.—A son magasin ?

Q.—To his store ?

R.—Non, monsieur, à sa maison privée, près du carré Viger, je crois au No. 122. Là, après avoir été chez M. L'Espérance quelque temps, M. Moreau est arrivé en disant que M. Cartier était monté chez son frère et qu'il avait refusé de venir donner des explications à M. L'Espérance.

A.—No, sir, to his private residence, near Viger square, No. 122, I think. After being a little while at Mr. L'Espérance, Mr. Moreau came in saying that Mr. Cartier had gone to his brother's and had refused to come and explain to Mr. L'Espérance.

"Il est allé, dit-il, chez son frère, rue Saint-Dominique." M. L'Espérance dit : "On va y aller."

He has gone, he said, to his brother's to St. Dominique street. Mr. L'Espérance said : "We shall go there."

On est allé rue Saint-Dominique, chez le frère de Cartier ; et en arrivant dans la grocerie, M. Cartier était assis et M. L'Espérance lui a donné la main. Il m'a dit : "C'est M. Cartier" ; j'ai dit : "Voulez-vous sortir dehors, monsieur Cartier, j'aurais un mot à vous dire."

We went to St. Dominique street to Cartier's brother's house ; when we reached the grocery, Mr. Cartier was seated and Mr. L'Espérance shook hands with him. He said to me : "This is, Mr. Cartier" ; I said : "Will you step outside, Mr. Cartier ; I wish to say a word to you."

M. Cartier est sorti dehors, et une fois sorti, je lui ai dit que j'étais le détective Guérin. Je lui ai dit : "Vous savez, sans doute, pourquoi je veux vous parler ?" J'ai dit : "C'est à propos de cette caisse de marchandises que M. L'Espérance prétend avoir expédiée chez vous par erreur."

Mr. Cartier stepped outside, and I then told him I was detective Guérin. I presume, I said to him, you know why I wish to speak to you ? It is regarding that box of goods Mr. L'Espérance alleges to have sent to you through mistake.

J'ai dit : "Si vous voulez venir au bureau chez nous, M. L'Espérance va se rendre avec M. Moreau, vous serez seuls au bureau, peut-être que vous pourrez vous entendre."

I said, if you will come to my office, Mr. L'Espérance and Mr. Moreau will be there, and you will be all alone ; you may perhaps come to an understanding.

En montant le Champ de-Mars, j'ai dit : "Monsieur Cartier, j'ai toujours eu pour principe de ne jamais faire perdre l'avenir d'un jeune homme. Si vous avez réellement reçu cette caisse de marchandises, je crois qu'il serait mieux pour vous de vous arranger."

In passing through the Champ de-Mars, I said : Mr. Cartier, one of my principles is to never blast a young man's future prospects. If you did really receive that box of goods, I believe it would be better for you to come to a settlement.

J'ai dit : "Je connais très bien M. L'Espérance ; je lui ai déjà arrêté un de ses employés qui lui avait volé cinq ou six cents piastres de marchandises. J'ai trouvé les marchandises et M. L'Espérance n'a pas voulu le traduire en cour. Je suis presque certain qu'il fera la même chose avec vous."

I added, I know Mr. L'Espérance very well ; I already arrested one of his employees for stealing \$500 or \$600 worth of goods. I found the goods, and Mr. L'Espérance would not prosecute him. I am almost sure he would do the same for you.

Alors, M. Cartier me répondit : "C'est vrai, je l'ai reçue cette caisse-là." Il dit : "Quels arrangements veut-il prendre ?" J'ai dit : "C'est bien simple, il veut être payé de ses marchandises." Il dit : "Quel est le montant de ces marchandises là ?"

Mr. Cartier then answered : "It is true, I did receive that box." He said : "What settlement does he wish to come to ?" I said : "It is very simple, he wants to be paid for his goods." He said : "What do these goods amount to ?"

Alors je lui ai dit : "C'est cent six ou cent sept piastres, je ne suis pas sûr." Il me dit : "Je ne crois pas qu'il y avait pour cent six ou cent sept piastres de marchandises dans cette caisse-là." Il dit : "C'est un peu fort cent sept piastres."

I then told him : "\$106 or \$107 ; I am not certain." He said : "I don't believe there was for \$106 or \$107 worth of goods in that box." He added : "\$107 is rather steep."

Alors on s'est rendu au bureau, on est entré, et j'ai dit à M. L'Espérance: "Il avoue avoir reçu la caisse de marchandises, mais il ne pense pas, il ne croit pas qu'il y avait pour cent six ou cent sept piastres de marchandises dans cette caisse-là."

Naturellement, M. L'Espérance s'est mis à lui parler au bureau, et puis M. L'Espérance s'est choqué un petit peu, ils sont venus aux gros mots et ils ne se sont pas entendus. Finalement, il y a eu de la chicane.

Je sais bien que M. L'Espérance lui a dit: "Cartier, je vais que vous ne comprenez pas votre bon, on veut votre bon et vous ne le comprenez pas." Il me dit: "Monsieur Guérin, vous allez le garder ici. S'il faut l'envoyer au pénitencier ou en prison, il ira."

J'ai téléphoné au chef Carpenter, et je lui avais parlé de cette cause-là dans l'après-midi, alors que le nommé Cartier était au bureau et puis que M. L'Espérance me demandait de le garder prisonnier.

Je lui ai dit qu'il m'avait dit qu'il avait reçu la caisse de marchandises, seulement qu'il ne croit pas qu'il y avait pour cent six ou cent sept piastres.

Je lui ai dit: "M. L'Espérance doit prendre un mandat; il va essayer d'aller voir le juge." Il dit: "C'est parfait. Gardez-le au bureau puisque c'est M. L'Espérance qui le demande."

Q.—Et vous l'avez gardé au bureau sur les ordres de M. L'Espérance?

R.—Objecté à cette question, par Mtre Bernard, procureur du demandeur.

Objection réservée par la Cour.

R.—Alors, je l'ai gardé, comme M. L'Espérance m'avait dit.

Q.—Savez-vous s'il a téléphoné ce soir-là au magistrat?

R.—M. L'Espérance est venu, je ne sais pas s'il est venu avec son fils, je ne sais pas si c'est lui ou son fils, toujours c'est un des deux qui m'a dit: "On vient de téléphoner."

Objecté à cette preuve, par Mtre Bernard, comme étant une preuve de oui-dire.

Objection maintenue.

Q.—Vous n'étiez pas présent?

R.—Non, monsieur.

Q.—Savez-vous si on n'a pu avoir le magistrat pour avoir un mandat ce soir-là?

R.—Non, monsieur; on n'a pas pu l'avoir.

Q.—Avez-vous fait des remarques à M. L'Espérance à ce sujet-là?

R.—Certainement, j'ai demandé à M. L'Espérance pour quoi?

Q.—Quelle heure était-il dans ce moment-là?

R.—Je ne pourrais pas dire exactement: mais entre neuf et dix heures.

Q.—Du soir?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Vous êtes-vous enquis vous-même si vous pouviez avoir un magistrat ce soir-là?

R.—Moi-même, je n'ai pas téléphoné; ce n'était pas moi-même qui devais faire la plainte. Comme en partant du bureau, il m'avait promis qu'il était pour téléphoner au magistrat, et qu'il reviendrait me voir pour me donner la réponse, je ne m'en suis pas occupé.

Enfin, ils sont revenus durant la veillée, je n'étais pas présent lorsqu'ils ont téléphoné, mais ils m'ont dit qu'ils avaient téléphoné.....

Objecté à cette question, par Mtre Bernard, comme rapportant une preuve de oui-dire.

Objection maintenue.

Q.—Sur les ordres de qui avez-vous gardé Odias Cartier dans votre bureau?

R.—Sur la demande de M. L'Espérance, et puis en même temps j'ai consulté mon chef.

Q.—Quand êtes-vous revenu de chez le frère du demandeur en compagnie du demandeur? Est-ce qu'il était cette heure-là? A quelle heure êtes-vous revenu de chez le frère de l'accusé?

R.—Non, monsieur, je crois qu'il devait être à peu près sept heures. Je sais que ce soir-là, il y avait une place où il fallait que j'aille absolument. En même temps, je suis allé prendre mon souper, et puis je suis revenu au bureau.

En arrivant, je suis allé faire souper le demandeur, et puis après cela j'ai vu M. L'Espérance avec son fils.

Q.—Vous n'avez pas pu avoir de mandat vous-même ce soir-là?

R.—Non, monsieur.

Q.—Le lendemain, qu'est-ce que vous avez fait?

R.—Eh bien, le lendemain, je suis descendu au bureau, j'avais une cause à travailler. Dès le matin, je suis allé à cette cause là, et puis je suis revenu aux heures de la Cour au bureau, à peu près.

We then went to the office and I said to Mr. L'Espérance: "He confesses having received the box of goods, but does not think there was \$106 or \$107 worth of goods in it."

Naturally, Mr. L'Espérance remonstrated with him and got a little vexed; they finally quarrelled and did not reach any understanding.

I know Mr. L'Espérance said to him: "Cartier I see you don't understand what is good for you; we desire your own welfare, but you don't understand it." He said to me: "Mr. Guérin, you must detain him here. If we have to send him to the penitentiary or to prison, he will have to go."

I telephoned to chief Carpenter; I had spoken to him of that case in the afternoon, when Cartier was at the office and Mr. L'Espérance had asked me to detain him a prisoner.

I told him Cartier had confessed receiving the box of goods, but that he believed there was not \$106 or \$107 worth in it.

I said to him: "Mr. L'Espérance is going to have a warrant issued; he will try and see the judge." He said: "All right; detain him in the office, since Mr. L'Espérance wishes it so."

Q.—And you detained him in the office upon Mr. L'Espérance's orders?

R.—Objected to this question by Mr. Bernard, of Counsel for the Plaintiff.

Objection reserved.

A.—I then detained him as Mr. L'Espérance had asked me to do.

Q.—Do you know whether, that evening, he telephoned to the judge?

A.—Mr. L'Espérance came; I can't say whether it was with his son, I don't know whether it was himself or his son; at all events one of the two said to me: "Some one has just telephoned."

Objected to this proof by Mr Bernard, as hearsay evidence.

Objection maintained.

Q.—You were not present?

A.—No, sir.

Q.—Do you know whether the judge was seen that evening to obtain a warrant?

A.—No, sir; we were unable to secure it.

Q.—Did you draw Mr. L'Espérance's attention to the matter?

A.—Certainly; I asked him what was the trouble?

Q.—What time was it then?

A.—I could not say precisely, but between 9 and 10 o'clock.

Q.—In the evening?

A.—Yes, sir.

Q.—Did you enquire yourself whether you could see a judge or not that evening?

A.—I did not telephone myself; I was not to make the complaint; he had, when leaving the office, promised to telephone to the judge, and I thought no more about it.

At last, they came during the evening; I was not present when they telephoned, but they told me they had telephoned.

Objected to this question by Mr. Bernard, as narrating hearsay evidence.

Objection maintained.

Q.—Upon whose orders did you detain Odias Cartier at your office?

A.—At Mr. L'Espérance's request, after consulting my chief.

Q.—When did you return from the Plaintiff's brother's, accompanied by the Plaintiff? Was it at that hour? What time was it when you returned from the accused's brother's house?

A.—No, sir; I believe it was about 7 o'clock. I know I had a pressing engagement that evening. I went and took my supper, after which I returned to the office.

After my arrival, I sent Plaintiff to supper, and then saw Mr. L'Espérance and his son.

Q.—You were unable, yourself, to secure a warrant that evening?

A.—No, sir.

Q.—What did you do the following day?

A.—Well, the following day, I went to the office, as I had to work up a case. I attended that case the first thing in the morning, after which I returned to the office for Court time.

Là, on m'a dit que M. Moreau était venu. Ensuite, si je ne me trompe pas, je l'ai revu quelque temps après, il est revenu en me disant que M. L'Espérance voulait voir M. Cartier absolument, qu'il préférerait s'arranger avec lui.

Q.—Alors, qu'est-ce que vous avez fait ?

R.—J'ai dit : "Je crois qu'il vaudrait mieux téléphoner à M. L'Espérance". J'ai téléphoné à M. L'Espérance pour le faire venir au bureau. Il est venu au bureau, et en arrivant il me dit : "Vous savez je n'ai pas l'habitude d'être sévère, par rapport à mon commerce, je ne veux pas être trop sévère pour cet homme-là." Il dit : "Peut-être qu'il le comprendra, ce matin, que c'est son bon que je lui veux". Il dit : "On était excité, hier soir, mais ce matin peut-être qu'il le comprendra".

Alors, quand Cartier est sorti dans le corridor de l'Hôtel de Ville, ils se sont parlés tous les deux, mais je n'étais pas assez près pour entendre la conversation.

En suite de cela, on est sorti, et on s'est rendu au restaurant Paradis. Là, en parlant, je sais qu'on a servi une consommation, et puis qu'il a été question devant moi, en ma présence, d'arrangements.

Eh bien, j'ai dit à M. Cartier : "Comment cela se fait-il que vous auriez reçu une caisse de marchandises et que vous n'auriez pas reçu de facture ? Comment expliquez-vous cela ?" M. L'Espérance dit : "Vous savez bien qu'il les a reçues, ces marchandises-là." Là, il dit : "Cartier, il vaut mieux pour vous de vous arranger, je ne veux pas vous faire de misère."

Là, Cartier a commencé à jongler, il était appuyé sur le comptoir. Tout à coup, il dit : "Pour cela, il faudrait que j'aille chez moi." Il dit : "Ma mémoire me fait défaut. Peut-être qu'en voyant toutes mes factures chez moi, je m'en rappellerai."

Là, M. L'Espérance est parti en me disant : "Guérin, venez avec lui chez moi ; amenez-moi-le, on tâchera de s'arranger." Là, M. L'Espérance est parti.

Alors, j'ai dit à M. Cartier : "Je crois qu'il vaudrait mieux pour vous d'aller voir M. L'Espérance, de voir pour vous arranger avec lui." J'ai dit : "Moi, il faut absolument que j'aille en Cour. Je ne suis pas capable d'aller avec vous. Allez voir M. L'Espérance et tâchez de vous arranger avec lui."

Comme il allait pour sortir, je lui ai dit : "Vous avez laissé des papiers au bureau, les factures que vous avez sorties de votre poche." J'ai dit : "Je crois qu'elles doivent être encore sur la table. La preuve que je ne l'ai pas fouillé moi-même, c'est que quand on fouille un prisonnier nous autres-mêmes, on met cela dans le "safe." Ce soir-là, je ne l'avais pas fouillé, il a sorti ses papiers et les a mis sur la table lui-même."

Là, je lui ai donné ses papiers, et lorsqu'il dit que je l'ai fouillé la première fois, il se trompe grandement. C'est dans l'après-midi que je l'ai fouillé. Lorsque je l'ai arrêté, je l'ai fouillé ; je l'ai dépouillé de sa montre, de son argent, et je l'ai mis dans les cellules.

Q.—C'est après avoir eu un mandat que vous l'avez fouillé ?

R.—Oui, monsieur. Il n'y avait pas de cellules dans le bureau, dans ce temps-là. On a deux cellules seulement que depuis le mois de janvier et elles ne sont pas encore terminées complètement.

Q.—Alors, quand il dit qu'il a été dans les cellules, dit-il la vérité ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Lui avez-vous enlevé ses papiers ?

R.—Non, monsieur, du tout. Je l'ai déclaré en Cour de Police et dans l'enquête préliminaire ; je ne l'ai pas fouillé. Je l'ai fouillé, lorsque je l'ai arrêté dans l'après-midi sur le mandat. Là, je l'ai mis dans les cellules et je lui ai tout ôté.

Ensuite, je sais que son avocat, naturellement, m'a demandé qu'il voulait avoir certaines choses. . . .

Objecté à cette dernière partie de la réponse, par Mtre Bernard, comme illégale.

Q.—Continuez votre réponse ?

R.—Je ne l'ai pas refusé. Je lui ai dit, maintenant qu'il est sorti sous caution, qu'il vienne chercher ce qui lui appartient, je vais lui donner.

Objecté à cette preuve par Mtre Bernard, comme illégale. Objection maintenue par la Cour.

Q.—Dans tous les cas, dans ce temps-là, ce que vous avez fait avant l'émission du mandat d'arrestation, sur les ordres de qui, sur quelles instructions avez-vous obéi ?

R.—Sur les instructions de M. L'Espérance, et en même temps j'avais consulté mon chef.

Q.—Et d'après les explications de M. L'Espérance et de M. Moreau, étiez-vous justifiable de le garder ?

Objecté à cette question par Mtre Bernard, comme illégale.

Objection maintenue par la Cour.

I was told there that M. Moreau had called, and, if I mistake not, saw him shortly afterwards. He came back saying that Mr. L'Espérance wished to see M. Cartier at once, as he preferred to settle with him.

Q.—What did you do then ?

A.—All right, I said, "I believe it would be better to telephone Mr. L'Espérance." I telephoned him to come to the office. He came, and said to me on arriving : "You know I am not in the habit of being strict, as regards my business ; I don't want to be too severe against that man." He added : "He might perhaps, this morning, understand, that I have his welfare at heart." He said : "We were excited last evening, but he may understand that this morning."

Then, when Cartier went out into the corridor at the City Hall, they both conversed together, but I was not near enough to hear what was said between them.

We afterwards went out and visited Paradis' restaurant, where we had a treat, and during a conversation which took place, I know the question of settlement was brought up in my presence.

I said to Mr. Cartier "Well, how is it that you got a box of goods without receiving an invoice for the same ? How do you explain that ?" Mr. L'Espérance rejoined : "You know fully well he received those goods." Thereupon, he added : "Cartier, it is better for you to settle ; I don't wish to make it disagreeable for you."

Cartier then, leaning on the counter, began to ponder, and suddenly said "I would have to go home, for that purpose. My memory is deficient, and perhaps, after seeing my invoices at home, I might remember."

M. L'Espérance then went away saying to me : "Guérin, come with him to my house ; bring him to me ; we will try and settle." Mr. L'Espérance then departed.

After which I said to Mr. Cartier : "I believe it would be better for you to go and see Mr. L'Espérance, so as to settle with him. For my part, I added, I must go to Court : I cannot accompany you.—See Mr. L'Espérance and try to settle with him."

As he was going out, I said to him : "You left papers at the office, invoices you took out of your pocket. I believe they must still be on the table." The proof I did not search him myself is that when we search a prisoner ourselves, we put things in the safe. I did not search him that night ; he took out his papers and laid them on the table himself.

I gave him his papers there, and when he says I searched him the first-time, he is greatly mistaken. I searched him in the afternoon, after arresting him ; I took his watch and money from him, and put him in the cells.

Q.—It was after securing a warrant that you searched him ?

A.—Yes, Sir ; there was no cell in the office at that time. We have but two cells now since January, and they are not yet completed.

Q.—When he asserts then that he was put into the cells, he does not tell the truth ?

A.—No, Sir.

Q.—Did you take his papers away from him ?

A.—Not at all, Sir, I said so in the Police Court and at the preliminary enquiry ; I did not search him. I searched him after arresting him in the afternoon upon the warrant. I then put him in the cells and took every thing away from him.

His lawyer afterwards asked for certain things. Objected to the latter part of the answer, by Mr. Bernard, as illegal.

Q.—Continue your answer ?

A.—I did not refuse him. I said, now that he is out on bail, let him come and get whatever belongs to him, I am ready to give it to him.

Objected to this proof by Mr. Bernard, as illegal.

Objection maintained by the Court.

Q.—At all events, whose orders or instructions did you follow at that time, to do what you did before the warrant was issued ?

A.—I followed Mr. L'Espérance's instructions, after consulting my chief.

Q.—Were you justified in detaining him, after hearing Mr. L'Espérance's and Mr. Moreau's explanations ?

Objected to this question by Mr. Bernard, as illegal.

Objection maintained by the Court,

Q.—Est-ce que M. L'Espérance vous a dit de garder le demandeur, et qu'il allait prendre un mandat d'arrestation contre lui ?

R.—Certainement

Q.—Et cela, vers les dix heures le lendemain matin ? Est-ce à ce moment-là, à dix heures ?

Objecté à cette preuve, par Mtre Bernard, comme illégale et suggestive; et en outre, comme contraire aux faits prouvés.

Question retirée par Mtre Archambault.

Q.—Avez-vous jamais relâché le demandeur ?

R.—C'est-à-dire, je l'ai toujours lâché, parce que j'étais sous l'impression qu'il irait voir M. L'Espérance, que M. L'Espérance ne voulait pas lui faire de misère.

Par la Cour.

Q.—L'avez-vous lâché ou ne l'avez-vous pas lâché ?

R.—Si j'avais su qu'il ne serait pas allé voir M. L'Espérance.....

Q.—On ne vous demande pas cela; on vous demande si vous l'avez relâché ?

R.—Je l'ai relâché.

Par Mtre Archambault, procureur des défendeurs.

Q.—Est-ce que vous lui avez donné pleine liberté, cette fois-là ?

R.—C'est à-dire, voilà l'entente que j'avais, si la Cour veut me le permettre.

Q.—L'avez-vous relâché formellement ?

R.—C'était notre intention, s'il s'arrangeait. Comme il nous faisait voir qu'il était pour s'arranger.....

Q.—L'avez-vous remis en liberté à dix heures ?

R.—Pour aller voir M. L'Espérance; mais il pouvait bien aller où il voulait, je ne l'ai pas toujours suivi.

Q.—Vous l'avez relâché conditionnellement pour aller voir M. L'Espérance ?

R.—Certainement, parce qu'il me faisait voir qu'il était pour s'arranger. Comme il me disait au restaurant Paradis qu'il faudrait qu'il aille chez lui pour voir ses factures, pour consulter ses papiers, je me suis dit peut-être qu'il va s'entendre avec M. L'Espérance.

Parce que ce sont des choses qui arrivent assez souvent au bureau. On les amène au bureau, et puis.....

Objecté à cette preuve par Mtre Bernard, comme illégale et inutile.

Objection maintenue par la Cour.

Q.—Vous êtes-vous assuré si le demandeur était allé pour tâcher de s'arranger avec M. L'Espérance ?

R.—Certainement.

Q.—Qui a donné la réponse ? Le demandeur est-il revenu de son chef ?

Objecté à cette question par Mtre Bernard.

Objection maintenue par la Cour.

Q.—Le demandeur est-il revenu de chez M. L'Espérance ?

R.—Il n'y est pas allé.

Q.—M. L'Espérance est-il revenu après cela ?

R.—M. L'Espérance m'avait dit, avant de me laisser, s'il ne veut pas venir me voir, vous viendrez me voir ou je vous téléphonerai, et puis nous prendrons un mandat. C'était l'entente avant de se laisser.

Je ne me rappelle pas si je lui ai téléphoné ou s'il m'a téléphoné, je sais toujours bien que je suis allé chez M. L'Espérance et je lui ai demandé: "Quelles nouvelles? Est-ce que votre homme est venu vous voir?"

Il dit: "Non pas encore." J'ai dit: "C'est drôle." Vous voyez qu'il est entêté. J'ai dit: "Je crois que vous avez dit que vous prendriez un mandat?" Il me dit: "Oui je l'ai dit." Il dit: "Qu'est-ce que vous en pensez?" J'ai dit: "Il pourra peut-être arriver qu'il cherchera à prendre une action contre vous ou contre moi; enfin, vous avez dit que vous prendriez un mandat?" Il dit: "Oui je l'ai dit et je ne m'en dédis pas, puisque ça sert à rien. Il est tout près d'une heure et il n'est pas encore venu me voir." Il dit: "Je vais y aller de suite."

On est parti tous les deux et on est allé chez le magistrat. On est arrivé chez le magistrat, il était une heure moins cinq minutes; le magistrat se préparait pour partir. Il nous dit: "Si vous étiez venu deux minutes plus tard, j'aurais certainement été parti." J'ai dit: "On n'a pas voulu vous *bâdrer* hier soir, on est venu aujourd'hui."

Là, je suis allé l'arrêter avec le mandat, et c'est là que je l'ai fouillé de nouveau. J'ai tout gardé ce qu'il avait, je l'ai mis dans la *safe* et je l'ai gardé dans la *safe*.

La Cour ajourne à lundi matin, le vingt d'avril, à dix heures et demie.

Advenant la dixième heure, le lundi matin, le témoin Guérin continue sa déposition comme suit :

Q.—Did Mr. L'Espérance tell you to detain the Plaintiff, and that he would take out a warrant against him ?

A.—Certainly.

Q.—And that was about 10 o'clock the following morning Was it at that moment, at 10 o'clock ?

Objected to this proof by Mr. Bernard, as illegal and suggestive; and moreover, as contrary to the facts proven. Question withdrawn by Mr Archambault.

Q.—Did you ever set the Plaintiff free?

A.—I did let him go in a way, because I was under the impression he would go and see Mr. L'Espérance. That Mr. L'Espérance did not wish to annoy him.

By the Court.

Q.—Did you let him go or did you not?

A.—Had I known he would not have gone to see Mr. L'Espérance...

Q.—You are not asked that; you are asked whether you let him go?

A.—I let him go.

By Mr. Archambault, Counsel for Defendants.

Q.—Did you give him his full liberty, that time?

A.—That is, it was my intention, if the Court will allow me.

Q.—Did you positively let him go?

A.—We purposed doing so, if he settled, as he gave us to understand he was desirous of settling.

Q.—Did you set him free at 10 o'clock?

A.—To see Mr. L'Espérance; but he could go wherever he pleased; I did not follow him all the time.

Q.—You let him go conditionally, so as to see Mr. L'Espérance?

A.—Certainly, because he gave me to understand he was going to settle. As he told me at the Paradis restaurant he would have to go home to consult his invoices, his papers, I said to myself that perhaps he was going to come to an understanding with Mr. L'Espérance.

Because such things pretty often occur at the office. People are brought there, and then...

Objected to this proof by Mr. Bernard, as illegal and useless.

Objection maintained by the Court.

Q.—Did you ascertain whether Plaintiff tried to settle with Mr. L'Espérance?

A.—Certainly.

Q.—Who answered? Did the Plaintiff return of his own accord?

Objected to this question by Mr. Bernard.

Objection maintained by the Court.

Q.—Did the Plaintiff return from Mr. L'Espérance's?

A.—He did not go there.

Q.—Did Mr. L'Espérance return after that?

A.—Mr. L'Espérance had told me before leaving, if he does not come to see me, you will come or I will telephone you, after which we will take out a warrant. Such was the understanding before separating.

I don't remember whether I telephoned him or he me; at all events I know I went to Mr. L'Espérance's, and asked him: "What news? Did your man come and see you?"

He answered: "No, not yet." I said: "That's funny." You see he is strong-headed. I said: "I believe you mentioned you would take out a warrant?" "Yes, I said so, he answered." He said: "What do you think of it?" I answered: "It might happen he will seek to take out an action against you or myself; you said you would take out a warrant? He answered: "Yes, I said so, and will not go back on my word. It is near one o'clock, and he has not come to see me yet." He said: "I will go there immediately."

We started both together, and went to see the judge. We reached there at about 5 minutes to 1; the judge was getting ready to go. He said to us: "Had you come two minutes later, you would certainly have missed me." I said: "We did not wish to bother you last evening; we have come today."

I then went and arrested him with the warrant; and it is there. I again searched him. I kept everything he had and put it in the safe and kept it there.

The Court adjourned to Monday morning, at half past ten o'clock.

And on the said witness, Guérin, re-appearing on Monday morning, at 10 o'clock, his deposition was continued as follows:—

Contre-interrogé par M^{re} J. A. Bernard, procureur du demandeur.

Cross-Examined by Mr. J. A. Bernard, of Counsel for Plaintiff.

Q.—Monsieur Guérin, à quelle heure M. L'Espérance a-t-il requis vos services dans l'après-midi du vingt-deux de juin mil neuf cent ?

R.—Je sais qu'il est venu dans l'après-midi au bureau, accompagné de l'avocat Adam.

Q.—A quelle heure ?

R.—Je ne pourrais pas préciser au juste, mais je crois que ça devait être entre les trois et quatre heures, certainement entre quatre et cinq heures. Parce que la Cour ferme à quatre heures, et vu que la Cour de Police ferme à quatre heures et puis que M. L'Espérance m'a dit : "Je viens justement de voir le magis rat, et il m'a dit qu'il ne pouvait pas donner de mandat parce que M. Cartier n'était pas dans le district de Montréal et qu'il n'avait pas juridiction où il se trouvait." C'est pour cela que je vous dis cela

Q.—Pourquoi a-t-il requis, vos services ?

R.—C'était... Enfin il est venu au bureau et il m'a raconté cette histoire-là.

Q.—Pourquoi les a-t-il requis vos services ?

R.—Il m'a dit ceci : "Je suis allé pour prendre un mandat, et il m'a raconté l'histoire."

Q.—Et vous, en allant sur le Champ-de-Mars, vous avez demandé à M. Cartier s'il était garçon, vous lui avez parlé de son avenir ?

R.—Oui, je lui ai dit : "Vous êtes garçon, sans doute ?" Il dit : "Oui" J'ai dit : "Moi, j'ai toujours eu pour principe de ne jamais faire perdre l'avenir d'un jeune homme."

Q.—Et vous l'avez informé que M. L'Espérance vous avait dit qu'il préférerait régler ?

R.—Certainement. J'ai dit : "On va aller au bureau, et vous tâcherez de vous entendre ensemble."

Q.—Mais que s'il ne réglait pas qu'il avait un mandat d'émané ?

R.—Je ne sais pas si je lui ai dit cela ; mais je lui ai dit que s'il ne réglait pas, qu'il allait certainement être arrêté. Ça, je le lui ai dit.

Q.—Avez-vous mentionné qu'il y avait un mandat d'émis ?

R.—Je ne trois pas avoir mentionné cela. Je ne pourrais pas dire, mais je sais bien que je lui ai dit qu'il serait certainement arrêté.

Q.—Lui avez-vous dit qu'il le mènerait au pénitencier s'il ne s'arrangeait pas ?

R.—Je ne pouvais pas lui dire cela à ce moment-là ; mais je sais bien que cela a été dit au bureau.

Q.—Maintenant, vous avez dit, je suppose, à M. Cartier, que M. Moreau avait rapporté que lui, M. Cartier, avait reçu une caisse de marchandises à Maskinonge, la caisse justement que M. Moreau cherchait, n'est-ce pas ?

R.—Je crois qu'il a été question de cela, que M. Moreau avait vu la caisse de marchandises chez lui, et c'est là-dessus qu'il m'a dit : "C'est parfait, je l'ai reçue, la caisse de marchandises. Quels arrangements, veut-il prendre ?"

J'ai dit : "C'est bien simple, j'ai dit, il veut être payé de ses marchandises." Là, il m'a demandé le montant. Je lui ai dit : "Je crois que c'est cent six ou cent sept piastres, je ne sais pas au juste." Il me dit : "Je ne crois pas qu'il y avait pour cent six ou cent sept piastres de marchandises dans cette caisse-là."

Q.—Voulez-vous dire à la Cour si, oui ou non, en le constatant dans votre déposition, vous avez alors dit que M. Cartier avait dit : "Ah bien, il n'y avait pas pour cent piastres de marchandises dans cette caisse-là ?"

R.—Il peut être avoir dit cela.

Q.—Veuillez le constater dans votre déposition donnée lors de l'enquête préliminaire ?

(M^{re} Bernard passe au témoin sa déposition donnée lors de l'enquête préliminaire.)

R.—Il a mentionné cent six ou cent sept piastres (\$106.00 ou \$107.00).

Q.—Sont-ce les paroles que je vous ai citées que vous avez dit, dans l'enquête préliminaire, que M. Cartier avait dites ?

R.—Oui, ça doit être ce qu'il a dit. Je sais qu'il trouvait qu'il n'avait pas pour autant de marchandises que cela.

Q.—Ça doit être ce qu'il a dit, et c'est ce que vous avez dit ? Regardez, n'est-ce pas ?

R.—Oui, monsieur. Moi-même, je ne le savais pas au juste dans le moment. Je ne savais pas si c'était cent, cent six ou cent sept. J'avais entendu parler qu'il y avait une fraction.

Q.—Vous ne prétendez pas que M. Cartier avouait avoir reçu la caisse de marchandises qu'on disait destinée à Hudon et Ouellette ?

R.—Moi, c'est ce que je prétendais.

Q.—Je vous demande si vous le prétendez encore ?

Q.—Mr. Guérin, at what time in the afternoon of the 22nd of June 1900, did Mr. L'Espérance call for your services.

A.—I know he came to the office in the afternoon, accompanied by Mr. Adam.

Q.—At what time?

A.—I could not fix the time positively, but I believe it must have been between 3 and 4 o'clock, certainly between 4 and 5 because Court adjourns at 4, and as the Police Court closes at 4, and that Mr. L'Espérance had told me: "I have just seen the judge who said, he could not issue the warrant, because Carrier was not in the District of Montreal, and that he had no jurisdiction over him where he was;" that is the reason why I say this to you.

Q.—What did he require your services for?

A.—It was...well, he came to the office, and told me that story.

Q.—What did he require your services for?

A.—He said this to me: "I went to take out a warrant, and he told me the story."

Q.—And you, in passing through the Champ-de-Mars, asked Mr. Cartier if he was a single man, and spoke to him about his future?

A.—Yes. I said to him: "You are a single man, no doubt?" He answered: "Yes." I said: "For my part, I have always held as a principle to never blast the prospects of a young man."

Q.—And you informed him that Mr. L'Espérance had told you, he would prefer to settle?

A.—Certainly, I said: "We will go to the office, and you will try to come to an understanding together."

Q.—But that if he did not settle, a warrant had been issued?

A.—I don't remember saying that; but I told him, if he did not settle, he would certainly be arrested.

Q.—Did you mention that a warrant had been issued?

A.—I don't think so. I could not say, but I remember telling him he would certainly be arrested.

Q.—Did you tell him he would land him in the penitentiary, if he did not settle?

A.—I could not tell him so then; but, I know this was repeated in the office.

Q.—Now, I presume you said to Mr. Cartier that Mr. Moreau had reported that he, Mr. Cartier, had received a box of goods at Maskinonge, the identical box Mr. Moreau was after, did you not?

A.—I think that was mentioned; that Mr. Moreau had the box or goods at his house, and whereupon he said to me: "All right, I did receive the box of goods; what settlement does he want to come to?" I said: "It is a very simple matter; he wishes to be paid for his goods." He then asked me the amount; I told him it was \$106 or \$107, that I could not tell him the exact amount. He said to me: "I don't believe there was \$106 or \$107 worth of goods in that box."

Q.—It was concerning the box of goods he had received that he said: "All right, I received that box of goods?"

A.—We were speaking about that box.

Q.—Of the box he had received?

A.—We were speaking about the box bearing No. 1137; I believe he had well understood.

Q.—At all events, you were referring to the box he had received?

A.—Yes, that was the box he had received.

Q.—And he said: "That's all right, I received the box of goods, what settlement does he want to come to?"

A.—Yes, sir.

Q.—And when you said to him he claimed \$106 or \$107 worth of goods, he said to you: "That settlement is impossible, for there was not \$106 or \$107 worth of goods in that box," did he not?

A.—He told me this: "It is impossible. I don't believe there was \$106 or \$107 worth of goods in that box." I said: "I don't know; but they claim to have put \$106 or \$107 worth of goods in that box. For my part, I did not see the box; I cannot say what it contained."

Q.—Did he not say this: "Well, it is impossible, there was not \$107 worth of goods in that box?"

A.—I know very well he said he thought there was not for that amount of goods in that box.

Q.—Are not the words I have just quoted those you used yourself at the preliminary enquiry, as being those Mr. Cartier had spoken to you on that occasion?

A.—At all events, I know that according to him, there was not for such an amount in the box in question.

R.—Enfin, les marchandises n'ont jamais été retrouvées. Suivant moi, je ne sais pas où elles sont allées.

Q.—C'est à propos de la caisse de marchandises qu'il avait reçue, qu'il a dit : "C'est parfait, j'ai reçu cette caisse de marchandises."

R.—On parlait de cette caisse-là.

Q.—De la caisse qu'il avait reçue ?

R.—On parlait de la caisse portant le No. 1137, je crois qu'il avait bien compris

Q.—Dans tous les cas, c'était de la caisse qu'il avait reçue que vous parliez ?

R.—Oui, c'était cette caisse-là qu'il avait reçue.

Q.—Et il a dit : "C'est parfait, j'ai reçu la caisse de marchandises, et quel arrangement veut-il prendre ?"

R.—Oui, monsieur,

Q.—Et lorsque vous lui avez dit qu'il réclamait le paiement de cent six piastres, ou de cent sept piastres de marchandises, il vous a dit : "Cet arrangement-là est impossible, il n'y avait pas pour cent six ou cent sept piastres de marchandises dans cette caisse-là ?" n'est-ce pas ?

R.—Il m'a dit ceci : "C'est impossible, je ne crois pas qu'il y avait pour cent six ou cent sept piastres de marchandises dans cette caisse-là." Moi, j'ai dit : "Je ne le sais pas ; mais ils prétendent qu'ils ont mis pour cent six ou cent sept piastres de marchandises dans cette caisse-là."

Moi, je n'ai pas vu la caisse, je ne sais pas ce qu'elle pouvait contenir.

Q.—N'est-ce pas cela qu'il a dit : "Ah bien, c'est impossible, il n'y avait pas pour cent piastres de marchandises dans cette caisse-là ?"

R.—Je sais bien qu'il a dit qu'il ne croyait pas qu'il y avait pour ce montant-là de marchandises dans cette boîte là.

Q.—Les paroles que je viens de vous citer ne sont-elles pas ce que vous avez dit vous-même dans l'enquête préliminaire, comme étant celles que M. Cartier vous aurait dites, dans la circonstance ?

R.—Dans tous les cas, je sais bien que suivant lui, il ne croyait pas qu'il y avait des marchandises pour un tel montant dans la caisse en question.

Q.—Il vous a déclaré, manifesté qu'il n'avait pas autant de marchandises dans cette caisse-là ?

R.—Oui, monsieur ; il m'a dit qu'il n'avait pas autant de marchandises dans cette caisse-là. Il a dit : "Suivant moi, je ne crois pas qu'il y avait autant que cela."

Q.—A-t-il dit : "Suivant moi" ?

R.—Il a dit, en premier, je crois : "C'est impossible ; il me semble qu'il ne pouvait pas y avoir pour ce montant-là de marchandises dans la boîte."

Par la Cour.

Q.—Il a dit qu'il avait reçu la caisse No 1137 ?

R.—Oui, il a dit cela. Je lui ai parlé que M. Moreau l'avait vue cette caisse-là, chez lui. Alors il lui dit : "Oui, c'est parfait, je l'ai reçue, cette caisse-là." Alors il me dit : "Quel arrangement veut-il prendre ?" J'ai dit : "C'est simple, il veut être payé de ses marchandises." C'est là qu'il m'a dit qu'il ne pensait pas qu'il avait pour cent piastres de marchandises là-dedans.

Par Mtre Bernard, procureur du demandeur.

Q.—M. Cartier vous aurait-il fait le même aveu devant d'autres personnes ?

R.—Je ne crois pas à part de ce qu'il a dit devant M. M. L'Espérance au restaurant.

Q.—Vous aurait-il fait le même aveu devant M. Dupuis, avocat ?

R.—Je ne me le rappelle pas ; non, monsieur, Je ne me rappelle pas qu'il ait fait ces aveux devant M. Dupuis ; c'est quand j'ai monté sur le Champ-de-Mars.

Q.—Vous auriez dit devant M. Dupuis qu'il aurait fait un aveu sur le Champ-de-Mars ?

R.—Non, monsieur. Maintenant, je sais ce que vous voulez dire. Je crois que c'est le surlendemain, lorsqu'il est venu avec M. Dupuis au bureau, devant le détective Carpenter encore, je lui ait dit qu'il n'avait pas dit qu'il avait reçu cette caisse-là de marchandises ; mais vous avez dit que vous ne croyiez pas qu'il y avait pour ce montant-là de marchandises dans la caisse. Il dit : "C'est parfait, je vous l'ai dit" ; M. Dupuis lui dit : "Taisez-vous, je vous l'ai dit que vous aviez trop parlé" Là, il n'a plus reparlé.

Q.—Vous prétendez que M. Cartier aurait admis devant M. Dupuis qu'il vous aurait avoué avoir reçu la caisse de marchandises que vous prétendiez avoir été destinée à Hudon et Ouellette ?

R.—A ce moment-là, il n'a pas été question du numéro

Q.—He declared to you there was not such an amount of goods in that box?

A.—Yes, sir ; he told me there was not such an amount of goods in that box. He said : "To my mind, I don't believe there was so much as that."

Q.—Did he say : "To my mind?"

A.—I believe, the first time, he said : "It is impossible ; it seems to me there could not have been goods in that box for that amount."

Q.—Will you tell the Court whether yes or no (by referring to your deposition) you then said that Mr. Cartier had said : "Well, there was not \$100 worth of goods in that box?"

A.—That might have been said.

Q.—Please verify that in your deposition given at the preliminary enquiry?

(Mr. Bernard turns over to the witness his deposition taken at the preliminary enquiry).

A.—He mentioned \$106 or \$107.

Q.—Are those the words I quoted you to have said at the preliminary enquiry, that Mr. Cartier had spoken?

A.—Yes, that must be what he said. I know he found there was not for such an amount of goods.

Q.—That must be what he said, and what you said? Look please?

A.—Yes, sir. I did not, myself know it precisely at the time. I did not know whether it was \$100, \$106 or \$107. I had heard there was a fraction.

Q.—You don't claim Mr. Cartier confessed having received the box of goods which was said was intended for Hudon & Ouellette?

A.—That is what I claimed.

Q.—I ask you if you still cling to the same belief?

A.—After all, the goods have never been recovered. For my part, I cannot tell where they are gone to.

By the Court.

Q.—He said he had received box No. 1137?

A.—Yes, he said that. I told him Mr. Moreau had seen that box, at his place. He then said : "Yes, that's all right. I received that box." Then he said to me : "What settlement does he want to make?" I said : "That's very simple, he wants to be paid for his goods." It was then he told me he did not think there was \$100 worth of goods there.

By Mr. Bernard, of Counsel for Plaintiff.

Q.—Mr. Cartier may have made the same admission before other persons?

A.—I don't think so, except what he said before Mr. L'Espérance in the restaurant.

Q.—He may have made the same admission before Mr. Dupuis, advocate?

A.—I don't remember. I don't believe he made any admissions before Mr. Dupuis ; it was when I passed through the Champ-de-Mars.

Q.—You must have said before Mr. Dupuis that he had confessed on the Champ-de-Mars?

A.—No, sir. I know now what you mean. I believe it was the second day after when he came to my office with Mr. Dupuis, again before detective Carpenter : I told him he had not said he had received that box of goods ; but you said you did not think there was for that amount of goods in the box. He said : "That's all right, I told you so." Mr. Dupuis said to him : "Hold your tongue I told you, you had talked too much." He then ceased talking.

Q.—You claim Mr. Cartier admitted, in the presence of Mr. Dupuis, he had confessed to you having received the box of goods intended for Messrs. Hudon & Ouellette?

A.—At that moment, the No was not under discussion,

et puis le demandeur n'a pas eu le temps d'achever ce qu'il voulait dire, parce que M. l'avocat Dupuis l'a arrêté.

Q.—A l'enquête préliminaire, avez-vous déclaré avoir gardé les papiers, c'est-à-dire les factures de M. Cartier, mais que vous n'étiez pas certain si vous l'aviez fouillé ou non, ce soir là du vingt-deux de juin? Vous avez déclaré cela, n'est-ce pas?

R.—Oui, monsieur; mais j'ai dit à la Cour Criminelle que j'étais certain.

Q.—Je vous demande si vous l'avez déclaré à l'enquête préliminaire?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Avez-vous refusé de relâcher M. Cartier, le lendemain matin?

R.—Certainement, parce que M. L'Espérance m'avait donné ordre de le garder, qu'il prendrait un mandat.

Q.—Cependant, M. Moreau, de la part de M. L'Espérance, venait vous donner ordre de le relâcher et vous avez refusé? Pourquoi?

R.—C'est-à-dire que M. Moreau est venu me dire que M. L'Espérance faisait demander M. Cartier, ou de l'envoyer chez lui, quelque chose de semblable à cela; je ne me rappelle pas bonnement; qu'il voulait "settler" avec lui.

J'ai dit: "Il m'a dit de le garder ici, qu'il prendrait un mandat. Ensuite, il m'a dit qu'il avait téléphoné et qu'il était trop tard pour prendre un mandat. J'ai dit: "J'aime mieux qu'il vienne ici lui-même". Je lui ai téléphoné, je crois, et je crois qu'il est venu de suite.

Q.—Vous avez téléphoné à M. L'Espérance au lieu de relâcher Cartier, comme il vous l'avait ordonné?

R.—Oui, monsieur.

Q.—M. L'Espérance est venu sur votre téléphone?

R.—Je ne pourrais pas dire; dans tous les cas il est venu.

Q.—Dans tous les cas, il est venu sur votre refus de le relâcher?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Après que M. L'Espérance fut arrivé au bureau, avez-vous dit à l'enquête préliminaire que M. L'Espérance avait cherché à faire avouer Cartier, à le faire régler, et que Cartier refusait, disant:—"Comment voulez-vous que je règle, je n'ai jamais reçu ces marchandises-là?"

R.—Je sais qu'après la discussion, il a dit cela plusieurs fois.

Q.—Mais ce matin-là, avez-vous dit à l'enquête préliminaire que M. L'Espérance venant sur votre téléphone, avait sollicité Cartier d'avouer, de régler; et que Cartier aurait fait cette réponse:—"Comment voulez-vous que je règle, je n'ai jamais reçu ces marchandises-là?"

R.—Je ne pourrais pas vous dire si le demandeur a dit cela le matin; je sais bien qu'il l'a dit plusieurs fois; mais je ne sais pas s'il l'a dit le matin. Je sais qu'il l'a dit le soir.

Q.—Est-ce que vous n'avez pas dit à l'enquête préliminaire que M. L'Espérance a dit ceci à Cartier, le matin du vingt-trois de juin à l'Hôtel de Ville, en votre présence, dans le bureau du chef Carpenter:—"Cartier, vous ne me connaissez pas. Vous verrez plus tard que c'est votre bon que je vous veux. Je ne veux pas vous faire de tort; ce que je veux, je veux m'arranger avec vous. Ça fait tort à mon commerce, je ne veux pas faire arrêter un client?"

R.—Je sais qu'il a été question de cela; mais je ne sais pas si cela a été dit le matin.

(Mtre Bernard passe au témoin la déposition qu'il a donnée à l'enquête préliminaire). Est-ce que cette déposition-là est correcte?

R.—Certainement.

Q.—Vous avez dit cela?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Et que l'accusé, c'est-à-dire le demandeur en cette cause-ci, aurait répondu, aurait fait la réponse que je vous ai citée tout à l'heure?

(Mtre Bernard passe encore la déposition au témoin)

R.—Oui, monsieur, qu'il ne se rappelait pas avoir reçu ces marchandises-là.

Q.—Et là-dessus que vous auriez dit à Cartier, vous-même:—"Remarquez bien, Cartier, si vous avez reçu la caisse de marchandises, arrangez-vous avec M. L'Espérance; mais si vous ne l'avez pas reçue, vous savez ce que vous avez à faire. Ne prenez pas d'arrangements?"

R.—Certainement, c'est ce que je dis toujours aux gens. Vu qu'il m'avait dit sur le Champ-de-Mars qu'il l'avait reçue, mais qu'il ne croyait pas qu'il avait pour cent piastres de marchandises dedans, j'ai pris cette chose que je lui disais, moi, pour un avis.

Q.—Et que Cartier vous aurait répondu:—"Je viens de vous le dire que je n'ai pas eu ces marchandises-là?"

R.—C'est-à-dire que Cartier avait toujours la tête penchée; il jonglait comme un homme qui n'est pas sûr.

and the Plaintiff did not finish what he had to say, because Mr. Dupuis stopped him.

Q.—You declared, at the preliminary examination, having kept the papers that is, Mr. Cartier's invoices, but that you were not sure whether you had, that evening of the 22nd of June, searched him or not? Did you not declare that?

A.—Yes, sir; but I told the Criminal Court I was certain.

Q.—I ask you whether you so declared at the preliminary enquiry?

A.—Yes, sir.

Q.—Did you refuse to let Mr. Cartier go the next morning?

A.—Certainly, because I had instructions from Mr. L'Espérance to detain him, that he would have a warrant issued.

Q.—Mr. Moreau, however, did, on behalf of Mr. L'Espérance give you orders to let him go, and you refused to do so? Why?

A.—Mr. Moreau came and told me Mr. L'Espérance wished to see Mr. Cartier, or to send him to his place, or something to that effect; I cannot really recollect whether he wanted to settle with him or not.

I said: "He told me to detain him here, that he would take out a warrant. He afterwards telephoned me, and said it was too late to obtain a warrant." I said: "I prefer he should come here himself." I believe I telephoned and that he came immediately.

Q.—You telephoned Mr. L'Espérance instead of letting Cartier go, as he had ordered you to do?

A.—Yes, sir.

Q.—Mr. L'Espérance came in answer to your telephone message?

A.—I could not say; at all events he came.

Q.—He came, however, after you had refused to let him go?

A.—Yes, sir.

Q.—Did you say at the preliminary enquiry that after Mr. L'Espérance had reached the office, he tried to induce Cartier to confess, to make him settle, and that Cartier refused, saying:—"Why should I settle, I never received those goods?"

A.—I know that after the discussion, he said that several times.

Q.—But that morning, did you not say at the preliminary enquiry that Mr. L'Espérance had tried to induce Cartier to confess, to settle, and that Cartier had answered:—"Why should I settle; I never received those goods?"

A.—I could not tell you whether the Plaintiff said that in the morning; I know he repeated it several times; but I cannot say whether it was in the morning. I know he said it in the evening.

Q.—Did you not, at the preliminary enquiry, say that Mr. L'Espérance said this to Cartier, at the City Hall, in your presence, at the office of chief Carpenter, on the morning of the 23rd of June:—"Cartier, you don't know me. You will see later on, that I am working for your good. I don't wish to injure you; what I desire, is to settle with you. This injures my business; I don't want to have a customer arrested?"

A.—I know there was something of that sort said, but I can't say whether it was in the morning or not.

Q.—Will you verify?

(Mr. Bernard turns over to the witness the deposition he gave at the preliminary enquiry). Is that deposition correct?

A.—Certainly.

Q.—You said that?

A.—Yes, sir.

Q.—And that the accused, the Plaintiff in this cause, answered in the manner I have quoted a little while ago.

(Mr. Bernard turns the deposition over again to the witness).

A.—Yes, sir, that he did not recollect receiving those goods.

Q.—And that thereupon you said to Cartier, yourself:—"Remember, Cartier, if you received the box of goods, you had better settle with Mr. L'Espérance; but if you did not you know what you have to do. Don't settle?"

A.—Certainly, that is what I always tell people. As he had told me, on the Champ-de-Mars, he had received it, but thought there was not \$100 worth of goods in it. I believed I was giving him good advice in talking to him the way I did.

Q.—And that Cartier answered:—"I just told you, I didn't get those goods?"

A.—Cartier kept his head bent down, musing like a man who is uncertain.

Par la Cour.

Q.—Lisez votre déposition de l'enquête préliminaire, et répondez à la question précédente?

(Le témoin prend connaissance de sa déposition de l'enquête préliminaire.)

R.—C'est correct; c'est ce que j'ai dit.

Par M^{re} Bernard, procureur du demandeur.

Q.—Maintenant, pourquoi faisiez-vous venir M. L'Espérance à l'Hôtel de Ville le matin?

R.—Parce que M. L'Espérance, après m'avoir dit de garder Cartier, m'envoyait son gérant le lendemain me dire qu'il voulait encore prendre des arrangements avec lui; qu'il préférerait s'arranger, que ça faisait tort à son commerce.

Q.—Mais il vous faisait dire de le relâcher?

R.—Il faisait dire qu'il voulait prendre arrangement.

Q.—Il vous a fait dire de le relâcher, par M. Moreau, et vous avez refusé de le relâcher?

R.—Certainement.

Q.—Pourquoi avez-vous appelé M. L'Espérance par téléphone?

R.—Parce que je voulais le voir absolument.

Q.—Pourquoi?

R.—Pour voir s'il préférerait prendre arrangement, ou le traduire en Cour.

Q.—Alors, qu'est ce qu'il s'est dit, entre vous et M. L'Espérance, après que celui-ci fut appelé par le téléphone, à l'Hôtel de Ville?

R.—Il dit: "Vous savez que je n'ai pas l'habitude d'être sévère; je suis certain que ça ferait dommage à mon commerce. Ça va sortir sur les journaux; je préférerais prendre arrangement avec lui que de l'envoyer en prison. J'ai dit: "Vous avez dit de le garder hier soir. Je ne sais s'il est décidé de prendre arrangement."

Q.—Vous avez vu que M. Cartier refusait de prendre arrangement?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Alors, qu'est-ce que vous avez décidé?

R.—On est sorti dehors en parlant, on s'est rendu jusqu'au restaurant Paradis.

Q.—Et là M. L'Espérance a payé la traite.

R.—Je crois que oui. Je ne pourrais pas dire au juste, je pense que c'est lui.

Q.—Avant d'appeler M. L'Espérance par téléphone, êtes-vous allé voir M. le magistrat Lafontaine?

R.—Je ne pourrais pas dire. Je sais que suivant moi, je suis allé le voir; je ne sais pas si c'est avant ou après.

Q.—Était-ce à propos de savoir s'il fallait faire émaner un mandat ou non?

R.—Je crois plutôt que c'est après que je l'eus envoyé voir M. L'Espérance au restaurant Paradis, que je suis allé voir M. le magistrat Lafontaine. Et que là, le magistrat m'aurait dit: "S'il ne s'arrange pas avec M. L'Espérance, il faudra prendre un mandat pour l'arrêter de nouveau." Suivant moi, c'est cela, au meilleur de ma connaissance.

Q.—Est-ce que ce n'est pas lorsque M. Moreau vous a donné ordre, de la part de M. L'Espérance, de relâcher Cartier, que vous êtes allé, avec M. Moreau, voir M. le magistrat Lafontaine?

R.—Je ne pourrais pas dire. Il me semble que c'est après.

Q.—Est-ce que vous n'êtes pas allé voir M. le magistrat Lafontaine avec M. Moreau?

R.—Je ne pourrais pas dire. Je sais que je suis allé le voir.

Q.—Si vous y êtes allé avec M. Moreau, le matin, c'est avant que M. L'Espérance vienne à l'Hôtel de Ville?

R.—Je puis bien y être allé une couple de fois, deux ou trois fois.

Q.—Maintenant, est-ce que M. Cartier a refusé de prendre arrangement avec M. L'Espérance, le matin à l'Hôtel de Ville, vous n'avez pas dit à M. L'Espérance: "Il faut que vous fassiez votre plainte"?

R.—Certainement que je lui ai dit en arrivant; mais comme il me disait, je pense, dit-il, que je vais m'arranger, il va comprendre son bien.

Q.—Après que Cartier eut refusé de s'arranger, est-ce que vous êtes revenu à la charge? Est-ce que vous avez dit: "Eh bien, vous allez faire votre plainte"?

R.—Quand on est parti du restaurant, le demandeur m'a laissé entendre qu'il s'arrangerait.

Q.—Je ne vous parle pas de cela, je vous demande si, avant d'aller au restaurant, lorsque M. Cartier vous eut déclaré, après que M. L'Espérance eut cherché à le faire régler, à l'Hôtel de Ville, devant vous, qu'il ne pouvait pas prendre d'arrangement parce qu'il n'avait pas reçu ces marchandises-là, avez-vous dit, là, à M. L'Espérance: "Eh bien, vous allez faire une autre plainte?"

By the Court.

Q.—Read your deposition taken at the preliminary enquiry, and answer the preceding question?

(Witness examines his deposition taken at the preliminary enquiry.)

A.—That's correct; it's what I said.

By Mr. Bernard, of Counsel for Plaintiff.

Q.—Now, why did you send for Mr. L'Espérance to come to the City Hall, in the morning?

A.—Because Mr. L'Espérance, after telling me to detain Cartier, sent his manager the next day to tell me he wished to settle with him; that he preferred settling, that this matter was injuring his business.

Q.—But he sent word to you to let him go?

A.—He sent word to me that he wished to settle.

Q.—He sent word to you, through Mr. Moreau, to let him go, but you refused?

A.—Certainly.

Q.—Why did you call Mr. L'Espérance up by telephone?

A.—Because I wanted to see him absolutely.

Q.—What for?

A.—To see whether he preferred settling or arraign him before Court.

Q.—Then, what was said between you and Mr. L'Espérance, after you had called the latter up by telephone at the City Hall?

A.—He said: "You know I am not in the habit of being very strict; I am sure it would injure my business. This will be published in the newspapers; I would rather settle with him than send him to jail." I said: "You gave instructions to detain him last evening. I don't know whether he has decided to settle."

Q.—You saw that Mr. Cartier had refused to settle?

A.—Yes, sir.

Q.—Then, what did you decide upon?

A.—We went outside, talking, and proceeded to the Paradis restaurant.

Q.—There, Mr. L'Espérance treated?

A.—I think so; I could not say for certain, but I believe he did.

Q.—Before calling up Mr. L'Espérance by telephone, did you go and see Judge Lafontaine?

A.—I could not say. To my mind I believe I went to see him; I cannot say whether it is before or after.

Q.—Was it in regard to finding out whether a warrant should be issued or not?

A.—I think rather it was after I had sent him to see Mr. L'Espérance at the Paradis restaurant, that I went to see Judge Lafontaine. Then the Judge may have said to me: "If he does not settle with Mr. L'Espérance, a warrant will have to be issued to arrest him again." To the best of my knowledge that is what occurred.

Q.—Was it not after Mr. Moreau had given you the order, from Mr. L'Espérance, to let Cartier go, that you went with Mr. Moreau to see Judge Lafontaine?

A.—I could not say. It seems to me it was after.

Q.—Did you not go, with Mr. Moreau, to see Judge Lafontaine?

A.—I could not say. I know I went to see him.

Q.—If you went there with Mr. Moreau in the morning, it was before Mr. L'Espérance came to the City Hall?

A.—I may have gone there a couple, or two or three times.

Q.—Now, did you not, after Mr. Cartier had refused to settle with Mr. L'Espérance, in the morning at the City Hall, say to Mr. L'Espérance: "You must make your complaint"?

A.—Certainly, I told him so on arriving; he told me: "I think he will settle, he will understand his welfare."

Q.—After Cartier had refused to settle, did you make new efforts? Did you not say: "Well, you will have to make your complaint"?

A.—After we left the restaurant, Plaintiff gave me to understand that he would settle.

Q.—I am not talking to you about that; I ask you whether, before going to the restaurant, when Mr. Cartier had declared to you, and after Mr. L'Espérance had tried to bring him to a settlement, at the City Hall, in your presence, that he could not settle, because he had not received those goods, you did not then say to Mr. L'Espérance: "Well, you will have to make a new complaint"?

R.—Certainement que je lui ai parlé de faire une plainte. On a parlé quelques minutes avec M. L'Espérance dans le passage; ensuite, on est sorti ensemble. Il est sorti en même temps, et puis on est allé au restaurant Paradis. Il a parlé à peu près une couple de minutes, et ensuite on est sorti du restaurant. Le temps d'aller de l'Hôtel de Ville au coin au restaurant, ça a pris à peu près une couple de minutes en tout.

Q.—Pourquoi n'avait-il pas eu de plainte de faite?

R.—S'il n'a pas eu de mandat de pris, c'est parce qu'il n'était pas dans le district de Montréal.

Q.—Pourquoi n'a-t-il pas eu de plainte de faite contre M. Cartier avant que vous le relâchiez?

R.—C'est parce que M. L'Espérance préférait s'arranger que de le faire arrêter. Plusieurs fois M. L'Espérance a pris de ses employés à voler comme cela, et puis il préférait perdre les marchandises que de les faire arrêter.

Q.—Ainsi, au lieu de faire une plainte, M. L'Espérance a préféré aller payer la traite, et il vous a dit de remettre à Cartier ses papiers, n'est-ce pas?

R.—Pas du tout.

Q.—Jurez vous qu'il ne vous a pas dit cela? Etes-vous sûr?

R.—Après qu'il a été parti, M. Cartier était sorti dehors, j'ai dit à M. Cartier: "Arrêtez donc un peu"; J'ai dit: "Venez au bureau, je vais vous donner vos papiers." Etant arrivé au bureau ses papiers étaient sur la table, parce que le soir je ne l'avais pas fouillé.

Q.—C'étaient ses factures?

R.—Je sais qu'il avait des factures, je pense.

Q.—Etes-vous sûr que M. L'Espérance en sortant du restaurant Paradis, ne vous a pas dit: "Avez-vous remis les papiers de M. Cartier?"

R.—Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit cela. Je sais bien qu'il était parti, et puis je l'ai rappelé pour qu'il vienne avec moi au bureau, pour que je lui donne ses papiers. Je ne me rappelle pas que M. L'Espérance m'ait dit cela. Je sais que M. L'Espérance était pressé, qu'il nous a laissé dans le restaurant quelques minutes avant qu'on sorte, parce qu'il avait affaire à la banque, disait-il: il était très pressé.

Q.—Après l'avoir relâché, M. Cartier est allé au bureau des détectives avec un avocat pour prendre des renseignements au sujet de son arrestation, n'est-ce pas?

R.—Oui, dans l'avant-midi.

Q.—Dans l'avant-midi du vingt-trois de juin?

R.—Je crois, à la sortie de la Cour vers onze heures ou onze heures et demie, si je ne me trompe pas. Je suis arrivé au bureau, et puis le sous-chef m'a dit: "Ce nommé Cartier que vous aviez ici, est venu avec l'avocat Dupuis et il voulait vous voir." Quelque chose de semblable à cela. J'ai dit: "oui, savez-vous s'il a été voir M. L'Espérance?" Il dit: "Je ne le sais pas." J'ai dit: "Je vais lui téléphoner immédiatement." Comme je ne pouvais pas avoir M. L'Espérance, je suis parti et je suis allé voir M. L'Espérance. Je sais qu'on m'a dit qu'il était venu au bureau avec un avocat.

Q.—Pour quoi vous demander?

R.—Je ne me rappelle pas bonnement.

Q.—Qu'est-ce que vous avez appris qu'il était allé faire?

R.—Je ne le sais pas. Une chose certaine, suivant moi, c'est que je ne crois pas qu'il ait dit à personne au bureau de ce qu'il était pour faire. Je ne crois pas.

Par la Cour.

Q.—Quand vous êtes allé voir L'Espérance, qu'est-ce que vous avez dit là?

R.—J'ai attendu quelques minutes, je crois qu'il est arrivé à midi et demi ou heure moins un quart. En arrivant, je lui ai dit: "M. Cartier est-il venu vous voir?" Il me dit: "Non." Il dit: "Qu'est-ce qu'il prétend faire? Ce n'est pas son mal que je lui veux; c'est son bien."

J'ai dit: "Ça peut tourner mal; il essaiera peut-être à prendre des procédures soit contre moi, ou contre vous." Il dit: "Ce n'est pas de même que ça va s'arranger." Il dit: "J'ai dit que je prendrais un mandat; eh bien, je vais en prendre un." Il dit: "Je ne me dédirai pas de ma parole. Venez avec moi."

On s'est en venu au Palais de Justice, je crois qu'il était une heure dans cinq minutes, et il a logé une plainte.

Q.—Avez-vous dit à l'enquête préliminaire, qu'on vous avait dit que quand Cartier était allé s'informer au bureau des détectives, c'était pour savoir quel était le détective qui l'avait arrêté?

R.—Je puis avoir dit cela. Je sais qu'on m'a dit qu'il était venu au bureau.

Q.—Veuillez le constater dans votre déposition?

A.—Certainly, I spoke to him about making a complaint. We conversed with Mr. L'Espérance for a few minutes in the hall; we afterwards went out together. He came out at the same time, and we repaired to the Paradis restaurant. It took us about a couple of minutes to reach the restaurant from the City Hall.

Q.—Why had he not had a complaint made?

A.—If a warrant had not been issued, it was because he was not in the District of Montreal.

Q.—Why did he not make a complaint against Mr. Cartier, before you let him go?

A.—It was because Mr. L'Espérance preferred to settle rather than have him arrested. On several occasions Mr. L'Espérance caught some of his employees stealing, but preferred losing the goods rather than have them arrested.

Q.—Thus, instead of making a complaint; Mr. L'Espérance preferred to pay the treat, and he told you to return to Cartier his papers, didn't he?

A.—Not at all.

Q.—Do you swear he did not tell you that? Are you sure?

A.—After Mr. L'Espérance had gone, Mr. Cartier went out and I said to him: "Wait a little," and I added: "Come to the office, I will give you your papers." When we reached the office, his papers lay on the table, because I had not searched him in the evening.

Q.—They were his invoices?

A.—I know he had invoices, I believe.

Q.—On leaving the Paradis restaurant, are you sure Mr. L'Espérance did not say to you: "Have you given Mr. Cartier his papers back?"

A.—I don't remember him telling me that. I know he had gone, and that I called him back to come with me to the office to give him his papers. I don't remember Mr. L'Espérance telling me that. I know Mr. L'Espérance was in a hurry, that he left us in the restaurant a few minutes before we went out, because he had some business at the bank, he said; he was in a great hurry.

Q.—After being liberated, Mr. Cartier went to the detectives' office with his lawyer to secure information, regarding his arrest, did he not?

A.—Yes, in the forenoon.

Q.—The afternoon of the 23rd. of June?

A.—I believe, after leaving Court, about 11 or 11½ o'clock if I mistake not. Arriving at the office, the sub-chief said to me: "That man Cartier you had here, came with lawyer Dupuis, and wished to see you." Something like that. I said: "Yes, do you know whether he went to see Mr. L'Espérance?" I said: "I don't know." I added: "I will telephone him immediately." Being unable to get Mr. L'Espérance, I started to see him. I know I was told he had come to the office with a lawyer.

Q.—To ask you for what?

A.—I can't remember exactly.

Q.—What did you learn he had gone there for?

A.—I don't know. For my part, I don't believe, for a certainty, that he told any one at the office what he was going to do. I don't think so.

By the Court.

Q.—When you went to see L'Espérance, what did you say there?

A.—I waited a few minutes; I believe he arrived at half past twelve or at a quarter to one. As soon as he came in, I said to him: "Did Mr. Cartier come to see you." "No," he said. Then he added: "What does he intend doing? I don't wish him ill. I wish him good."

I said: "It may perhaps turn out bad; he may try to take proceedings against me or against you." He said: "It is not in that manner it will be settled." He said: "I said I would take out a warrant; well, I am going to take one out." He said: "I will not go back on my word. Come with me."

We came back to the Court House; I believe it was about five minutes to one, and he put in a complaint.

Q.—Did you say at the preliminary enquiry that you had been told that when Cartier went to enquire at the detectives' office, it was to find out who the detective was who arrested him?

A.—I may have said that. I know I was told he had come to the office.

Q.—Please verify that in your deposition?

(M^{re} Bernard passe au témoin sa déposition qu'il a donnée à l'enquête préliminaire.)

R.—M. Campeau m'a dit qu'il avait demandé quel était le défective qui l'avait amené ici ? Il n'avait pas besoin de demander cela, je lui avais donné mon nom avant de partir de là-bas.

Q.—Maintenant, vous avez attendu longtemps M. L'Espérance à son magasin ?

R.—Je dois certainement l'avoir attendu une demi-heure ; je ne pourrais pas dire.

Q.—Même une heure ?

R.—Je ne crois pas ; parce que suivant moi, j'ai sorti tard de la Cour, et puis enfin, on est arrivé à la Cour il n'était pas encore une heure, dans ce moment-là. Je ne pourrais pas préciser, je sais bien que j'ai attendu quelques minutes.

Q.—Lorsque M. L'Espérance est arrivé, est-ce que vous n'avez pas dit : " Est-ce que Cartier n'est pas venu vous voir " ?

R.—Certainement.

Q.—Vous avez dit : " Est-ce que Cartier est venu vous voir ? M. Campeau m'a dit qu'il était venu au bureau avec un avocat. Il est tout probable qu'il va chercher vous faire de la misère et qu'il va prendre une action contre vous " ?

R.—Je sais que je lui ai dit quelque chose dans ce genre-là ; je sais que je lui ai parlé de ces choses-là. Dans tous les cas, ce que j'ai dit à la Cour Criminelle c'est à peu près cela.

Q.—Et vous avez dit cela à la Cour Criminelle ?

R.—J'ai dit ce que je viens de dire.

Q.—Et c'est ça que vous avez dit ?

R.—Il y a des choses qu'on oublie.

Q.—C'est cela que vous avez dit à la Cour Criminelle ?

R.—Je ne me le rappelle pas bonnement ; il va y avoir trois ans bientôt.

Q.—Voulez-vous constater dans votre déposition si vous n'avez pas dit ce que je viens de vous mentionner ; et dites à la Cour si vous l'avez dit ?

(M^{re} Bernard passe la déposition du témoin donnée à l'enquête préliminaire.)

R.—Il est tout probable que c'est ce que j'ai dit.

Q.—Est-ce que vous le constatez dans votre déposition donnée à l'enquête préliminaire ?

R.—Certainement.

Q.—Avez-vous dit dans la même circonstance : " Eh bien, monsieur L'Espérance, j'aime mieux vous mettre au courant des choses, peut-être que vous le savez aussi bien que moi, mais après la chance que vous lui avez donnée, si vous ne prenez pas de mandat, il est tout probable qu'il essaiera peut-être à vous poursuivre en dommage. Voici ce que vous avez à faire : j'aime mieux vous avertir, je crois bien que ça serait plus prudent de prendre un mandat. D'ailleurs, il m'a avoué qu'il avait reçu la caisse de marchandises ". Avez-vous dit cela ?

R.—Oui.

Q.—Avez-vous dit aussi : " C'est aujourd'hui samedi, il ne reste pas grand temps, parce que le samedi les juges s'en vont à la campagne ordinairement, vous ne les reverrez pas avant lundi ". Avez-vous dit cela à M. L'Espérance ?

R.—Je crois lui avoir dit cela parce que la Cour de Police ferme à une heure le samedi.

Q.—Avez-vous dit aussi, dans cette circonstance-là : " Il va chercher peut-être à vous poursuivre en dommage, vu que je lui ai fait passer la nuit au bureau. Du reste, ça ne vous fera pas de tort " ?

R.—Oui, j'ai dit cela.

Q.—Et c'est après cela que M. L'Espérance aurait dit : " Puisque c'est de même, appelez-moi une voiture, je vais y aller immédiatement, puisqu'il ne veut pas comprendre son bon, je vais prendre un mandat de suite " ?

R.—C'est à dire qu'il a dit avant qu'il prendrait un mandat, et après que je lui ai expliqué cela il m'a dit " Appelez moi une voiture, je vais y aller immédiatement. "

Q.—Vous n'avez pas dit dans votre déposition donnée à l'enquête préliminaire que M. L'Espérance était pour prendre un mandat ?

R.—Oui, deux ou trois fois.

Q.—Il l'a dit après votre discours ?

R.—Non, en arrivant, de suite. Après que je lui ai dit cela il a dit encore ce que je viens de dire ; et en s'en venant il a été question de la même chose.

Q.—Vous ne lui avez pas tenu tout ce langage là pour le confirmer dans son intention de prendre un mandat, c'était pour le persuader d'en prendre un ?

R.—Non ; il avait dit qu'il en prendrait un. Il l'avait dit puisqu'il avait été consulter des avocats et qu'il avait été voir le magistrat.

(Mr. Bernard handed over to the witness, the deposition he gave at the preliminary enquiry).

A.—Mr. Campeau told me he asked who was the detective who had brought him there. He needn't have asked that, because I had given him my name before leaving over there.

Q.—You waited long for Mr. L'Espérance at his store?

A.—I may have waited for him half an hour ; I could not say.

Q.—Even, one hour?

A.—I don't believe so, because I think I left Court ; at all events we arrived at Court before one o'clock at that time. I could not say for sure ; I know I waited a few minutes.

Q.—When Mr. L'Espérance arrived, did you not say : " Did not Cartier come to see you ? "

A.—Certainly.

Q.—You said : " Did Cartier come to see you ? Mr. Campeau told me he had come to the office with a lawyer. It is very likely he is going to try and make trouble, and that he will sue you ? " Did you say that to Mr. L'Espérance ?

A.—I know of telling him something like that. I know I spoke to him on that subject. At all events, that is about, what I said in the Criminal Court.

Q.—And you said that in the Criminal Court?

A.—I said what I just related.

Q.—And that's what you said?

A.—One may forget smething.

Q.—That's what you said in the Criminal Court?

A.—I don't remember exactly ; this is about three years since.

Q.—Will you verify in your deposition whether you did say what I have just mentioned ; and tell the Court whether you said that ?

(Mr. Bernard turns over the deposition to the witness given at the preliminary examination).

A.—It is very likely, it is what I said.

Q.—Do you see that in the deposition you gave at the preliminary examination?

A.—Certainly.

Q.—Did you not say on the same occasion : " Well, Mr. L'Espérance, I prefer making you acquainted with the facts ; you may know them as well as I do, but if you don't, after the chance you gave him, have a warrant issued, it is very likely he will try and sue you for damages. This is what you have to do ; I prefer telling you ; I think you had better take out a warrant. At all events he told me he had received the box of goods. " Did you not say that ?

A.—Yes.

Q.—Did you not say also : " To-day, is Saturday ; there is not much time left, because the judges usually go to the country on Saturdays ; you will not see them before Monday. " Did you not say that to Mr. L'Espérance ?

A.—I think I told him that, because the Police Court closes at one o'clock on Saturdays.

Q.—Did you not also say on that occasion : " He may perhaps try to sue you for damages, because I made him pass the night at the office. However, that will not injure you ? "

A.—Yes, I said that.

Q.—And it is after that that Mr. L'Espérance said : " That being so, call for a hack and I will go and see him immediately ; if he won't understand what is good for him, I am going to take out a warrant at once ? "

A.—That is to say that he said that before taking out a warrant, and after I had explained this to him, he said : " Call for a cab ; I will go there immediately. "

Q.—Did you not say, in your deposition, at the preliminary enquiry, that Mr. L'Espérance was going to take out a warrant ?

A.—Yes, two or three times.

Q.—He said so after your conversation ?

A.—He said so at once on his arrival. After telling him that he repeated what I have just related ; and coming along, the same thing was mentioned.

Q.—Did you not entertain him in that way for the purpose of encouraging him in his resolution to take out a warrant ; it was to persuade him to take one out ?

A.—No, sir, he said he would take one out. He had said so, inasmuch as he had consulted lawyers, and seen the Judge.

Q.—Pourquoi lui avez-vous tenu tout ce discours-là ?

R.—Je lui disais sans doute, vous savez ce que vous avez à faire, mais je vous dis ces choses-là. Il dit : " Je comprends, c'est parfait."

Q.—Vous avez dit, comme je viens de vous le faire admettre, que vous aviez déclaré à M. L'Espérance : "D'ailleurs, il m'a avoué avoir reçu la caisse de marchandises" ?

R.—Certainement, je lui avais dit la veille au soir, avant d'entrer au bureau.

Q.—Avez-vous, en conséquence, lors de l'enquête préliminaire, dit dans votre témoignage, que Cartier avait fait cet aveu-là à vous ? C'est-à-dire qu'il vous avait avoué, sur le Champ-de-Mars, avoir reçu la caisse de marchandises dont on l'accusait s'être appropriée ?

R.—Voici : Il a été question entre nous deux des marchandises qui lui avaient été envoyées par erreur. Alors, en lui disant que j'avais pour principe de ne pas faire perdre l'avenir à un jeune homme, il me dit : " C'est parfait, je l'ai reçue cette caisse là."

Q.—Je vous demande si, à l'enquête préliminaire, vous avez juré que Cartier vous avait avoué, sur le Champ-de-Mars, qu'il avait reçu la caisse de marchandises dont on l'accusait s'être appropriée ?

R.—Je lui avais dit la même chose au soir, il en a été question.

Q.—Je vous demande si vous avez juré cela ?

R.—La caisse, vous voulez dire ?

Q.—Avez-vous juré cela, oui ou non ?

R.—Je ne me le rappelle pas. Je sais qu'il en a été question. Dans ce que j'ai dit là, si je n'ai pas dit " la caisse de marchandises ", j'ai certainement dit : " C'est parfait, je l'ai reçue la caisse."

Si je n'ai pas dit " la caisse de marchandises..." Enfin, on parlait de la caisse de marchandises, et il me dit : " C'est parfait, je l'ai reçue."

Q.—Veuillez constater par votre déposition donnée à l'enquête préliminaire faite sur la plainte de M. L'Espérance, si vous avez juré que M. Cartier vous avait avoué, sur le Champ-de-Mars, la caisse de marchandises réclamée ?

R.—Je vois ici, j'ai dit : " Avez-vous la facture des marchandises qu'il y avait dans cette caisse-là ?" Il a dit : " Non, je ne l'ai pas reçue." J'ai dit : " Avez-vous tout reçu vos autres marchandises correct à part de cette caisse-là ?" Il me dit : " Oui." J'ai dit : " Comment cela se fait-il que vous n'ayiez pas eu de facture pour les marchandises que vous aviez dans cette boîte-là ?" Il dit : " Je n'ai pas reçu de facture." Moi, je disais cette caisse-là.

Q.—Et un peu plus loin, continuez donc à lire ?

R.—Je vois ici que j'ai dit que l'accusé avait répondu : " Eh bien, c'est parfait je l'ai reçue la caisse de marchandises. Quel arrangement veut-il prendre ? Quel arrangement M. L'Espérance veut-il prendre ? Ce qu'il y a ici est correct."

Q.—Constatez-vous que vous avez juré à l'enquête préliminaire, que M. Cartier vous avait avoué, sur le Champ-de-Mars, avoir reçu la caisse de marchandises réclamée ?

R.—Certainement, je le constate ici dans ma déposition. Sur l'ordre du Tribunal, l'avocat du demandeur, Mre J.-A. Bernard, produira une copie de la déposition du témoin Guérin, donnée à l'enquête préliminaire.

Et le déposant ne dit rien de plus.

W.-A. HANDFIELD,
Sténographe Officiel.

Déposition de Wilbrod Moreau

(EXTRAIT DU FACTUM DE L'INTIMÉ.)

Le seizième jour du mois d'avril, mil neuf cent trois, est comparu : Wilbrod Moreau, marchand à Montréal, âgé de trente-cinq ans, témoin produit de la part du demandeur, lequel, après serment prêté, déclare et dit : " Je ne suis pas intéressé dans l'événement de ce procès ; je ne suis ni parent, ni allié, ni au service d'aucune des parties en cette cause."

Interrogé par Mre J. A. Bernard, procureur du demandeur.

Q.—Monsieur Moreau, étiez-vous à l'emploi de la maison Liddell, l'Espérance & Cie, le vingt-deux de juin mil neuf cent ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—L'êtes-vous encore ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—A cette date du vingt-deux de juin mil neuf cent, vous êtes-vous rendu au No 18 de la rue Saint-Dominique avec M. L'Espérance et M. Guérin, le défendeur en cette cause-ci ?

R.—Je ne me rappelle pas la date dans le moment ; mais je

Q.—Why did you have all that talk with him for ?

A.—I told him, no doubt, you know what you have to do, but I tell you these things. He said : " I understand, that's all right."

Q.—You said, as you admitted, you had declared to Mr. L'Espérance : " Besides, he confessed to me having received that box of goods ?"

A.—Certainly, I had told him so the evening previous to his coming to the office.

Q.—Did you, accordingly, at the preliminary enquiry, say in your testimony, that Cartier had confessed to you, that is, that he had admitted on the Champ-de-Mars having received the box of goods of which he was accused of appropriating to himself ?

A.—Here are the facts : the topic of our conversation was about the goods sent to him through mistake. Then, after saying to him my principle was not to blast a young man's prospects, he said : " That's all right ; I did receive that box."

Q.—I ask you whether, at the preliminary enquiry, you swore that Cartier had confessed, on the Champ-de-Mars, receiving the box of goods he was accused of appropriating to himself ?

A.—I had told him the same thing, the evening the question was brought up.

Q.—I ask you whether you swore to that ?

A.—The box, you mean to say ?

Q.—Did you swear to that, yes or no ?

A.—I don't remember. I know that was mentioned. In what I then said, I did not say " the box of goods ;" I certainly said : " That's all right, I received that box."

If I did not say " the box of goods"... Any way, we were talking about the box of goods, and he said to me : " That's all right, I received it."

Q.—Please verify in your deposition given at the preliminary enquiry, upon the complaint of Mr. L'Espérance, whether you swore that Mr. Cartier had admitted to you, on the Champ-de-Mars, having received the box of goods claimed ?

A.—I said : " Have you the invoice of goods that was in that box ?" He said : " No, I did not receive it." I said : " Did you receive all your goods correct besides that box ?" He answered : " Yes." I said : " How is it that you did not get an invoice for the goods you had in that box ?" He said : " I did not receive any invoice." " Myself, I sent that box."

Q.—Please read a little further on ?

A.—I see here that I said the accused answered : " Well, that's all right. I received that box. What settlement does he want to make ?" " What I see here is correct."

Q.—Do you see that you swore at the preliminary enquiry, that Mr. Cartier had admitted to you, on the Champ-de-Mars, having received the box of goods claimed ?

A.—Certainly, I see that in my deposition.

Mr. J. A. Bernard is ordered, by the Court, to produce a copy of witness Guérin's deposition, taken at the preliminary enquiry.

And deponent further saith not.

N. A. HANDFIELD,
Official Stenographer.

Deposition of Wilbrod Moreau

(EXTRACTS FROM THE RESPONDENT'S FACTUM)

On this sixteenth day of April, one thousand nine hundred and three came and appeared :—Wilbrod Moreau, of the City of Montreal, merchant, aged thirty-four years, a witness produced on the part of the Plaintiff who, being duly sworn, doth depose and say :

I am not interested in the event of this suit ; I am not related, allied or of kin to, or in the employ of the parties in this cause.

Examined by Mr. J.-A. Bernard, of Counsel for Plaintiff.

Q.—Mr. Moreau, were you in the employ of Liddell, L'Espérance & Co., the 22nd of June, 1900 ?

A.—Yes, sir.

Q.—Are you still in their employ ?

A.—Yes, sir.

Q.—On that date, 22nd of June, 1900, did you go to No. 18 St. Dominique street with Mr. L'Espérance and Mr. Guérin, the defendant in this case.

A.—I do not recollect the date at the moment ; but I

me suis rendu au No 18 de la rue Saint-Dominique une fois avec M. Guérin et M. L'Espérance. Quant à la date, il y a déjà deux ans de cela, je ne pourrais pas préciser.

Q.—Cette fois que vous vous êtes ainsi rendu sur la rue Saint-Dominique qu'est ce que vous avez vu se passer, cette fois que vous vous êtes rendu avec eux ?

R.—Je n'ai pas entendu tout ce qui s'est dit ; je ne me rappelle pas tout ce qui s'est dit. Je sais bien que M. Guérin est entré, et puis qu'il a parlé à M. Cartier. Ça a été bien court ; après qu'il lui eut parlé, M. Cartier a suivi M. Guérin.

Q.—Et puis ?

R.—Il se sont en allés au bureau des détectives.

Q.—Est ce que M. L'Espérance est entré avant M. Guérin ?

R.—Je ne me rappelle pas ; je ne pourrais pas préciser.

Q.—Vous avez rendu témoignage déjà à l'enquête préliminaire à la Cour de Police dans cette cause-ci ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—A l'enquête préliminaire, sur la plainte faite par M. L'Espérance contre M. Cartier, vous avez rendu témoignage, n'est-ce pas ?

R.—Oui, monsieur, et le témoignage que j'ai rendu alors est correct et je m'en tiens à ce que j'ai dit dans ce temps-là.

Q.—Avez-vous dit dans votre témoignage : "Qu'est ce qui est arrivé là ? R...."

Objecté à cette preuve par Mtre Archambault, comme illégale et inutile.

Objection maintenue par la Cour.

Q.—Quand M. Guérin est parti avec M. Cartier, qu'est-ce que vous avez fait, vous et M. L'Espérance ?

R.—Nous l'avons suivi ou précédé ; je ne me rappelle pas si nous étions en avant ou en arrière. Je sais bien que nous nous sommes en allés à peu près ensemble.

Q.—M. Guérin, vous dites, est parti avec M. Cartier ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Dans quelle direction allaient-ils ?

R.—Dans la direction de l'Hôtel de Ville

Q.—Ils ont traversé le Champ de Mars ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Vous les avez suivis ?

R.—Je ne sais pas si je les ai suivis ou précédés.

Q.—Etes-vous arrivés avant eux à l'Hôtel de Ville ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Est-ce qu'il y en avait d'autres que vous deux ?

R.—Il y avait le jeune L'Espérance, Alfred.

Q.—Il vous a rejoint en chemin ?

R.—Je ne le sais pas.

Q.—Est-il allé avec vous sur la rue Saint-Dominique ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Dans la même voiture ?

R.—Pas dans la même voiture.

Q.—Et rendu là, au bureau des détectives, qu'est-ce qui s'est passé ?

R.—Qu'est-ce que vous voulez savoir ?

Q.—Rendu au bureau des détectives, a-t-on cherché à faire avouer Cartier ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Qui est-ce qui a cherché à le faire avouer ?

R.—M. L'Espérance et M. Guérin.

Q.—Qu'est ce que M. Cartier disait ?

R.—Il a protesté de son innocence. Il a dit qu'il était innocent.

Q.—Est-ce que cela a duré longtemps ?

R.—Un quart d'heure, je crois bien.

Q.—A peu près un quart d'heure ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Est-ce qu'on a dit des gros mots dans la circonstance ?

R.—Qu'entendez-vous par "des gros mots" ?

Q.—Qu'est-ce qu'il a été dit dans la circonstance en votre présence ?

R.—Je sais bien que M. L'Espérance a traité M. Cartier de voleur.

Q.—A-t-il menacé de l'envoyer au pénitencier, s'il n'avouait pas ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Après ce quart d'heure dont vous venez de parler, qu'est-ce qui est arrivé ? Vous dites que l'entrevue a duré un quart d'heure à peu près ; qu'est ce qui s'est passé ensuite ?

R.—Nous nous sommes laissés.

Q.—Vous êtes parti ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Etes-vous partis tous ensemble, vous et les deux MM. L'Espérance ?

R.—Nous sommes sortis ensemble, et j'ai marché un peu avec M. L'Espérance.

Q.—Le lendemain matin êtes-vous retourné à l'Hôtel de Ville voir M. Cartier ?

R.—Oui, monsieur.

went once to No. 18 St. Dominique street with Mr. Guérin and Mr. L'Espérance, about two years ago ; I cannot fix the date.

Q.—What occurred when you went to St. Dominique street with them ?

A.—I did not hear nor do I remember all that was said ; I know that Mr. Guérin entered and that he spoke to Mr. Cartier ; the interview was short : after speaking to him, Mr. Cartier followed Mr. Guérin.

Q.—And after ?

A.—They both went to the detective office.

Q.—Did Mr. L'Espérance enter before Mr. Guérin ?

A.—I don't remember ; I could not say precisely.

Q.—You have already given your testimony at the preliminary enquiry before the Police Court in this cause ?

A.—Yes, sir.

Q.—Did you not give your testimony at the preliminary enquiry, upon the complaint made by Mr. L'Espérance against Mr. Cartier ?

A.—Yes, sir, the testimony I then gave is correct, and I still persist therein.

Q.—Did you testify in these words : " What did happen there ?..."

Objected to by Mr. Archambault, as illegal and useless in this cause.

Objection maintained by the Court.

Q.—What did Mr. L'Espérance and you do, after Mr. Guérin and Mr. Cartier left ?

A.—We followed or preceded him ; I don't remember if we were in front or behind. I know that we went away about the same time.

Q.—You say Mr. Guérin went away with Mr. Cartier ?

A.—Yes, sir.

Q.—In what direction was he going ?

A.—Towards the City Hall.

Q.—They crossed the Champ-de-Mars ?

A.—Yes, sir.

Q.—You followed them ?

A.—I don't know whether I followed or preceded them.

Q.—Did you reach the City Hall before them ?

A.—I don't know.

Q.—Were there any others besides you two ?

A.—Yes, young Alfred L'Espérance.

Q.—He joined you on the way ?

A.—I don't know.

Q.—Did he go with you to St. Dominique street ?

A.—Yes, sir.

Q.—In the same rig ?

A.—Not in the same rig.

Q.—What happened when you reached the detectives' office ?

A.—What do you want to know ?

Q.—When you reached the detectives' office, was Cartier induced to confess ?

A.—Yes sir.

Q.—Who tried to have him confess ?

A.—Both Mr. L'Espérance and Mr. Guérin.

Q.—What did Mr. Cartier say ?

A.—He protested of his innocence. He declared he was innocent.

Q.—Did this last very long ?

A.—A quarter of an hour, I believe.

Q.—About a quarter of an hour ?

A.—Yes, sir.

Q.—Were there any harsh words used on that occasion ?

A.—What do you mean by " harsh words ?"

Q.—What did he say on that occasion in your presence ?

A.—I know well that Mr. L'Espérance called Mr. Cartier a thief.

Q.—Did he threaten to send him to penitentiary, if he did not confess ?

A.—Yes, sir.

Q.—What happened after this quarter of an hour you just spoke of ? You say the interview lasted about a quarter of an hour, what followed ?

A.—We separated.

Q.—You departed ?

A.—Yes, sir.

Q.—Did you go all together, the two Messrs. L'Espérance and yourself ?

A.—We went out together, and I walked a little with Mr. L'Espérance.

Q.—Did you return to the City Hall the following morning to see Mr. Cartier ?

A.—Yes, sir.

Q.—Vers quelle heure ?
 R.—Entre neuf et dix heures, vers neuf heures et demie.
 Q.—Où était M. Cartier ?
 R.—Il était au bureau des détectives.
 Q.—L'avez-vous vu dans le bureau des détectives ?
 R.—Je ne pourrais pas préciser dans quel bureau ; mais je sais que c'est dans l'Hôtel de Ville, en bas.
 Q.—L'avez-vous vu où avait eu lieu l'entrevue la veille au soir ?
 R.—Je ne crois pas que ça soit dans le même appartement.
 Q.—Êtes-vous allé le trouver là où il était, ou bien si on vous l'a amené ?
 R.—Je crois, d'après ce que je puis me rappeler, que je suis allé le trouver là où il était
 Q.—Qui vous a conduit là ?
 R.—J'y suis allé seul.
 Q.—Pourquoi avez-vous été le voir ?
 R.—Je suis allé le voir parce que j'avais été envoyé par M. L'Espérance pour lui demander de prendre arrangement à propos de cette affaire-là.
 Q.—Qu'est-ce que vous avez dit à M. Cartier ?
 R.—Je ne me rappelle pas ce que je lui ai dit.
 Q.—Sur quoi a roulé votre entrevue ?
 R.—Je lui ai demandé de prendre arrangement.
 Q.—Qu'est-ce que M. Cartier vous a répondu ?
 R.—Il a dit qu'il n'y avait pas d'arrangements à prendre.
 Q.—A-t-il admis avoir reçu les marchandises ?
 R.—Non, monsieur.
 Q.—Qu'est-ce qu'il disait ?
 R.—Il disait qu'il n'avait pas reçu les marchandises.
 Q.—Quelles raisons donnait-il pour ne pas vouloir prendre arrangement ?
 R.—Il disait.....
 Q.—Vous souvenez-vous des propositions d'arrangement que vous lui avez faites alors, de la part de M. L'Espérance ?
 R.—Non, monsieur.
 Q.—Savez-vous si vous lui avez offert de régler par billet et que vous lui donneriez du délai pour payer ?
 R.—Je crois le lui avoir offert, mais je ne pourrais pas préciser, il y a si longtemps de cela.
 Q.—Avez-vous essayé à le persuader de prendre arrangement ?
 R.—Oui, monsieur ; j'ai essayé à le persuader de prendre arrangement, et il n'y a pas eu de moyen.
 Q.—Lui avez-vous représenté qu'un arrangement lui sauverait de l'embarras ?
 R.—Je ne me rappelle pas.
 Q.—Que ce serait mieux que son affaire s'arrangerait, que ça lui sauverait de l'embarras ?
 R.—Je crois lui avoir dit cela.
 Q.—M. L'Espérance vous a-t-il demandé de tâcher de faire confesser à Cartier qu'il avait reçu la marchandise ?
 R.—Non, monsieur.
 Q.—Est-ce que vous n'avez pas cherché à faire confesser à M. Cartier qu'il avait reçu la marchandise le matin ?
 R.—Je ne me souviens pas de cela.
 Q.—Est-ce que M. Cartier ne vous a pas dit, dans cette circonstance, qu'il n'avait pas reçu les marchandises, et qu'il ne l'avouerait jamais ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Vous dites que vous alliez là de la part de M. L'Espérance ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Est-ce que vous avez suivi ses instructions dans cette circonstance-là.
 R.—Certainement.
 Q.—Alors, après que M. Cartier eut refusé de prendre aucun arrangement, qu'est-ce que vous avez fait ensuite ? Où êtes-vous allé ?
 R.—Je suis retourné à la maison raconter à M. L'Espérance ce qui s'était passé.
 Q.—Qu'est-ce que c'est que vous avez raconté ?
 R.—Ce qui s'était passé.
 Q.—Avez-vous dit alors à M. L'Espérance que le prisonnier, Cartier, protestait de son innocence ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Et qu'il ne voulait prendre aucun arrangement ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Qu'est-ce que M. L'Espérance vous a dit là-dessus ?
 R.—Je ne me rappelle pas ce que M. L'Espérance m'a dit.
 Q.—Êtes-vous retourné ensuite à l'Hôtel de Ville ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Pourquoi êtes-vous retourné à l'Hôtel de Ville ?
 R.—Pour voir M. Guérin,
 Q.—Qui vous a envoyé là ?
 R.—C'est M. L'Espérance.
 Q.—Est-ce sur le rapport de ce qui s'était passé, que vous lui avez fait, que M. L'Espérance vous a renvoyé à l'Hôtel de Ville ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—At about what time ?
 A.—Between nine and ten o'clock ; about half past nine.
 Q.—Where was Mr. Cartier ?
 A.—He was at the detectives' office.
 Q.—Did you see him in the detectives' office ?
 A.—I could not tell exactly in which office, but I know it was in the City Hall, down stairs.
 Q.—Did you see him in the same apartment when the interview took place the previous evening ?
 A.—I don't believe it was in the same apartment.
 Q.—Did you go and find him where he was, or was he brought to you ?
 A.—To the best of my recollection I believe I went where he was,
 Q.—Who conveyed you there ?
 A.—I went there alone.
 Q.—What did you go and see him for ?
 A.—I went to see him because I was sent by Mr. L'Es-
 pérance to ask him to settle that matter.
 Q.—What did you say to Mr. Cartier ?
 A.—I don't remember what I told him.
 Q.—What was your interview about ?
 A.—I asked him to settle.
 Q.—What did Mr. Cartier answer ?
 A.—He said there was no settlement to be made.
 Q.—Did he admit receiving the goods ?
 A.—No, sir.
 Q.—What did he say ?
 A.—He said he had not received the goods.
 Q.—What reasons did he give for not making a settle-
 ment ?
 A.—He said.....
 Q.—Do you remember the proposals of settlement you then made him on behalf of Mr. L'Espérance ?
 A.—No, sir.
 Q.—Do you know whether you offered to settle by note and that you would wait ?
 A.—I believe I did make him such a proposal : I cannot say when, for it is so long ago.
 Q.—Did you try to induce him to settle ?
 A.—Yes, sir, I did, but could not.
 Q.—Did you point out to him that a settlement would save trouble ?
 A.—I cannot remember.
 Q.—That it would be better for him to settle, to save trouble ?
 A.—I believe I did say so.
 Q.—Did Mr. L'Espérance ask you to try and induce Cartier to confess ?
 A.—No, sir.
 Q.—Did you not attempt to have Mr. Cartier confess that he had received the goods in the morning ?
 A.—I don't remember.
 Q.—Did not Mr. Cartier, on that occasion, deny having received the goods, and that he would never acknowledge receiving them ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—You say you were sent there by Mr. L'Espérance ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—Did you follow his instructions on that occasion ?
 A.—Certainly.
 Q.—When Mr. Cartier refused to settle, what did you do, and where did you go ?
 A.—I returned to the house and told Mr. L'Espérance what had occurred.
 Q.—What did you report ?
 A.—I told him what had taken place.
 Q.—Did you then tell Mr. L'Espérance that Mr. Cartier, the prisoner, asserted his innocence ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—And that he did not desire to make any settlement ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—What did Mr. L'Espérance say about that ?
 A.—I don't remember what Mr. L'Espérance said.
 Q.—Did you return to the City Hall afterwards ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—Why did you return to the City Hall ?
 A.—To see Mr. Guérin.
 Q.—Who sent you there ?
 A.—Mr. L'Espérance.
 Q.—Was it on account of what occurred that Mr. L'Es-
 pérance sent you to the City Hall ?
 A.—Yes, sir.

Q.—Qu'est-ce qu'il vous a envoyé faire à l'Hôtel de Ville ?
 R.—De le remettre en liberté, qu'il voulait prendre une action au civil.
 Q.—Est-ce que vous avez suivi les instructions de M. L'Espérance ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Qu'est-ce que M. Guérin a fait lorsque vous lui avez dit de relâcher Cartier ?
 R.—Il est allé voir le magistrat Lafontaine.
 Q.—Comme question de fait, a-t-il remis Cartier en liberté lorsque vous lui avez dit de le remettre en liberté ?
 R.—Non, monsieur.
 Q.—Et ensuite, l'a-t-il remis en liberté ?
 R.—Non, monsieur.
 Q.—Vous n'avez pas eu connaissance qu'il l'ait mis en liberté ensuite ?
 R.—Non, monsieur.
 Q.—Après lui avoir donné cet ordre-là êtes vous retourné au magasin ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Vous n'avez pas eu connaissance de ce qui s'est passé ensuite ?
 R.—Je suis allé avec lui à l'Hôtel de Ville, et puis il a été voir le magistrat Lafontaine avec M. Guérin.
 Q.—Mais après cela, vous êtes parti ?
 R.—Nous sommes allés voir le chef Carpenter.
 Q.—Ensuite ?
 R.—Je suis parti.
 Q.—Avez-vous eu connaissance qu'ensuite M. Guérin ait relâché M. Cartier ?
 R.—Non, monsieur.
 Q.—Vous ne savez pas ce qui s'est passé ensuite ?
 R.—Non, monsieur.
 Q.—Vous avez vu le stock de M. Cartier, à Maskinongé ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Quelle était la valeur de ce stock-là ?
 R.—C'est assez difficile à dire ; surtout un stock de ferronneries et d'épiceries, alors que je suis dans la marchandise sèche.
 Q.—A peu près ?
 R.—Je crois qu'il pouvait y avoir un millier de piastres de marchandises, comme il faut,

Contre-interrogé par M^{re} Archambault, procureur des défendeurs.

Q.—Le soir que vous êtes allé chez le demandeur, avec Guérin, savez-vous si, rendu à la station de police, on a fait téléphoner au magistrat Lafontaine ou à un des autres magistrats ?
 R.—Je ne le sais pas. Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait téléphoné à aucun magistrat.
 Q.—Il était tard dans ce moment là ?
 R.—Il était entre six et sept heures.
 Q.—Au moins, entre six et sept heures ?
 R.—Oui, au moins.
 Q.—Le jeune L'Espérance qui était avec vous, c'est le fils de M. L'Espérance ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Est-il à Montréal maintenant ?
 R.—Non, monsieur ; il est aux Etats-Unis.
 Q.—Y a-t-il longtemps qu'il est rendu aux Etats-Unis ?
 R.—Il est parti, je crois, en janvier ou en février de cette année.
 Q.—Est-ce à New-York qu'il est ?
 R.—Il est parti pour New-York, et on n'a plus eu de nouvelles depuis qu'il est parti.
 Q.—M. Guérin était-il habillé en civilien quand vous êtes allé chez le demandeur ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Vous avez dit que le lendemain vous êtes allé voir le magistrat Lafontaine en compagnie de M. Guérin ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Étiez-vous tous les deux ensemble ?
 R.—Oui, monsieur, tous les deux.
 Q.—Vers quelle heure était-ce ?
 R.—A peu près à dix heures du matin.
 Q.—Étaient-ce vos instructions de la part de M. L'Espérance d'aller chez le magistrat ?
 R.—Non, monsieur.
 Q.—Dans tous les cas vous aviez des instructions et des ordres de M. L'Espérance, dites-vous, pour tâcher de faire régler cette affaire aussi vite que possible ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—A-t-il été question, le premier soir, de prendre un mandat contre le demandeur en cette cause ?
 R.—Pas à ma connaissance.
 Q.—Vous êtes allé voir M. Carpenter aussi en compagnie de M. Guérin ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—What did he send you there for ?
 A.—To set him free, because he wished to take a civil action.
 Q.—Did you follow Mr. L'Espérance's instructions ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—What did Mr. Guérin do when you told him to set Cartier free ?
 A.—He went to see Judge Lafontaine.
 Q.—As a question of fact did he set Cartier free when you asked him to do so ?
 A.—No, sir.
 Q.—Did he then let him go ?
 A.—No, sir.
 Q.—Do you remember whether he gave him his freedom afterwards ?
 A.—No, sir.
 Q.—After giving him that order, did you return to the store ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—You don't know what occurred afterwards ?
 A.—I went to the City Hall with him, and he afterwards saw Judge Lafontaine with Mr. Guérin.
 Q.—After that, you went away ?
 A.—We went to see chief Carpenter.
 Q.—After ?
 A.—I went away.
 Q.—Have you any knowledge whether Mr. Guérin set Mr. Cartier at liberty afterwards ?
 A.—No, sir.
 Q.—Do you know what transpired after ?
 A.—No, sir.
 Q.—Did you see Mr. Cartier's stock at Maskinongé ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—What was the value of that stock ?
 A.—It is very difficult for me to say, especially as I am in the dry goods business, and this is in the hardware and groceries lines.
 Q.—About how much ?
 A.—I should judge there was fully one thousand dollars work of goods.

Cross-examined by Mr. Archambault, of Counsel for the Defendants.

Q.—Do you know whether, the evening you went to Plaintiff's with Guérin, Judge Lafontaine or any other judge were communicated with by telephone ?
 A.—I don't know. I have no knowledge of any one telephoning to any of the judges.
 Q.—Was it late then ?
 A.—It was between six and seven o'clock.
 Q.—At the latest, between six and seven o'clock ?
 A.—Yes, at the latest.
 Q.—Young L'Espérance you spoke of, is Mr. L'Espérance's son ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—Is he now in Montreal ?
 A.—No, sir, he is in the United States.
 Q.—How long since, is he in the United States ?
 A.—I think he went away this year, in January or February.
 Q.—Is he in New York ?
 A.—He started for New York, and we have not heard of him since.
 Q.—Was Mr. Guérin dressed in civilian's clothes when you went to the Plaintiff's ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—You said you went, the following day, accompanied by Mr. Guérin to see Judge Lafontaine ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—Were you both together ?
 A.—Yes, sir, we were.
 Q.—About what time ?
 A.—About ten o'clock in the morning.
 Q.—Had you been instructed by Mr. L'Espérance to see Judge Lafontaine ?
 A.—No, sir.
 Q.—At all events you had, you said, instructions and orders from Mr. L'Espérance, to settle this matter without delay ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—Was it, the first night, it was hinted to arrest the Plaintiff ?
 A.—Not to my knowledge.
 Q.—You also saw both Mr. Carpenter and Mr. Guérin ?
 A.—Yes, sir.

Q.—A peu près dans le même temps, vers les dix heures ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Etes-vous en société avec Liddle, L'Espérance et Cie ?
 R.—Non monsieur, je suis le premier commis.
 Q.—Vous savez que le même jour, un mandat d'arrestation a été pris sur la plainte de M. L'Espérance contre le demandeur en cette cause ?

R.—Oui, monsieur.
 Q.—Quand je parle du même jour, je parle du jour où vous êtes allé chez M. Carpenter et chez M. Lafontaine ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—Savez-vous à peu près à quelle heure le mandat a été émis ?
 R.—Je ne sais pas. C'était le samedi, et le samedi, nous par-tions du magasin à une heure. Alors, je ne sais pas ce qui s'est passé après cela.

Q.—Vous dites que vous êtes allé à Maskinongé, et là vous avez vu le stock de Cartier ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—N'avez-vous pas téléphoné, de Maskinongé, à M. L'Es-pérance ?
 Objecté à cette preuve par M^{re} Bernard, comme illégale et ne découlant pas de l'examen en chef.

Objection maintenue par la Cour.

Ré examiné par M^{re} Bernard, procureur du demandeur.

Q.—Ce mandat, qui a été émané le samedi après-midi, savez-vous à la demande de qui il a été émané ?
 R.—Je ne sais pas.

Q.—Savez-vous si M. Guérin a été au magasin de M. L'Espé-rance au sujet de ce mandat-là ?
 R.—Je ne le sais pas.

Q.—Etiez-vous au magasin vers midi ou une heure le samedi après-midi ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—Vous ne savez pas que M. Guérin est allé demander à M. L'Espérance d'aller faire sa plainte pour qu'il émette un man-dat contre Cartier ?
 R.—Je n'étais pas présent ; je ne pourrais pas jurer cela.

Q.—A quelle heure se sont-ils vus au magasin ?
 R.—Entre midi et une heure

Q.—A quelle heure M. Guérin est-il arrivé au magasin ?
 R.—Je crois qu'il est venu entre midi et onze heures.

Q.—L'Espérance était-il là quand il est arrivé ?
 R.—Je ne m'en souviens pas.

Q.—Vous dites qu'il a vu M. L'Espérance entre midi et une heure ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—S'il l'a vu rien qu'entre midi et une heure, il a dû l'attendre ?
 R.—Je ne sais pas s'il l'a attendu ou s'il est venu deux fois.

Q.—La deuxième fois, vous ne savez pas s'il l'a attendu ?
 R.—Je ne le sais pas.
 Et le déposant ne dit rien de plus.

CONTRE-PREUVE

L'an mil neuf cent trois, le vingtième jour d'avril, est comparu : Wilbrod Moreau, marchand à Montréal, âgé de trente-quatre ans, lequel, après serment prêté, dépose et dit : " Je ne suis pas intéressé dans l'événement de ce procès, et je ne suis ni parent, ni allié, ni au service d'aucune des parties en cette cause."

Interrogé par M^{re} Bernard, procureur du demandeur.

Q.—Monsieur Moreau, a-t-on jamais dit devant vous, à M. Cartier, qu'il avait avoué avoir reçu la caisse de mar-chandises que vous réclamez ?
 Objecté à cette preuve par M^{re} Archambault comme illégale.

Question permise par la Cour.
 R.—On m'a dit qu'il avait avoué avoir reçu la caisse.

Par la Cour

Q.—A-t-il avoué avoir reçu la caisse No 1137, ou bien s'il a avoué avoir reçu la caisse de marchandises destinée à Hudon et Ouellette ?
 R.—On a dit devant moi qu'il avait avoué avoir reçu la caisse, mais non pas la caisse de marchandises.

Par M^{re} J.-A. Bernard, procureur du demandeur.

Q.—La caisse qu'il avouait avoir reçue, contenait com-bien de marchandises ? Vous l'a-t-il dit ?
 R.—On ne m'a pas dit le montant.

Q.—On vous a dit que Cartier avait avoué avoir reçu la caisse No 1137 ?
 R.—Oui, monsieur,

Q.—About the same time, at ten o'clock ?

A.—Yes, sir.

Q.—Are you in partnership with Liddell, L'Espérance & Co. ?

A.—No, sir ; I am the head clerk.

Q.—Did you know whether, the same day, a warrant was, on the complaint of Mr. L'Espérance, issued for the arrest of the Plaintiff in this suit ?

A.—Yes, sir.

Q.—When I say the same day, I mean the day you went to Mr. Carpenter's and Mr. Lafontaine's ?

A.—Yes, sir

Q.—Could you say about what time the warrant was issued ?

A.—I don't know. It was on a Saturday ; we leave the store at one o'clock. I cannot therefore say what occurred.

Q.—You say you went to Maskinongé and saw Cartier's stock ?

A.—Yes, sir.

Q.—Did you not telephone to Mr. L'Espérance from Maskinongé ?

Mr Bernard objected to this proof as illegal and irre-levant.
 Objection maintained by the Court.

Re-examined by Mr. Bernard, of Counsel for the Plaintiff.

Q.—At whose request was the warrant issued that Satur-day afternoon ?

A.—I don't know.

Q.—Do you know whether Mr. Guérin went to Mr. L'Espérance's store in connection with that warrant ?

A.—I don't know.

Q.—Were you at the store about 12 or 1 o'clock Saturday afternoon ?

A.—Yes, sir.

Q.—Do you know what occurred there ?

A.—No, sir.

Q.—Don't you know that Mr. Guérin asked Mr. L'Espé-rance to make his complaint so as to have a warrant issued against Cartier ?

A.—I was not present ; I could not swear to that.

Q.—At what time did they see each other at the store ?

A.—Between 12 and 1 o'clock.

Q.—At what time did Mr. Guérin arrive at the store ?

A.—I believe he came between 10 and 11 o'clock.

Q.—Was Mr. L'Espérance there when he arrived ?

A.—I don't remember.

Q.—You say he saw Mr. L'Espérance between 12 and 1 o'clock ?

A.—Yes, sir

Q.—If he saw him only between 12 and 1 o'clock, he must have waited for him ?

A.—I don't know if he waited for him or if he came twice.

Q.—You don't know whether he waited for him the second time ?

A.—I don't know.
 And further deponent saith not.

(IN REBUTTAL).

In the year 1903, the 20th of April, came and appeared : Wilbrod Moreau, of Montreal, merchant, aged 34 years, who, being sworn doth depose and say : I am not inter-ested in the event of this suit ; I am not related, allied or of kind to, or in the employ of any of the parties in this cause.

Examined by Mr. Bernard, of Counsel for Plaintiff.

Q.—Mr. Moreau, was it ever said before you, to Mr. Car-tier, that he had confessed having received the box of goods you claimed ?

Objected to this proof by Mr. Archambault, as illegal.
 Question allowed by the Court.

A.—I was told he had confessed having received the box.

By the Court.

Q.—Did he confess receiving box No. 1137, or that intended for Hudon & Ouellette ?

A.—It was said before me that he had confessed having received the box, but not the box of goods.

By Mr. J. A. Bernard, of Counsel for Plaintiff.

Q.—What quantity of goods did the box he confessed having received, contain ?

A.—I was not told the quantity.

Q.—You were told Cartier had confessed receiving box No. 1137 ?

A.—Yes, sir.

Q.—Qui vous à dit cela ?
 R.—M. Guéin.
 Q.—Quand M. Guéin vous a-t-il dit cela ?
 R.—Le jour où le mandat a été émis.
 Q.—Emis contre Cartier ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Avant aviez-vous entendu parler d'aucun aveu par M. Cartier ?
 R.—J'en avais entendu parler la veille au soir, c'est-à-dire le soir que Cartier est venu à Montréal.
 Q.—Vous aviez entendu parler de quoi ?
 R.—J'avais entendu parler qu'il avait reçu la caisse.
 Q.—Dans quelle circonstance cela vous a-t-il été dit ?
 R.—Quand nous étions au bureau des détectives.
 Q.—Est-ce que M. Guéin aurait dit cela à M. L'Espérance ?
 R.—Je ne suis pas certain s'il l'a dit à M. L'Espérance.
 Q.—Est-ce qu'il aurait dit cela devant Cartier ?
 R.—Je ne pourrais pas dire s'il l'a dit devant Cartier.
 Q.—Est-ce que vous n'avez jamais entendu personne, soit M. L'Espérance, soit M. Guéin, dire à Cartier qu'il avait avoué avoir reçu la caisse ?
 R.—Je ne me le rappelle pas.
 Q.—Lorsque Cartier niait devant vous avoir reçu la caisse alors qu'on cherchait à le lui faire avouer, a-t-on jamais dit qu'il avait déjà avoué avoir reçu cette caisse là ?
 R.—Je ne me rappelle pas.
 Q.—A vous, devant vous M. Cartier a-t-il jamais avoué avoir reçu la caisse de marchandises destinées à Hudon et Ouellette ?
 R.—Non, monsieur.

Contre-interrogé par Mtre Archambault, procureur des défendeurs.

Q.—A-t-il été question, dans votre voyage à Maskinongé avec M. Cartier, de cette caisse-là ?
 R.—Certainement.
 Q.—Dans la conversation qui s'est passée au bureau de police on plutôt à l'Hôtel de Ville, est-ce que Cartier a été présent tout le temps avec vous, M. L'Espérance et M. Guéin ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Vous dites que là, il a été question de la caisse, en sa présence ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—A-t-il été question de payer des marchandises pour un montant de quatorze piastre, en votre présence ?
 R.—Je ne me rappelle pas cela.

Ré-examiné par Mtre Bernard, procureur du demandeur.

Q.—Avez-vous été témoin de la conversation qui a eu lieu sur le Champ-de-Mars, entre M. Guéin et M. Cartier ?
 R.—Non, monsieur.
 Et le déposant ne dit rien de plus.

W.-A. HANDFIELD,
Sténographe Officiel.

JUGEMENT

(Extrait du factum des appelants)

8 mai 1903

Présent: L'HONORABLE JUGE PAGUELO.

La Cour, ayant entendu les parties par leurs avocats et leurs témoins, Cour tenante, sur le fond de la contestation engagée entre elles, examiné la procédure et les pièces produites, et sur le tout délibéré :

Attendu que le demandeur réclame des défendeurs solidairement une somme de \$500 de dommages-intérêts pour fausse arrestation, dans les circonstances exposées par le demandeur en substance dans sa déclaration, comme suit : le 22 juin 1900, à Montréal, le défendeur Guéin, détective à l'emploi de la Cité de Montréal, défenderesse, aurait arrêté et emprisonné le demandeur sans mandat, et tenu dans les cellules de la station de police jusqu'au lendemain avant-midi, alors qu'il le relâcha ; que le défendeur Guéin accusait faussement le demandeur d'avoir volé une quantité de marchandises à la maison Liddell & L'Espérance, et qu'il a tourmenté le demandeur pour lui faire avouer qu'il avait reçu et volé ces marchandises ; que c'est dans ce but qu'il a emprisonné le demandeur, lui a fait des menaces et des promesses, et n'ayant pu parvenir à son but, il reçut instruction de M. L'Espérance, l'un desdits associés, agissant

Q.—Who told you that ?
 A.—Mr. Guéin.
 Q.—When did Mr. Guéin tell you that ?
 A.—The day the warrant was issued.
 Q.—Issued against Cartier ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—Previously, had you heard of any confession made by Mr. Cartier ?
 A.—I had heard of it the previous evening, that is, the evening Cartier came to Montreal.
 Q.—You had heard of what ?
 A.—That he had received the box
 Q.—On what occasion was that said to you ?
 A.—When we were in the detectives' office.
 Q.—Would Mr. Guéin have said that to Mr. L'Espérance ?
 A.—I am not sure whether he told that to Mr. L'Espérance.
 Q.—Would he have said that in Cartier's presence ?
 A.—I could not say whether he said it in Cartier's presence.
 Q.—Did you ever hear any one, either Mr. L'Espérance or Mr. Guéin, tell Cartier he had confessed receiving the box ?
 A.—I don't remember.
 Q.—When Cartier denied before you having received that box, at a time when they were trying to induce him to confess, was it ever said that he had already confessed receiving it ?
 A.—I don't remember.
 Q.—To you, in your presence, did Mr. Cartier ever confess having received the box of goods intended for Hudon & Ouellette ?
 A.—No, sir.

Cross-examined by Mr. Archambault, of Counsel for the Defendants.

Q.—On your trip to Maskinongé with Mr. Cartier, was that box mentioned ?
 A.—Certainly.
 Q.—In that conversation which took place at the police office or rather at the City Hall, was Cartier present all the time with you, with Mr. L'Espérance and Mr. Guéin ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—You say that in his presence there, the box was mentioned ?
 A.—Yes, sir.
 Q.—Was it mentioned in your presence to pay \$14.00 for goods ?
 A.—I don't remember.

Re-examined by Mr. Bernard, of Counsel for Plaintiff.

Q.—Did you witness the conversation that took place on the Champ-de-Mars, between Mr. Guéin and Mr. Cartier ?
 A.—No, sir.
 And further deponent saith not.

W. A. HANDFIELD,
Official Stenographer.

JUGEMENT

(Extract from the Appelants' factum)

May, 8th 1903.

Present: HON. JUSTICE PAGUELO.

The Court, having heard the parties by their Attorneys, as well as their witnesses, on the merits of the case, and having examined the procedure and the exhibits filed and deliberated on the whole;

Whereas the Plaintiff claims from the Defendants, jointly and severally, a sum of \$500 as damages for false arrest, under the circumstances set forth by Plaintiff in his declaration, as follows:—

On the 22nd of June 1900, at Montreal, Defendant Guéin, a detective in the employ of the City of Montreal, Defendant, arrested and imprisoned the Plaintiff, without any warrant, and kept him in the cells of the police station until the following day, when he released him; that Defendant Guéin falsely accused Plaintiff of having stolen a quantity of goods at Liddell & L'Espérance's store, and that he harassed the Plaintiff to make him admit that he had received and stolen such goods; that it was for this purpose that he imprisoned Plaintiff, and made threats and promises to him, and not having succeeded in attaining his object, he was instructed by Mr. L'Espérance, one of the members of the firm, acting by his

par son commis Moreau, de relâcher le demandeur, mais le défendeur Guérin s'y refusa jusqu'à ce que M. L'Espérance vint lui-même le faire relâcher; que cette arrestation a eu lieu sans cause ni raison et par malice;

Attendu que les défendeurs plaident que ledit Guérin a agi sans malice, d'après les instructions et sur les informations de la maison Liddell & L'Espérance et avec cause raisonnable et probable; que la maison Liddell & L'Espérance ayant, par erreur, adressé de Montréal une caisse de marchandises destinée à Hudon & Ouellette, de Black Lake, au demandeur en cette cause résidant à Maskinongé, le gérant de ladite maison commerciale se rendit au dernier endroit, et que le demandeur interpellé nia avoir reçu lesdites marchandises, quand, effectivement il les avait reçues et en avait disposé à son profit personnel, sachant qu'elles ne lui appartenaient pas, et que c'est à raison de la conduite du demandeur que le nommé L'Espérance donna au détective Guérin l'ordre de l'arrêter, ce qui fut fait; que lors de son arrestation le demandeur admit audit Guérin avoir reçu lesdits effets, mais refusa d'en payer la valeur, en sorte que ce dernier était justifiable de ne pas relâcher le demandeur, excepté sur les ordres mêmes de M. L'Espérance; qu'il était trop tard pour obtenir un mandat le soir même, mais le lendemain le demandeur a été arrêté sur la plainte dudit M. L'Espérance et son procès s'instruisait lors de la présente action devant le magistrat;

Attendu qu'il résulte de la preuve que le 18 avril 1900, la maison Liddell et L'Espérance a vendu au demandeur des marchandises au montant de \$14.93, et qu'elle lui a expédié par le chemin de fer du Pacifique une boîte et deux paquets, un de *oil cloth* et un de *domestic cotton*, savoir des *blinds* ou rideaux, trop longs pour entrer dans la boîte: la boîte portait le No 1137; le même jour la dite maison a expédié deux boîtes de marchandises pour une valeur de \$341.84 à Hudon & Ouellette, portant les Nos 1135 et 1136: lesdits Hudon & Ouellette ont prétendu n'avoir pas reçu une partie des marchandises, quoiqu'ils aient reçu les deux boîtes Nos 1135 et 1136, et lesdits Liddell et L'Espérance ont supposé que la balance des marchandises destinées à Hudon & Ouellette avaient été mises par erreur dans la boîte 1137 destinée au demandeur et reçues par lui, le 21 juin 1900, lesdits Liddell & L'Espérance ont envoyé leur agent M. Wilbrod Moreau à la station de Maskinongé, où il a constaté que la boîte 1137 avait été reçue par le demandeur, celui-ci interpellé admit avoir reçu les marchandises destinées à Hudon & Ouellette; après recherches minutieuses, ledit Moreau n'a trouvé aucune des marchandises de Hudon & Ouellette chez le demandeur ni dans son magasin, sa voiture de colportage et son hangar sur l'invitation de M. Moreau, le demandeur l'accompagna à Montréal et donna son adresse chez son frère, 13 Saint-Dominique, où ledit L'Espérance pourrait le rencontrer, s'il avait affaire à lui; qu'à son arrivée à Montréal, M. Moreau rencontra M. L'Espérance, en compagnie du détective Guérin, et les trois se sont rendus chez le frère du demandeur et celui-ci fut arrêté et conduit à la station de police; que lesdits L'Espérance et Guérin ont fait des efforts inouïs pour amener le demandeur à payer la valeur des marchandises perdues, savoir: \$106, employant menaces, promesses et protestations d'amitié, mais tout fut inutile: dans le trajet, le demandeur avoua avoir reçu la boîte No 1137, à Guérin, et celui-ci qui ne connaissait probablement pas tous les détails de l'affaire, interpréta ces paroles comme signifiant que le demandeur avait reçu les marchandises de Hudon & Ouellette, mais son erreur n'a pas été longue, car le demandeur niait toujours avoir reçu lesdites marchandises, tant à Moreau et à L'Espérance qu'à Guérin, lui-même; le lendemain matin les mêmes efforts furent renouvelés par les trois mêmes personnes pour induire le demandeur à payer les \$106, mais celui-ci s'y refusa constamment, en protestant qu'il n'avait pas reçu ces marchandises et ledit L'Espérance, après avoir conduit le demandeur et Guérin dans une buvette où il leur paya la traite, fit relâcher le demandeur, en le priant d'aller le voir à son magasin pour régler l'affaire;

Considérant que si une plainte fut faite le lendemain de l'arrestation par M. L'Espérance, ce fut sur les représentations suivantes que lui fit le défendeur Guérin; que le demandeur avait consulté un avocat, et que L'Espérance et Guérin étaient exposés à une poursuite en dommages; qu'au surplus le demandeur lui avait avoué avoir reçu la boîte;

Considérant que le détective Guérin a agi sans mandat et sans cause raisonnable et probable que le demandeur eut reçu lesdites marchandises; qu'il n'y a aucune preuve que lesdites marchandises aient jamais été expédiées, et qu'elles ont pu être soustraites par les emballleurs; qu'il n'est prouvé que Hudon & Ouellette ne les aient pas reçues

clerk Moreau, to release the Plaintiff, but Defendant Guérin refused to do so, until Mr. L'Espérance came himself to have him released; that such arrest was made without any cause or reason and maliciously;

Whereas Defendants claim that the said Guérin acted without any malice, according to the instructions and information received from the firm Liddell & L'Espérance, and with reasonable and probable cause; that the firm Liddell & L'Espérance having, by mistake, addressed from Montreal a case of goods intended for Hudon & Ouellette, of Black Lake, to the Plaintiff in this case, residing in Maskinongé, the manager of the said firm proceeded to the latter place, and that the Plaintiff, when questioned about the matter, denied having received the said goods, although he had, in fact, received them and disposed of the same for his personal benefit, knowing that they did not belong to him, and that it was on account of Plaintiff's behaviour that the said L'Espérance instructed detective Guérin to arrest him; that on being arrested, Plaintiff admitted having received the said goods, but refused to pay the value thereof, so that Guérin was justifiable in not releasing Plaintiff, except on the order of L'Espérance himself; that it was too late to obtain a warrant on that day, but the following day Plaintiff was arrested on the complaint of said L'Espérance, and his trial was being proceeded with before the Magistrate when the present action was instituted;

Whereas the evidence shows that on the 18th April 1900, the firm Liddell & L'Espérance sold to Plaintiff certain goods to the amount of \$14.93, and forwarded to him *via* the C. P. R. a box and 2 parcels, one containing oil cloth and the other domestic cotton and blinds or curtains, too long to be placed in the box; the number of the box was 1137; on the same day, the said firm forwarded 2 boxes of goods, valued at \$341.84, to Hudon & Ouellette, the same bearing Nos. 1135 and 1136; the said Hudon & Ouellette claimed that they had not received a portion of the goods, although they received both boxes (Nos. 1135 and 1136), and the said Liddell & L'Espérance presumed that the balance of the goods intended for Hudon & Ouellette had been placed, by mistake, in box No 1137, intended for Plaintiff and received by him on the 21st of June 1900; the said Liddell & L'Espérance sent their agent, Mr. Wilbrod Moreau, to Maskinongé Station, where he ascertained that box 1137 had been received by Plaintiff; the latter admitted having received the box, which was in his shed, but persistingly denied having received the goods intended for Hudon & Ouellette; after minute searches, the said Moreau did not find any of Hudon & Ouellette's goods at Plaintiff's house or store, or in the vehicle used by him for peddling purposes or in his shed; at the request of Moreau, Plaintiff accompanied the latter to Montreal, and told him that he could meet him at any time at his brother's house, 13 St. Dominique St.; that on his arrival in Montreal, Mr. Moreau met Mr. L'Espérance, in company with detective Guérin, and they proceeded to the house of Plaintiff's brother, where Plaintiff was arrested and taken to the Police Station; that the said L'Espérance and Guérin made their utmost efforts to induce Plaintiff to pay the value of the lost goods, viz. \$106, by threats, promises and protestations of friendship, but all was useless; on his way to the Station, the Plaintiff admitted having received box No. 1137, and Guérin, who was not, perhaps, acquainted with all the details of the case, construed such admission as meaning that Plaintiff had received Hudon & Ouellette's goods, but his error was soon dispelled, for Plaintiff persistingly denied having received the said goods, when questioned by Moreau, L'Espérance and Guérin himself; on the following day, the same efforts were renewed by the three same persons to induce Plaintiff to pay the \$106, but he constantly refused so to do, claiming that he had not received such goods, and the said L'Espérance, after having treated Plaintiff and Guérin in a bar, had the Plaintiff released and requested to call on him at his store to settle the matter.

Considering that if a complaint was laid by Mr. L'Espérance on the day following the arrest, it was upon the representations made to him by Defendant Guérin, to the effect that Plaintiff had consulted an Attorney and that they were both liable to an action for damages, and that, besides, Plaintiff had admitted having received the box;

Considering that detective Guérin acted without any warrant and without any proof *prima facie* that Plaintiff had received the said goods; that there is no evidence that the said goods have ever been forwarded and that they may have been stolen by the packers; that it is not proved that Hudon & Ouellette did not receive them in the two boxes sent to them; that Mr. Moreau admits that box 1137 could not contain

dans les deux boîtes qui leur furent expédiées; que M. Moreau admet que la boîte 1137 ne pouvait pas contenir les marchandises de Cartier et celles manquant à Hudon & Ouellette; que leur prétention était que la troisième boîte de Hudon & Ouellette était différente de celle de Cartier; qu'il n'a pas trouvé une deuxième boîte chez Cartier; qu'une troisième boîte, si elle a été expédiée, n'a pas été entrée dans les livres de Liddell & L'Espérance, et qu'elle a pu être expédiée sans adresse ou soustraite; que plus tard Liddell & L'Espérance ont prétendu que les marchandises manquant à Hudon & Ouellette ont dû être mises dans la boîte 1137 du demandeur, mais qu'il n'y en a aucune preuve quelconque ni même aucun indice, car M. Moreau déclare que c'était impossible, la boîte 1137 était trop petite, et qu'elle suffisait à peine pour les marchandises de Cartier, laquelle comprenait outre les effets achetés chez Liddell & L'Espérance cinq douzaines des grands chapeaux achetés chez Waldron & Drouin;

Considérant que l'emprisonnement était un abus injustifiable et n'avait pour objet que de forcer le demandeur à payer \$106 qu'on réclamait illégalement de lui;

Considérant que ces procédés illégaux ont causé un dommage considérable au demandeur, mais que sa ruine complète a été entraînée par le procès criminel que ledit L'Espérance lui a fait subir et qui a commencé dans les circonstances ci-dessus relatées;

Arbitrant les dommages à la somme de \$500 réclamée.

Condamne les défendeurs conjointement et solidairement à payer au demandeur ladite somme de \$500 avec intérêts et dépens,

Et adjugeant sur la motion des Défendeurs pour amendement leur plaidoyer, vu que dans les circonstances cet amendement est tardif et en outre mal fondé, renvoie la dite motion avec dépens.

CONFIRMATION DU JUGEMENT

La Cour d'Appel, (les honorables juges Blanchet, Hall, Wurtele, Ouimet et Charbonneau *ad hoc* siégeant) a, le 25 février 1904, confirmé comme suit le jugement prononcé par la Cour Supérieure le 8 mai 1903.

"La Cour, etc.
"Considérant qu'il n'y a pas mal jugé dans le jugement rendu par la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le huitième jour de mai 1903 et dont est appel, confirme ledit jugement avec dépens contre les appelants en faveur dudit intimé."

Cartier's goods and those purchased by Hudon & Ouellette; that their contention was that Hudon & Ouellette's third box was different from that of Cartier; that a second box was not found at Cartier's; that if a third box was forwarded, the same was not entered in the books of Liddell & L'Espérance, and that it may have been sent without any address or stolen; that later on Liddell & L'Espérance claimed that the goods intended for Hudon & Ouellette and which were missing must have been placed in Plaintiff's box (1137), but that there is no proof or presumption whatever in support of such contention, and Mr. Moreau declares that this was impossible, box 1137 being too small and hardly sufficient for Cartier's goods, the same containing, in addition to the goods purchased at Liddell & L'Espérance's store, 5 doz. large hats bought from Waldron & Drouin;

Considering that the imprisonment was an unjustifiable abuse, and that the sole object thereof was to compel Plaintiff to pay the \$106 illegally claimed from him;

Considering that these illegal proceedings caused considerable damage to Plaintiff, but that his complete ruin was the consequence of the criminal suit which the said L'Espérance instituted against him, and which originated under the circumstances above mentioned;

Fixing the damages at the sum of \$500 claimed;
Condemns Defendants, jointly and severally, to pay Plaintiff the said sum of \$500, with interest and costs.

And as regards Defendants' motion to amend their plea, inasmuch as said amendment is asked for too late, and is moreover unfounded, said motion is dismissed with costs.

CONFIRMATION OF JUDGMENT

The Court of Appeal (Their Lordships Judges Blanchet, Hall, Wurtele, Ouimet and Charbonneau, sitting *ad hoc*), confirmed, on the 25th of February, 1904, the judgment pronounced by the Superior Court, the 8th of May, 1903, in the following terms:—

The Court, etc.
Considering that there was no error in the judgment, rendered by the Superior Court, sitting at Montreal, in the District of Montreal, the 8th day of May, 1903, and of which there was an appeal, doth confirm the said judgment, with costs against the Appellants in favor of the Respondent.

Evaluations de 1903

ETAT de l'évaluation des terrains et des bâtisses appartenant à la Ville de Montréal, d'après les rôles de cotisation de 1903 (cette évaluation ne comprend pas les réductions.)

QUARTIERS	Valeur des terrains	Valeur des bâtisses	Valeur totale
Est.....			
Centre.....	\$ 2,865,320	\$ 3,052,970	\$ 5,918,290
Ouest.....	4,520,000	4,867,000	9,387,000
Sainte-Anne.....	6,331,600	6,535,795	12,867,395
Saint-Joseph.....	8,823,915	7,846,080	16,669,995
Saint-Georges.....	6,295,880	4,865,050	11,160,930
Saint-André.....	17,359,850	15,208,800	32,568,650
Saint-Laurent.....	15,292,325	8,934,550	24,226,875
Saint-Louis.....	7,193,630	9,704,190	16,897,820
La Fontaine.....	5,443,835	7,485,100	12,928,935
Saint-Jacques.....	4,027,245	5,160,375	9,187,620
Papineau.....	3,725,030	4,846,900	8,571,930
Sainte-Marie.....	4,534,670	4,966,190	9,500,860
Hochelaga.....	2,161,250	3,041,150	5,202,400
Saint-Jean-Baptiste.....	4,173,360	3,808,190	7,981,550
Duvernay.....	2,083,930	3,936,420	6,020,350
Saint-Gabriel.....	1,404,520	1,483,850	2,888,370
Saint-Denis.....	1,825,385	3,114,450	4,939,835
	2,206,690	1,883,475	4,090,165
	\$100,268,435	\$100,740,535	\$201,008,970

WM. ROBB,
Trésorier de la Ville

Valuations, 1903

STATEMENT showing the value of the land in the City of Montreal, also the value of the buildings erected thereon, from the Assessment Rolls of 1903 (original assessment not recognizing reductions.)

WARDS	Value of the Land	Value of Buildings	Total Value
East.....	\$ 2,865,320	\$ 3,052,970	\$ 5,918,290
Centre.....	4,520,000	4,867,000	9,384,000
West.....	6,331,600	6,535,795	12,867,395
St. Ann's.....	8,823,915	7,846,080	16,669,995
St. Joseph.....	6,295,880	4,865,050	11,160,930
St. George.....	17,359,850	15,208,800	32,568,650
St. Andrew.....	15,292,325	8,934,550	24,226,875
St. Lawrence.....	7,193,630	9,704,190	16,897,820
St. Louis.....	5,443,835	7,485,100	12,928,935
La Fontaine.....	4,027,245	5,160,375	9,187,620
St. James.....	3,725,030	4,846,900	8,571,930
Papineau.....	4,534,670	4,966,190	9,500,860
St. Mary's.....	2,161,250	3,041,150	5,202,400
Hochelaga.....	4,173,360	3,808,190	7,981,550
St. Jean Baptiste.....	2,083,930	3,936,420	6,020,350
Duvernay.....	1,404,520	1,483,850	2,888,370
St. Gabriel.....	1,825,385	3,114,450	4,939,835
St. Denis.....	2,206,690	1,883,475	4,090,165
	\$100,268,435	\$100,740,535	\$201,008,970

WM. ROBB,
City Treasurer.

MUTATIONS DE PROPRIETES — TRANSFERS OF PROPERTIES

Quartier	No d'entré-gistrement	Date de l'enregistrement	Date du Contrat	Vendeur	Acquéreur	No. du Cadastre	Etendue	Rue	Genre	Prix
Ward	Registration Number	Date of registration	Date of Deed	Vendor	Purchaser	Cadastral Number	Area	Street	Des-crip-tion	Price

MONTREAL-OUEST										
St. George	138,977	28 M'ch 1904	21 M'ch 1904	John Kennedy	Wid. George Moore	1282	4,116	University	B	\$ 9,200 00
"	138,978	"	"	"The Dom. Exp. Co."	"The City of Montreal"	P. 1086, 7 and 8	86 69/10	Latour	L	64 87
West	138,979	"	18 Feb. 1904	"The C. L. Ass. Co."	"	P. 190	482	St James	B	8,676 00
St. George	138,983	"	"	"The M. L. & M. Co"	Wid. Chs. Richardson	396	2,800	McGill Col. Ave	B	7,500 00
St. Andrew	138,990	"	26 M'ch 1904	Mrs. P. J. McIntosh et al	Mrs. W. C. Wilson et al	1703-75, S. E. P. 1703-74	3,349	Crescent	B	20,000 00
"	138,985	"	"	John McKergow et al	De Wm. Hy. Weir	P. 1706	13,720	"	L	14,897 60

MONTREAL-EST										
Papineau	59,972	24 mars 1904	19 mars 1904	I. O. Labelle et al	Irénée Payette	674	4,520	Maison neuve	B	\$ 7,500 00
Saint Jacques	59,976	"	"	Ve Jos Versailles	Auguste Jean	552	3,085	Saint-Timothée	B	1,900 00
"	59,978	"	"	Ursule Bertrand	"The C. P. R. Co"	P. S. O. 6	1,600	Notre Dame	B	7,500 00
Saint-Laurent	59,980	"	"	J. C. Lacoste	Geo. E. Slaten	44-108	2,225	Hutchison	B	6,650 00
Saint-Louis	59,984	"	"	F. D. Lawrence	De A. Randolph	900-8	2,488	Laval	B	7,000 00
"	59,989	"	"	Wm Hy O'ried	Robt. Crawford	896-6	1,110	Av. Hôt. de Ville	B	3,600 00
La Fontaine	59,990	"	"	Ve D. W. Brunnet	F. S. Mackay	826	3,125	Saint Denis	B	8,800 00
Saint-Jacques	59,991	"	"	Suc. C. O. Grant	De Edm. Labelle	1199-22 et 23	4,000	Saint "	B	3,000 00
"	59,994	"	"	Frs. X Girard	Jos Mompetit	714	3,371	Beaudry	B	3,000 00
Saint-Laurent	59,996	"	"	De L. H. Tétraut	A. N. Todoro	924	1,868	Saint-Timothée	B	26,780 00
Sainte-Marie	59,998	"	"	Ve G. Lamarche et al	Edward Knox	800	5,361	Craig	B	466 80
Papineau	61,000	"	"	Jos Brunet	Ernest David	1225 16	1,920	Gauthier	L	5,800 00
La Fontaine	61,005	"	"	R. Lachapelle	De P Sauvageau	P. 1029 et 1030	4,750	La Fontaine	B	5,800 00
"	"	"	"	Chs. Glackmeyer	Geo. A. Simard	P. 1203 106 et 7	5,679	Sherbrooke	B	14,200 00

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER										
Hochelaga	115,924	24 mars 1904	19 mars 1904	Vital Rhéanne	Joseph Laporte	166-522	1,760	Iberville	B	\$ 1 025 00
Saint-Denis	105,929	"	"	Ethienne Bénard	D. Béland	7-638	2,750	Saint-Hubert	B	575 00
St-Gabriel	105,945	"	"	Jos Lamarche	Théod. David	2675 4 et 5	5,884	Charlevoix	B	5,800 00
Duvernay	105,947	"	"	De Jules Hamel	A. R. Racette	8-240 et 241	5,200	Christ-Colomb	L	1,075 00
St. J. Bte	105,958	"	"	Jos. Peltean	Hubert Boyer	15-58 et 59	3,200	Berri	B	5,125 00
Hochelaga	105,968	"	"	"The M. L. & Imp. Co."	"The Peop. M. B. Soc."	29-1052	3,300	Forsyth	L	325 00
Duvernay	105,971	"	"	R. Anna Rivet et al	Eug. Guilbault	11-44 et 43	4,136	Saint-André	B	4,900 00
Saint-Denis	105,972	"	"	"The Quebec Bank"	L. M. Rosenthal	5-49, 50 et 51	9,375	Christ-Colomb	L	1,000 00
St-Gabriel	105,990	"	"	"The M. L. & M. Co."	Adélard Cardinal	P. 2527	3,752	Saint-Charles	B	1,400 00
Saint-Denis	145,995	"	"	De Jos. Brosseau	De A. Duperrault	3-5 607 à 612	13,584	Saint-Hubert	L	2,500 00
"	106,020	"	"	Shérif	"The Sun L. Ass. Co	381-1 à 56	"	Dufferin, etc	L	32,000 00
"	106,026	"	"	Mendoza Langlois	"of Can."	331-274 à 285	"	Gifford	L	900 00
"	"	"	"	"	Théod. David	P. 331	4,420	"	L	"

B—Bâtisse; Building
L—Lot; terrain vague

P. TERRAULT,
Registraire de la Ville.